



**Mevlüt Çavuşoğlu,  
Ministre des Affaires  
étrangères**

- Prononciation : MEV-LOOT CHA-VUSH-OH-LOO
- Membre fondateur du parti de la justice et du développement (AKP), actuellement au pouvoir
- Réélu comme député d'Antalya en juin 2018, mais a démissionné lorsqu'il a été renommé ministre.
- Ministre des Affaires étrangères depuis 2014, sauf pendant la période d'août à novembre 2015.
- Doctorat en économie. A étudié à Ankara, à New York et à la London School of Economics.
- Il parle anglais, allemand et japonais.
- Il est marié et a une fille.

## Ministre des Affaires étrangères Appel avec le ministre des Affaires étrangères de la Turquie

DATE : À D HEURE : À D LIEU : À D

### Objectifs

- Réitérer notre soutien envers cet allié de l'OTAN en temps de crise et mettre en valeur la réponse du Canada aux demandes d'aide de la Turquie.
- Solliciter le point de vue de la Turquie sur la situation à Idlib, les perspectives du nouveau cessez-le-feu et les répercussions du nombre croissant de réfugiés syriens.

### Messages clés

#### Situation à Idlib

- Je suis profondément attristé par les récents assassinats de soldats turcs en Syrie. Nous avons publiquement condamné ces attaques et appelé le régime syrien et ses partisans à mettre fin à leur offensive.
- Je me réjouis de l'accord de cessez-le-feu du 5 mars avec la Russie. Que faut-il faire pour assurer sa mise en œuvre réussie et durable?
- Comment pouvons-nous inciter efficacement le régime syrien à respecter les conditions du cessez-le-feu conclu le 5 mars?
- Comment la Turquie envisage-t-elle l'avenir des organisations terroristes telles que le groupe HTS à Idlib dans le contexte du récent cessez-le-feu?

#### Consultations et demandes d'aide au titre de l'article 4 de l'OTAN

- La Turquie est un allié important de l'OTAN et un ami du Canada. Nous sommes pleinement solidaires avec elle en cette période de crise et nous apprécions l'unité de l'OTAN sur cette question.
- Nous sommes impatients de connaître le point de vue de la Turquie sur la situation lors de la prochaine discussion du Conseil de l'Atlantique Nord sur la Syrie le 11 mars.

#### Demandes d'aide de la Turquie au Canada

- Le Canada a reçu la demande de la Turquie en vue d'exercer davantage de pression sur les bailleurs de fonds du régime Assad, d'appuyer publiquement la Turquie, de condamner les violations des droits de la personne et du droit humanitaire international par le régime Assad, de fournir de l'aide aux personnes déplacées à Idlib et de reprendre la délivrance de licences d'exportation pour les ventes d'armes à la Turquie.
- Le Canada a constamment soutenu la Turquie et condamné le régime d'Assad et ses partisans, y compris à l'aide de plusieurs déclarations à la fin du mois de février en réponse à l'offensive à Idlib.
- Le Canada a consacré plus de 488 millions de dollars à l'aide humanitaire en Syrie depuis 2016. Nous demeurons fidèles à notre engagement à soutenir des partenaires humanitaires d'expérience sur le terrain.
- Il n'y a pas de solution militaire au conflit en Syrie. Le dialogue politique, tel que le processus des Nations Unies, est le seul moyen d'apporter une stabilité durable.



### **Réfugiés syriens : Déplacement à Idlib et tensions au sein de l'Union européenne**

- Je vous félicite pour votre rôle continu dans l'accueil de la plus grande population de réfugiés au monde, y compris plus de 3,6 millions de Syriens.
- Comment la Turquie réagira-t-elle aux nouveaux déplacements résultant des affrontements à Idlib?
- Que peut-on faire pour aider à résoudre les tensions avec l'Union européenne concernant l'augmentation des mouvements de réfugiés entre leurs frontières?

#### **Réaction – Liens entre le YPG/PYD et le PKK**

- *Respectueux de la position de la Turquie; le droit canadien fait une distinction entre le PKK et le YPG/PYD. Seul le PKK est inscrit sur la liste des entités terroristes. Ne considère pas le YPG/PYD comme un acteur étatique.*

#### **Réaction – Licences d'exportation vers la Turquie**

- *Le Canada a temporairement suspendu les nouvelles licences d'exportation vers la Turquie.*

#### **Réaction – Demandes de la Turquie à l'OTAN**

- *La Turquie est un allié important de l'OTAN et un ami du Canada.*

- 
- *Comme vous le savez, le Canada contribue déjà à certains des domaines dans lesquels la Turquie a déjà demandé un soutien, comme le 2<sup>e</sup> Groupe maritime permanent de l'OTAN (SNMG2).*

N'enlevez pas cette ligne (y compris la coupure de section) et restez à la page 1 -----



## Contexte

- **Interactions précédentes** : Vous avez récemment parlé avec le ministre des Affaires étrangères Çavuşoğlu lors d'un appel en janvier 2020 sur la situation au Moyen-Orient au lendemain de la crise du PS 752.
- **Climat politique** : La Turquie est un partenaire [REDACTED] nécessaire pour le Canada. Il s'agit d'un allié stratégique de l'OTAN, un membre de la coalition mondiale contre Daech, et un acteur influent au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Les relations bilatérales se sont améliorées récemment, et plus d'interactions ont eu lieu au cours des deux dernières années que pendant la décennie précédente. Cependant, le recul démocratique et le récent unilatéralisme affiché par la Turquie, notamment son incursion en Syrie en octobre 2019, ont suscité [REDACTED].
- **Enjeux clés**
  - **Combat pour Idlib** : En décembre 2019, le régime Assad a lancé une opération militaire contre Idlib, l'une des dernières grandes zones hors du contrôle du régime, violant ainsi les accords de cessez-le-feu avec la Turquie et tuant 55 soldats turcs à ce jour. La Turquie a répondu en lançant l'opération « Spring Shield » le 1<sup>er</sup> mars, en ciblant les forces du régime et les milices alliées soutenues par l'Iran. [REDACTED] et ont conclu un nouveau cessez-le-feu à partir du 6 mars qui comprend un couloir de sécurité s'étendant sur 6 km au nord et au sud d'une route stratégique et des patrouilles conjointes turco-russes le long de cette route à partir du 15 mars. De nombreux détails doivent encore être finalisés et il n'est pas encore clair si cet accord tiendra bon.
  - **Demandes d'aide de l'OTAN et du Canada** : [REDACTED]  
[REDACTED]. À la suite de la frappe aérienne à Idlib le 27 février, la Turquie a invoqué l'article IV et a demandé des consultations urgentes au Conseil de l'Atlantique Nord (CAN). Pendant la session du CAN du 28 février, [REDACTED]  
[REDACTED]  
Le 28 février, des consultations au titre de l'article 4 de l'OTAN ont eu lieu sur la situation en Syrie, à la demande du président turc Erdogan. [REDACTED]  
[REDACTED]
  - [REDACTED] **de l'interdiction de licence d'exportation canadienne** :  
Puisque la décision du Canada de cesser de délivrer toute nouvelle licence d'exportation n'a jamais été officiellement annoncée et n'a été communiquée que par une citation transmise aux médias, [REDACTED] Elle pense qu'elle ne s'applique qu'aux exportations d'armes, probablement parce que cela serait conforme aux mesures les plus sévères mises en œuvre par d'autres alliés de l'OTAN et partenaires d'optique commune en



réponse à l'opération « Peace Spring » à l'automne 2019. En l'absence d'une décision politique officielle, Affaires mondiales Canada n'a pas été en mesure de clarifier cette interprétation erronée. La Turquie est déjà contrariée par la suspension des exportations d'armes et a demandé au Canada de la lever. Ils considéreront donc l'annonce d'une interdiction plus large des licences d'exportation comme une nouvelle escalade qui placera le Canada loin devant les autres pays en termes de sévérité des mesures imposées. Cela nous désaligne également avec nos alliés et les personnes d'optique commune qui, en particulier ces temps-ci, ont accru leur engagement politique avec la Turquie et cherché à apaiser les tensions afin de réaliser des progrès dans des domaines clés où les intérêts sont alignés.

- Réfugiés syriens et tensions avec l'Union européenne : La reprise des affrontements à Idlib aurait déplacé près d'un million de personnes supplémentaires depuis décembre 2019 et plusieurs millions d'autres pourraient être déplacées si le régime Assad reprend la région. Les opérations militaires turques visent à empêcher que cela ne se produise, car la Turquie se sent déjà accablée par le fait d'accueillir la plus grande population de réfugiés au monde, soit plus de 4 millions de personnes, dont plus de 3,6 millions de Syriens. [REDACTED] l'Union européenne n'aurait pas respecté ses engagements au titre de l'accord sur les réfugiés de 2016 (y compris les mesures financières et autres) et la rhétorique concernant le passage des réfugiés vers l'Europe ont accru les tensions entre Ankara et l'Union européenne, même si le HCR confirme que la grande majorité des réfugiés en Turquie ne se dirigent pas vers la frontière actuellement. L'Union européenne a critiqué la Turquie pour avoir utilisé les migrants afin de faire pression sur elle, et a appelé Ankara à respecter l'accord de 2016. L'Union européenne a également annoncé une promesse de soutien supplémentaire de 60 millions d'euros pour le nord-ouest de la Syrie.
- **Statistiques clés** : Échanges commerciaux totaux : 3 665,9 millions de dollars; Importations : 2 327,4 millions de dollars; Exportations : 1 227,4 millions de dollars; Investissement direct canadien : 596 millions de dollars.
- **Questions consulaires** : L'aide de la Turquie est essentielle afin que le Canada puisse répondre aux urgences consulaires en Iran, comme en témoigne son rôle dans la facilitation du déploiement rapide de l'EPDR face à la crise du PS 752.
- **Représentation** : Représentant du Canada : Ambassadeur Jamal Khokhar; représentant de la Turquie au Canada : Ambassadeur Kerim Uras
- [REDACTED]

Nom du rédacteur/direction/tél.: Turner/ECE/203-3605

Directions/ministères consultés : ECE/MIX/IGR/ESA/EUB/BNATO/ANKRA/DND

SMA responsable de l'approbation : EGM

Nom et symbole ministériel de l'agent participant/tél. :

## Appel entre MINA et le ministre des Affaires étrangères de la Turquie sur la situation en Syrie

### Derniers développements

- En décembre 2019, le régime Assad a lancé des opérations militaires contre Idlib qui ont tué 55 soldats turcs et déplacé près d'un million de personnes. Le lancement par la Turquie de l'opération « Spring Shield » à Idlib a fait craindre un conflit accidentel avec la Russie et a accru les tensions avec l'Union européenne sur la question de la migration.
- La Turquie et la Russie ont conclu un nouvel accord de cessez-le-feu le 5 mars, mais il reste encore de nombreux détails à régler, et il est peu probable qu'il tienne bon.

### Position actuelle

- La Turquie a demandé le soutien de ses alliés de l'OTAN et a expressément demandé que le Canada fasse plusieurs choses pour l'aider, notamment lever les restrictions sur les licences d'exportation d'armes.
- Le Canada a condamné les attaques du régime Assad et a exprimé son soutien à la Turquie en tant qu'allié de l'OTAN, tout en appelant à un cessez-le-feu et à une résolution politique du conflit.

### Contexte

Le gouvernorat d'Idlib, dans le nord-ouest de la Syrie, demeure l'une des dernières grandes zones hors du contrôle du régime. La Russie et la Turquie ont négocié plusieurs cessez-le-feu et zones de désescalade à Idlib depuis la conclusion de l'accord de Sotchi en 2018, qui ont tous été rompus. Plus de 2 500 soldats turcs ont formé un cordon de contrôle autour d'Idlib. La récente offensive terrestre du régime Assad a permis de réaliser des gains significatifs dans des emplacements stratégiques le long des autoroutes M4 et M5. La situation demeure extrêmement fluide, car certains territoires passent continuellement entre les mains du régime et celles l'opposition.

La Turquie a déployé des troupes et des ressources supplémentaires à Idlib pour tenter de bloquer l'offensive. Le 27 février, au moins 37 soldats turcs ont été tués dans une frappe aérienne appuyée par le régime, portant ainsi les pertes totales de la Turquie à 55. Le 1<sup>er</sup> mars, la Turquie a officiellement lancé l'opération « Spring Shield » (l'OSS) contre le régime syrien, après que les forces du régime n'aient pas répondu aux demandes turques de mettre fin à l'offensive et de se retirer sur le territoire convenu par l'accord de Sotchi de 2018. L'objectif de l'OSS est de cibler les soldats appuyés par le régime en vertu du droit à l'autodéfense. Le ministre turc de la Défense a souligné que la Turquie ne veut pas d'un face-à-face avec la Russie. Le 28 février, la Turquie a demandé une réunion du Conseil de l'Atlantique Nord au titre de l'article 4 qui, selon le traité de Washington, permet à un allié de demander des consultations chaque fois que « l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité » d'un de ses membres est menacée. Bien que le secrétaire général ait publié une déclaration ferme condamnant l'attaque et exprimant le soutien des alliés à la Turquie,

Face à la crise, de nombreuses personnes d'optique commune ont accru leur soutien à la Turquie, et ont fait des promesses financières accrues et procédé à des visites de haut niveau.

Le 5 mars, la Turquie et la Russie ont convenu d'un cessez-le-feu à Idlib à partir de 00:01, le 6 mars. L'accord établit également un « corridor de sécurité » de 6 km au nord et au sud de l'autoroute M4, et des patrouilles conjointes turco-russes le long de l'autoroute M4 à l'intérieur d'Idlib. Les déclarations du président turc Erdogan indiquent que les conditions du cessez-le-feu sont temporaires, et qu'il ne s'agit pas d'une solution définitive à la crise d'Idlib. Il a été estimé que le cessez-le-feu est fragile, car il ne répond pas aux principales préoccupations turques telles que le sort des postes d'observation turcs encerclés par le régime. En outre, Assad a indiqué qu'il a l'intention de rétablir l'autorité du régime dans chaque centimètre carré de la Syrie, par des moyens militaires.

À la suite de la frappe aérienne à Idlib le 27 février, la Turquie a invoqué l'article IV et a demandé la tenue de consultations urgentes au Conseil de l'Atlantique Nord (CAN). Pendant la session du CAN du 28 février,

En ce qui concerne la demande de levée de l'interdiction des licences d'exportation d'armes, les pays d'optique commune qui ont mis en œuvre de telles mesures ne l'ont pas encore fait, bien que de nombreux pays n'aient imposé que des restrictions plus limitées, telles que l'examen des licences d'exportation au cas par cas.

de l'interdiction relative aux licences d'exportation canadiennes :  
Puisque la décision du Canada de cesser de délivrer de nouvelles licences d'exportation n'a jamais été annoncée officiellement et n'a été communiquée que par une citation transmise aux médias,  
Elle pense qu'elle ne s'applique qu'aux exportations d'armes, probablement parce que cela serait conforme aux mesures les plus sévères mises en œuvre par d'autres alliés de l'OTAN et d'autres pays d'optique commune. En l'absence d'une décision politique officielle (une note a été rédigée et est en attente d'approbation), Affaires mondiales n'a pas été en mesure de clarifier cette interprétation erronée. La Turquie étant déjà contrariée par la suspension des exportations d'armes et demandant au Canada de la lever, ils considéreront l'annonce d'une interdiction plus étendue des licences d'exportation comme une nouvelle escalade qui placera le Canada loin devant les autres pays en termes de sévérité des mesures imposées.

### Réfugiés syriens et tensions au sein de l'Union européenne

On estime à plus de 960 000 le nombre de personnes déplacées depuis décembre 2019. De nombreuses personnes déplacées se trouvent dans des conditions désastreuses, car elles ont déjà fui d'autres régions de la Syrie. Plusieurs millions de personnes supplémentaires pourraient être déplacées si le régime d'Assad reprenait la région. Les opérations militaires turques visent à empêcher que cela ne se produise; car la Turquie se sent déjà accablée par le fait d'accueillir la plus grande population de réfugiés au monde, soit plus de 4 millions de personnes, dont plus de 3,6 millions de Syriens. Le 27 février, la Turquie a annoncé qu'elle ne respecterait plus l'accord de 2016 avec l'Union européenne pour maintenir les réfugiés sur son territoire, car elle estime que l'Union n'a pas respecté ses engagements au titre de l'accord, et en raison des pressions accrues auxquelles elle est confrontée à la frontière turco-syrienne. Suite à l'annonce faite par le président turc Erdoğan, des milliers de migrants se sont dirigés vers la frontière terrestre turco-grecque, ce qui a entraîné des affrontements entre les autorités grecques et les migrants qui tentent d'entrer illégalement en Grèce. Les plaintes de la Turquie selon lesquelles l'Union européenne n'a pas respecté ses engagements au titre de l'accord sur les réfugiés de 2016 (y compris les mesures financières et autres) et la rhétorique sur le blocage des réfugiés se rendant en Europe ont accru les tensions entre Ankara et l'Union

européenne, même si le HCR confirme que la grande majorité des réfugiés en Turquie ne se dirigent pas vers la frontière actuellement.

Le Canada cherche à poursuivre sa coopération avec la Turquie sur les questions liées à la crise des réfugiés, y compris en partageant les meilleures pratiques en matière de réinstallation des réfugiés et d'harmonisation. La Turquie est au cœur de la crise migratoire mondiale et a dépensé plus de 8 milliards de dollars pour accueillir des réfugiés syriens depuis 2011. Elle a également été l'un des coorganisateur du Forum mondial des réfugiés du HCR de décembre 2019. Dans le cadre de la Stratégie pour le Moyen-Orient (2016-2021), le Canada a alloué jusqu'à maintenant plus de 488 millions de dollars en fonds d'aide humanitaire en Syrie depuis 2016.

Signé le 8 avril 2020

NON CLASSIFIÉ

N° SSPI : 01487-2020

Le ministre des Affaires étrangères

CC : La ministre de la Petite entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international

La ministre du Développement international

Mise à jour sur les licences d'exportation vers la Turquie

Résumé

L'objectif de ce mémoire est de faire le point sur plusieurs développements qui ont eu lieu sur la question de l'interdiction des licences d'exportation vers la Turquie depuis la réunion d'information du 9 mars 2020 pour votre cabinet, au cours de laquelle le mémoire pour intervention portant le n° SSPI 03767-2019, actuellement en attente d'une décision, a fait l'objet d'une discussion. Ces développements ne modifient pas la recommandation contenue dans ce mémoire. Cependant, le contexte supplémentaire qu'ils fournissent suggère qu'il est conseillé de procéder à une décision ministérielle dès que possible.

Marta Morgan

Sous-ministre des Affaires étrangères

## Contexte

1. Plusieurs développements ont eu lieu depuis la dernière séance d'information donnée à votre cabinet sur les licences d'exportation vers la Turquie le 9 mars 2020; une mise à jour est donc justifiée. Rien dans le présent document ne vient modifier la recommandation contenue dans le mémoire pour intervention portant le numéro SSPI 03767-2019, mais il fournit un contexte supplémentaire. Ces nouveaux renseignements suggèrent que, tout bien considéré, il serait préférable de prendre une décision ministérielle le plus tôt possible, plutôt que d'attendre une décision à ce moment pour éviter de nuire aux relations bilatérales avec la Turquie.
2. Les développements suivants ont eu lieu :
  - Lors d'un appel téléphonique du 10 mars entre vous et le ministre turc des Affaires étrangères Cavusoglu pour discuter de la situation à Idlib, le ministre Cavusoglu a fourni la première confirmation que la Turquie comprend toute la portée de l'interdiction des licences d'exportation lorsqu'il a demandé au Canada de lever les restrictions sur toutes les marchandises contrôlées. Avant cela, la Turquie semblait [REDACTED] l'interdiction en pensant qu'elle ne s'appliquait qu'aux exportations d'armes.
  - Le rapport diplomatique [REDACTED] indique que le [REDACTED] a commencé à modifier sa position concernant les restrictions qu'il a imposées à la Turquie, en revenant à un examen au cas par cas des exportations, bien que ces changements doivent encore être finalisés. Une version actualisée du tableau énumérant les positions des alliés de même sensibilité et de l'OTAN est jointe (voir annexe A), bien que certaines missions n'aient pas été en mesure de fournir une mise à jour en raison de la crise de la COVID-19. Le Canada demeure le seul pays à avoir mis en œuvre une suspension complète de toutes les licences d'exportation.
  - Une série d'interactions avec le monde des affaires, notamment une lettre du 13 mars adressée au sous-ministre adjoint MacDougall par la vice-présidence turque des industries de la défense (voir annexe B), une réunion entre l'ambassadeur du Canada en Turquie et le [REDACTED] (voir annexe C), et une demande du Conseil commercial Canada-Turquie de vous rencontrer (voir annexe D) ont fait valoir les répercussions économiques de plus en plus sévères de l'incertitude prolongée entourant la politique d'interdiction des licences d'exportation mise en œuvre par le Canada.
  - Le ministre Cavusoglu a envoyé une lettre le 22 mars dernier, vous demandant de lever l'interdiction de licence d'exportation, en indiquant que beaucoup des articles concernés sont de nature purement civile. Cette lettre constitue un moyen opportun d'annoncer une décision politique officielle à la Turquie, afin de limiter les répercussions négatives sur les relations bilatérales (voir annexe E).
  - Le ministre turc de la Défense Akar a demandé un appel téléphonique avec le ministre Sajjan le 1<sup>er</sup> avril 2020, pour discuter à la fois [REDACTED]

[REDACTED] Des efforts sont actuellement déployés afin de trouver un moment convenable pour planifier l'appel.

3. Tel que mentionné pendant la réunion d'information du 9 mars, les alliés [REDACTED] sont devenus plus solidaires d'Ankara, compte tenu de l'intervention de la Turquie contre la plus récente offensive d'Assad, soutenue par la Russie, contre Idlib. Ils examinent les façons de s'appuyer sur la Turquie et de la soutenir, [REDACTED] Cette démarche se fonde sur une évaluation générale selon laquelle la Turquie a subi des pertes et a des préoccupations légitimes en matière de sécurité en raison de sa frontière avec la Syrie et de l'accueil de 3,5 millions de réfugiés syriens. Avant la crise COVID-19, de nombreux alliés d'optique commune ont visité la Turquie et/ou ont discuté avec elle à un haut niveau et ont promis des fonds. [REDACTED]

4. Mis ensemble, ces développements suggèrent que l'équilibre des intérêts a maintenant évolué en faveur d'une décision ministérielle, quelle que soit cette décision. [REDACTED]

[REDACTED] étant donné la confirmation de l'appel ministériel du 10 mars selon laquelle [REDACTED] le Canada a en fait augmenté ses restrictions. De plus, tout nouveau retard dans la prise de décision risque d'accroître les difficultés auxquelles seraient confrontées les entreprises canadiennes.

Pièces jointes :

- Mémoire pour intervention, n° SSPI 03767-2019
- Annexe A : Exportations contrôlées vers la Turquie – Positions comparatives des pays et exposition commerciale
- Annexe B : Lettre de la présidence de la République de Turquie – Présidence des industries de la défense – 13 mars 2020
- Annexe C : Rapport du CDM d'ANKRA sur [REDACTED]
- Annexe D : Lettre du Conseil commercial Canada-Turquie du 3 mars 2020
- Annexe E : Lettre du ministre turc des Affaires étrangères du 22 mars 2020



## Le ministre des Affaires étrangères

CC : La ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international

La ministre du Développement international

## Contrôles des exportations vers la Turquie

### Résumé

Le 11 octobre 2019, le Canada a interrompu temporairement la délivrance de nouvelles licences d'exportation vers la Turquie, un allié au sein de l'OTAN, à la lumière des actions militaires qu'elle a menées dans le nord-est de la Syrie. Ce fait a été rendu public le 15 octobre 2019 par des infocapsules communiquées par le cabinet de la ministre des Affaires étrangères. En adoptant cette approche, le Canada en a fait beaucoup plus que la plupart de ses partenaires d'optique commune qui ont limité leurs suspensions spécifiquement aux exportations d'armes; d'autres partenaires, comme [REDACTED] n'ont pas imposé de suspensions. [REDACTED]

[REDACTED] La Turquie a indiqué qu'elle pourrait user d'autres représailles si le Canada poursuivait sa démarche. Cela augmenterait le risque, pour les exportateurs canadiens, de perdre des occasions d'affaires, et pourrait entraîner d'autres répercussions sur la relation bilatérale.

Le Ministère recommande la prise d'une nouvelle décision qui consisterait à appliquer la suspension temporaire aux seules exportations militaires, conformément à l'approche adoptée par nos partenaires d'optique commune, avec une exemption pour les programmes de coopération liés à l'OTAN. Une telle exemption est essentielle pour veiller à ce que le Canada et la Turquie, en tant qu'alliés au sein de l'OTAN, puissent continuer de collaborer sur d'importants projets de défense de l'OTAN, [REDACTED]

[REDACTED] En 2018, la valeur des exportations d'articles du groupe 2 (articles militaires) vers la Turquie qui étaient visés par la suspension s'élevait à 115,7 millions de dollars. Si vous approuvez l'option recommandée, les représentants iront de l'avant avec la délivrance des licences concernées (c.-à-d. les articles n'appartenant pas au groupe 2 et les articles pour les programmes de coopération liés à l'OTAN) qui ont été jugées prêtes à être délivrées.

Vous pouvez modifier cette décision à tout moment en réponse à d'autres développements politiques ou relatifs à la sécurité. Le Ministère vous reviendra lorsqu'un examen de cette position sera justifié.

### Recommandations

Que vous approuviez :

- l'option 1 : la suspension temporaire de la délivrance de nouvelles licences d'exportation vers la Turquie d'articles du groupe 2 (articles militaires) seulement;
- une exemption pour les programmes de coopération liés à l'OTAN.

Marta Morgan

Sous-ministre des Affaires étrangères

- Je souhaite en discuter       Je ne suis pas d'accord
- J'approuve l'**option 1** (recommandée)
- J'approuve l'**option 2**
- J'approuve l'**option 3**

J'approuve une exemption pour les programmes de coopération liés à l'OTAN

---

Ministre

---

## Contexte

---

1. La présente note vise à obtenir une décision qui consisterait à appliquer une suspension temporaire visant seulement la délivrance de nouvelles licences d'exportation vers la Turquie d'articles du groupe 2 (articles militaires). La suspension de toutes les nouvelles licences d'exportation vers la Turquie a été présentée le 11 octobre au moyen d'instructions fournies par le sous-ministre du Commerce international à la suite de l'incursion de la Turquie dans le nord-est de la Syrie le 9 octobre. Ce fait a été rendu public le 15 octobre par des reportages dans les médias.
2. En vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI), vous avez le pouvoir discrétionnaire de délivrer ou refuser des licences d'exportation, et de modifier, suspendre, annuler ou rétablir toute licence d'exportation actuelle. Vos décisions doivent reposer sur des considérations pertinentes dans le contexte des contrôles à l'exportation, être fondées sur des données crédibles, et ne pas être prises de façon arbitraire ou de mauvaise foi. Un changement significatif des circonstances du pays destinataire serait considéré suffisant pour modifier, suspendre ou annuler toute licence d'exportation actuelle.
3. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, votre pouvoir discrétionnaire de délivrer ou de refuser des licences d'exportation a été partiellement réduit en raison des modifications apportées à la LLEI en vertu du projet de loi C-47, qui a permis au Canada d'accéder au Traité sur le commerce des armes. Vous êtes maintenant tenu de refuser la délivrance d'une licence s'il y a un « risque sérieux » que l'exportation entraîne certaines conséquences négatives, notamment des violations graves du droit international humanitaire ou du droit international des droits de la personne.
4. Vous avez également le pouvoir de suspendre temporairement la délivrance de nouvelles licences d'exportation. Toutefois, les exportateurs ont besoin, et demandent à juste titre, que des précisions soient apportées sur la nature et la portée de la suspension. Le fait de ne pas prendre des décisions sur les demandes de licences d'exportation dans un délai raisonnable pourrait donner lieu à une ordonnance de mandamus de la Cour fédérale vous forçant à lever la suspension et à prendre une décision. Pour qu'un délai soit considéré comme « déraisonnable », une question clé est de savoir si l'autorité publique responsable du retard a fourni une « justification satisfaisante » à cet égard. Dans le présent cas, la nature évolutive de la situation dans le nord-est de la Syrie constituerait vraisemblablement une « justification satisfaisante » pour la suspension temporaire. Aussi longtemps que la situation dans le nord-est de la Syrie demeure difficile à évaluer, de bons arguments peuvent être formulés quant au caractère raisonnable de la suspension temporaire. Si la situation dans le nord-est de la Syrie devient plus stable, une suspension temporaire continue augmentera le risque d'une ordonnance de mandamus.
5. À titre de référence, vous trouverez ci-joint un tableau des licences d'exportation vers la Turquie qui ont été délivrées au cours des trois mois précédant le 11 octobre pour l'exportation d'articles vers des utilisateurs finaux dans les catégories suivantes : ministère de la Défense, marine, forces militaires et responsables de l'application des lois (annexe B). Ces licences étaient évaluées à 60 millions de dollars, et une majorité de celles-ci ont été délivrées pour des articles du groupe 2 (articles militaires). Aucune nouvelle licence n'a été délivrée depuis le 7 octobre.

---

## Options et recommandations

---

6. Le Ministère a élaboré trois options pour votre examen :
  - (i) Option 1 (recommandée) : approuver une suspension temporaire qui s'applique spécifiquement à la délivrance de nouvelles licences d'exportation d'articles militaires (groupe 2 de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* – annexe C) vers la Turquie, semblable aux embargos sur les armes appliqués par [REDACTED]. Les représentants ministériels continueront de suivre la situation de près et vous reviendront dès qu'un examen de notre position sera jugé nécessaire. Si vous approuvez cette option, les représentants iront de l'avant avec la délivrance de licences pertinentes qui ont été jugées prêtes à être délivrées (voir l'annexe E pour obtenir des détails supplémentaires). L'annexe F dresse la liste des licences qui ne seraient pas délivrées en ce moment dans le cadre de cette option.

- (ii) Option 2 : Lever la suspension temporaire de la délivrance de nouvelles licences d'exportation vers la Turquie pour l'ensemble des marchandises contrôlées. Toutes les licences continueront d'être examinées au cas par cas et feraient l'objet d'une évaluation approfondie en fonction des critères du Traité sur le commerce des armes (TCA) avant leur délivrance, notamment le risque que les articles en question soient utilisés pour miner la paix et la sécurité, ou commettre de graves violations du droit international humanitaire ou du droit international des droits de la personne. Tel qu'indiqué à l'annexe B, [REDACTED] n'ont pas appliqué les restrictions liées aux exportations.
- (iii) Option 3 : Maintenir la suspension temporaire des nouvelles licences d'exportation vers la Turquie pour toutes les marchandises contrôlées. Si cette option est retenue, les représentants du Ministère continueront de suivre la situation de près et vous reviendront dès qu'un examen de la position du Canada sera jugé nécessaire.

7. Quelle que soit l'option que vous choisirez, le Ministère recommande que des exemptions soient accordées pour les programmes de coopération liés à l'OTAN, dans le cadre desquels le Canada s'est engagé à travailler avec ses alliés sur des programmes précis liés à la production dans le domaine de la défense, à la logistique, à la communication de renseignements, à la normalisation ou à la recherche scientifique. Il est essentiel d'accorder des exemptions pour les programmes de coopération liés à l'OTAN car une interdiction complète des articles du groupe 2 (articles militaires) – c.-à-d. sans l'exemption concernant l'OTAN – entraînerait une incidence négative sur la coopération au sein de l'Alliance et des conséquences imprévisibles, compte tenu de la nature complexe des chaînes d'approvisionnement dans les programmes de coopération. Dans bon nombre de programmes de coopération actuels ou potentiels de l'OTAN, les industries canadienne et turque travaillent en étroite collaboration pour satisfaire aux exigences des Forces armées canadiennes, des Forces armées turques et des forces armées de nos autres alliés.

[REDACTED] Ce missile est vital pour la défense navale et est utilisé par le Canada sur nos frégates de classe Halifax pour contrer les menaces aériennes comme les missiles et aéronefs antinavires. Par ailleurs, il existe des possibilités que les entreprises turques et canadiennes travaillent de concert dans l'avenir à l'approvisionnement de marchandises telles que le char de combat principal Leopard 2, pour d'autres programmes de coopération liés à l'OTAN. Si la Turquie décidait de riposter contre la décision du Canada sur les contrôles à l'exportation et de refuser au Canada la réparation des ogives, cela risquerait d'empêcher le Canada d'assurer les services relatifs aux missiles et d'entraver la coopération dans nos relations avec l'OTAN.

## Considérations

8. L'approche recommandée permettrait de signaler notre vive inquiétude d'une manière qui soit cohérente avec la plupart de nos partenaires d'optique commune. Certains alliés et partenaires de l'OTAN

[REDACTED] ont annoncé diverses mesures pour limiter ou stopper temporairement les exportations d'articles militaires vers la Turquie (voir l'annexe A). Les mesures prises par ces pays se sont limitées aux articles militaires seulement, et non pas à tous les articles contrôlés. [REDACTED] ont annoncé puis annulé les sanctions contre cinq ministères turcs, mais n'ont pas appliqué des restrictions sur les exportations à la suite de l'incursion.

9. Des représentants turcs à Ankara et à Ottawa ont fait part de leurs préoccupations au sujet des mesures prises par le Canada, les décrivant comme étant « pas équilibrées ni mesurées ». À maintes reprises, la Turquie s'est plainte de la suspension générale, et tout récemment le 22 novembre 2019 lors d'un appel téléphonique de félicitations de la part du ministre des Affaires étrangères de la Turquie, Mevlut Cavusoglu, à la vice-première ministre Freeland, au cours duquel M. Cavusoglu a demandé au Canada de revoir sa décision. En outre, le 5 novembre 2019, l'ambassadeur turc au Canada a indiqué que

[REDACTED]

Les représentants turcs ont indiqué que l'interdiction de toutes les licences d'exportation, selon l'option 3, entraînerait probablement d'autres conséquences importantes pour la relation bilatérale entre le Canada et la Turquie. Dans l'annexe D figure une liste complète des intérêts bilatéraux et des engagements à venir qui pourraient être mis en péril, mais les points clés comprennent une coopération militaire (bilatérale et avec l'OTAN), la lutte contre le terrorisme et les échanges commerciaux. Il est également possible que la Turquie [REDACTED]

10. Dans le cadre de l'approche recommandée, le Canada ne serait plus perçu comme un État aberrant par la Turquie, réduisant ainsi le risque que les intérêts canadiens ne soient la cible d'autres représailles. La Turquie a critiqué les réponses des autres pays, mais n'a pas usé de mesures de représailles concrètes comme elle l'a fait [REDACTED]. Dans l'ensemble, la Turquie continue d'exercer des pressions pour un engagement politique de haut niveau avec le Canada, plus particulièrement au niveau des dirigeants, car le Canada est toujours perçu positivement en comparaison à bon nombre d'autres pays occidentaux. À ce jour, le Canada n'a pas répondu à ces ouvertures. Par conséquent, le fait de préciser publiquement que la suspension temporaire des licences d'exportation s'applique seulement aux articles du groupe 2 (articles militaires), et la volonté d'accroître notre engagement politique de haut niveau (c.-à-d. au niveau des dirigeants et/ou au niveau ministériel), donneraient au Canada de meilleures chances d'influencer l'approche de la Turquie à l'égard de la Syrie et de faire avancer nos autres intérêts.

11. Cette approche permettrait également d'apporter des précisions à l'industrie et aux exportateurs canadiens, bon nombre desquels ont communiqué avec le personnel ministériel pour leur poser des questions sur l'intention et la portée de l'interdiction actuelle. Une décision d'appliquer la suspension temporaire seulement aux articles du groupe 2 (articles militaires) réduirait également le risque que les exportateurs canadiens d'autres articles contrôlés (c.-à-d. pas des armes) perdent des occasions d'affaires au profit de concurrents au sein de pays d'optique commune qui ont adopté une approche plus ciblée. La réduction de la suspension permettrait la délivrance de licences pour les articles contrôlés autres que les armes conventionnelles à la suite d'une évaluation interministérielle approfondie des risques. Des licences actuellement jugées prêtes à être délivrées, [REDACTED] sont pour des articles du groupe 2. [REDACTED]

[REDACTED] serait délivrée dans le cadre de l'option recommandée, car cet article du groupe 5 a fait l'objet de consultations et les partenaires ont indiqué qu'ils n'avaient aucune préoccupation avec le fait que cette exportation aille de l'avant.

12. Si l'approche recommandée était mise en œuvre, le Ministère évaluera les exportations proposées vers la Turquie d'articles contrôlés ne faisant pas partie du groupe 2, conformément au processus d'évaluation récemment amélioré, au cas par cas, comme suit :

- a. La demande de licences fera l'objet de consultations auprès d'experts du Ministère, et le gouvernement utilisera le nouveau formulaire d'évaluation des risques. Si les personnes consultées indiquent n'avoir aucune préoccupation, le Ministère délivrera la licence. Si une personne consultée fait part d'une inquiétude concernant le fait que l'exportation proposée présente un risque relatif aux considérations obligatoires liées au TCA (décrites au paragraphe 3), mais qu'il n'y a aucun consensus pour le refus, le dossier sera renvoyé au Comité des directeurs généraux chargés de l'examen des demandes (CDGED).

b. Si les discussions du CDGED aboutissent à un consensus pour l'approbation de la demande de licence, le Ministère délivrera la licence d'exportation. S'il y a un consensus pour le refus, le Ministère vous soumettra une note de service afin que vous puissiez prendre une décision. Si les membres du CDGED ne parviennent pas à un consensus sur l'approbation ou le refus, la demande sera renvoyée au Comité d'examen des sous-ministres adjoints (CESMA).

c. Si les discussions du CESMA aboutissent à un consensus sur l'approbation de la demande de licence, le Ministère délivrera la licence d'exportation. S'il y a un consensus pour le refus, ou si le CESMA est incapable de parvenir à un consensus, le Ministère vous soumettra une note de service afin que vous puissiez prendre une décision.

13. En raison du robuste processus d'évaluation des risques décrit ci-dessus, les exportations d'articles non militaires sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* (c.-à-d. figurant dans d'autres groupes de cette liste) pourraient maintenant être autorisées lorsqu'on s'entend, à l'échelle du gouvernement, qu'il n'y a aucune préoccupation. Au cours des cinq dernières années, [REDACTED] entreprises canadiennes se sont vu délivrer [REDACTED] licences pour l'exportation d'articles contrôlés ne faisant pas partie du groupe 2, lesquels étaient principalement liés à l'équipement de navigation pour des applications dans le domaine de l'aérospatiale. Parallèlement, certains articles présentant de faibles risques peuvent être exportés vers les alliés de l'OTAN, y compris la Turquie, sans une licence d'exportation individuelle. Pour changer cela, il faudrait apporter une modification réglementaire qui pourrait nécessiter des consultations publiques, ce qui ne relève pas du champ d'application de cette note de service.

14. Intérêts bilatéraux : La Turquie est un allié important de l'OTAN confronté à d'importantes menaces à la sécurité dans une région difficile, et un pays avec lequel le Canada entretient une relation bilatérale [REDACTED] comportant plusieurs cas consulaires de grande visibilité que nous cherchons à résoudre. Toutefois, les actions militaires de la Turquie dans le nord-est de la Syrie viennent miner la stabilité régionale, exacerber une situation humanitaire déjà précaire, et risque de créer les conditions favorables à la résurgence de Daech et d'autres groupes extrémistes en sapant les opérations de la coalition contre Daech. Contrairement à plusieurs pays d'optique commune dont les exportations d'articles militaires sont limitées, le Canada n'a pas de partenariat bien ancré avec la Turquie qui pourrait aider à contrebalancer les retombées négatives découlant de l'imposition des contrôles à l'exportation. [REDACTED]

15. Le Canada coopère avec la Turquie sur des questions telles que la migration internationale et la politique en matière de réfugiés compte tenu de son statut comme principal pays d'accueil. La Turquie accueille plus de 3,6 millions de réfugiés syriens. Elle croit que ses partenaires n'en ont pas fait assez pour l'aider à supporter ce fardeau et qu'ils ne reconnaissent pas les préoccupations de la Turquie en matière de sécurité au sujet du terrorisme lié aux Kurdes. [REDACTED]

16. Récemment, le Canada et la Turquie ont fait des efforts visant à faire avancer leurs relations en matière de défense, lesquels se sont traduits notamment par [REDACTED] ainsi que des engagements au niveau des cadres supérieurs (y compris la visite du chef d'état-major de la défense en Turquie en avril 2019). Advenant une suspension permanente des licences d'exportation, la Turquie répondrait probablement [REDACTED]

17. Considérations commerciales : Les échanges bilatéraux ont maintenu la tendance récente de croissance à environ 20 à 25 p. 100 par année, atteignant tout juste un peu moins de 4 milliards de dollars en 2018 et faisant de la Turquie le 23<sup>e</sup> partenaire commercial en importance pour le Canada. En 2018, les exportations canadiennes se sont élevées à 1,3 milliard de dollars dans un éventail de secteurs. Plus particulièrement, la Turquie est l'un des marchés d'exportation les plus importants du Canada pour les lentilles (104 millions de dollars). Le Canada est devenu une destination de premier choix pour les étudiants turcs qui cherchent à étudier à l'étranger. Le nombre d'étudiants turcs de niveau post-secondaire a doublé

au Canada au cours des trois dernières années. La Turquie figure parmi les 11 pays prioritaires du Canada dans sa nouvelle Stratégie en matière d'éducation internationale.

18. Dans le contexte de cette relation commerciale améliorée, l'ancien ministre de la Diversification du commerce international a signé un protocole d'entente avec son homologue turc en juin 2019 en vue de la mise sur pied du Comité mixte sur l'économie et le commerce (CMEC). La réunion inaugurale du CMEC a eu lieu le 13 novembre 2019 à Istanbul. En outre, depuis 2018 le Canada et la Turquie ont discuté d'un éventuel Accord sur la promotion et la protection des investissements étrangers, même si les discussions ont été sporadiques. Cela profiterait grandement aux entreprises minières canadiennes, qui représentent la part la plus importante d'investissements étrangers directs dans le secteur minier de la Turquie (1,9 milliard de dollars en 2016).

19. Les exportations agricoles canadiennes ont rencontré des difficultés en matière d'accès aux marchés au cours des quelques dernières années en ce qui a trait à la politique stricte de la Turquie concernant les organismes génétiquement modifiés, laquelle a parfois été appliquée de façon arbitraire. En outre, plusieurs entreprises minières canadiennes ont connu des retards importants dans l'obtention de leurs licences en matière d'opérations, de foresterie et de concession. Les tensions à l'égard des licences d'exportation pourraient exacerber ces problèmes, compte tenu que la prise des décisions sur le plan économique en Turquie peut être influencée par des considérations politiques.

20. Exportations militaires : Tel qu'indiqué dans le Rapport sur les exportations de marchandises militaires du Canada – 2018, le Canada a augmenté ses exportations d'articles du groupe 2 (articles militaires) vers la Turquie, les faisant passer de 48,27 millions de dollars en 2017 à 115,7 millions de dollars en 2018.

21. La suspension de la délivrance des nouvelles licences, que ce soit seulement pour les articles du groupe 2 ou les articles d'autres groupes, vise les articles concernés qui avaient préalablement été approuvés pour l'exportation, mais pour lesquels les licences d'exportation ont expiré. Par exemple, [redacted] a récemment pris contact avec le Ministère, [redacted] pour discuter d'un contrat de [redacted] millions de dollars pour la vente de [redacted] et les services d'ingénierie et données techniques connexes. La licence d'exportation originale pour les [redacted] et les données techniques (qui relèvent du groupe 2) a été délivrée en 2017, [redacted]. L'entreprise a présenté une demande pour une nouvelle licence le [redacted] 2019, afin de continuer à respecter ce contrat.

[redacted] l'entreprise exige un énoncé de politique d'Affaires mondiales Canada dans lequel ce ministère déclare la position actuelle du Canada envers la Turquie, ce qui serait accompli au moyen d'un Avis aux exportateurs (voir le paragraphe 24).

---

## Incidences sur les ressources

22. On estime que les ressources supplémentaires prévues liées à la suspension temporaire des nouvelles licences d'exportation d'articles du groupe 2 (articles militaires) vers la Turquie seront minimales et qu'elles seront absorbées dans les niveaux de référence actuels du Secteur des accords commerciaux et des négociations.

---

## Incidences/interventions concernant les communications

23. L'incursion de la Turquie dans le nord-est de la Syrie et les décisions prises par le Canada et d'autres alliés de l'OTAN pour stopper les licences d'exportation vers la Turquie ont suscité l'attention des

médias au Canada et à l'étranger. On s'attend à ce que cette question continue d'attirer considérablement l'attention des médias dans un avenir prévisible. Une approche réactive est recommandée pour les communications avec les médias et le grand public. Des infocapsules réactives sur les licences d'exportation ont été élaborées pour servir de complément aux lignes approuvées actuelles sur la question plus large de l'incursion.

24. Il est recommandé d'informer de manière proactive le gouvernement de la Turquie et les exportateurs canadiens de cette décision d'appliquer la suspension temporaire aux articles du groupe 2 (articles militaires). Le Canada informerait le gouvernement de la Turquie par l'entremise de notre ambassade à Ankara. La décision serait également annoncée aux exportateurs canadiens par l'entremise d'un Avis aux exportateurs transmis par le Ministère au moyen du système de demandes de licences d'exportation en direct (Système des contrôles des exportations en direct – CEED). Des avis sont envoyés aux utilisateurs inscrits du CEED. Par ailleurs, des avis sont publiés sur le site Web des contrôles à l'exportation d'Affaires mondiales Canada.

### Incidences/mesures parlementaires

25. Les parlementaires ne devraient pas s'opposer à la décision compte tenu qu'elle concorde avec les mesures prises par nos alliés d'optique commune au sein de l'Union européenne et qu'elle représente une approche de « juste milieu » qui sera revue le cas échéant. Au cours de la campagne électorale de 2019, le leader conservateur Andrew Scheer a condamné les attaques de la Turquie dans le nord-est de la Syrie et a décrit les Kurdes comme les alliés du Canada. À noter que la vice-cheffe conservatrice, M<sup>me</sup> Leona Alleslev, a déposé récemment une question inscrite au *Feuilleton* (Q-182) dans laquelle elle pose de nombreuses questions pointues au sujet des exportations canadiennes d'articles militaires, au sens large, y compris sur les changements apportés au processus d'examen d'Affaires mondiales Canada et les répercussions entraînées par les retards et l'incertitude sur l'industrie. Le Bloc Québécois appuie depuis longtemps la cause de la minorité kurde en Turquie et leur droit à l'autodétermination. Le chef du NPD, Jagmeet Singh, a qualifié de « troublantes » la situation en développement et la réponse américaine. L'ancienne cheffe du Parti vert, Elizabeth May, a également suggéré que l'OTAN revoie le statut de membre de la Turquie au sein de l'alliance de l'OTAN compte tenu de ses récentes actions.

26. Les contrôles à l'exportation du Canada liés aux articles militaires ont fait l'objet d'un examen approfondi au cours de la 42<sup>e</sup> législature, et ont notamment suscité des questions sur le processus d'approbation des licences d'exportation pour les alliés du Canada qui font partie de l'OTAN ainsi que des questions liées à l'exportation de véhicules blindés légers vers l'Arabie saoudite, sur fond des préoccupations constantes sur les droits de la personne. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que les parlementaires suivent de près la réponse du Canada face aux actions menées par la Turquie dans le nord-est de la Syrie.

#### Pièces jointes :

- Annexe A : Exportations contrôlées vers la Turquie – les positions des pays et le risque commercial
- Annexe B : Licences délivrées pour des exportations vers des utilisateurs finaux policiers/militaires en Turquie, du 10 juillet au 10 octobre 2019
- Annexe C : Explication sur les articles militaires du groupe 2 de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*
- Annexe D : Intérêts canadiens et prochains engagements avec la Turquie
- Annexe E : Demandes de licences d'exportation directe ou indirecte vers la Turquie, jugées prêtes pour la délivrance
- Annexe F : Demandes de licences d'exportation directe ou indirecte vers la Turquie, à envoyer au ministre pour sa décision individuelle

**ANNEXE A – EXPORTATIONS CONTRÔLÉES VERS LA TURQUIE  
POSITIONS DES PAYS ET EXPOSITION COMMERCIALE**

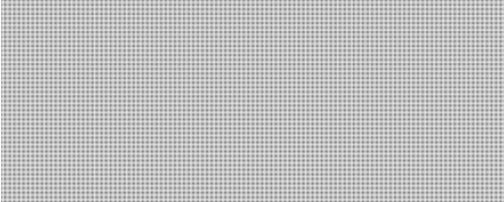
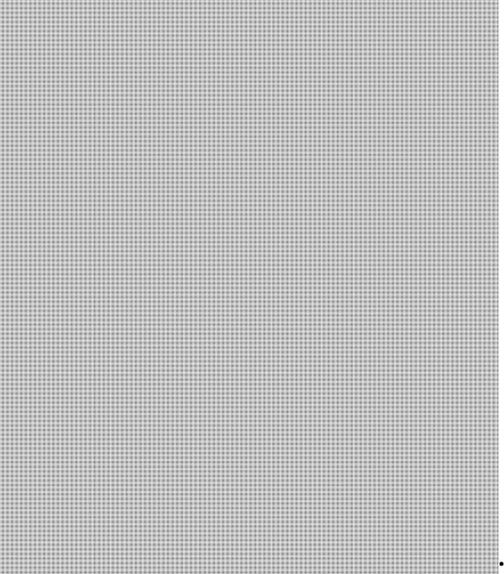
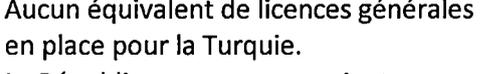
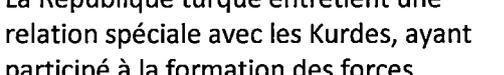
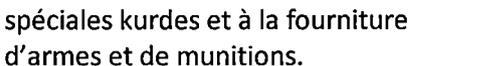
**Pays limitant totalement ou partiellement les exportations vers la Turquie**

| <b>Pays</b>        | <b>Position du pays</b>  | <b>Exposition commerciale</b>  |
|--------------------|--|--|
| <b>CANADA</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La délivrance de <b>nouvelles</b> licences à la Turquie est temporairement suspendue depuis le 11 octobre 2019.</li> <li>• Les expéditions se déroulent dans le cadre des licences valides existantes.</li> <li>• Certains articles contrôlés non militaires à faible risque à destination de la Turquie sont admissibles à une licence générale d'exportation (LGE) et peuvent continuer à être expédiés à moins qu'une modification de la réglementation ne soit demandée.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exportations de biens et technologies militaires vers toutes les destinations (2018) : <b>2,069 milliards de dollars canadiens.</b></li> <li>• Exportations canadiennes de biens et technologies militaires vers la Turquie (2018) : <b>115,7 millions de dollars canadiens.</b></li> <li>• La Turquie est la troisième plus importante destination des exportations militaires canadiennes, représentant 6 % des exportations vers toutes les destinations.</li> </ul> |
| <b>France</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement de la France a suspendu toutes les licences existantes pour les matériels de défense et les biens à double usage ayant <i>une utilisation finale clairement militaire</i> et ne délivre pas de nouvelles licences pour ces articles.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2018, les exportations militaires françaises vers la Turquie s'élevaient à <b>65,9 millions de dollars canadiens.</b></li> </ul>   |
| <b>Royaume-Uni</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 15 octobre 2019, le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé qu'aucune autre licence ne serait accordée pour des articles pouvant être utilisés dans le cadre d'opérations militaires en Syrie.</li> <li>• Les ministres ont ordonné un examen complet des ventes d'articles à la Turquie qui pourraient être utilisés en Syrie.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2018, le Royaume-Uni a délivré 329 licences d'exportation d'articles militaires vers la Turquie pour une valeur de 107,3 millions de dollars canadiens (le Royaume-Uni ne rend pas compte de la valeur des exportations réelles, mais seulement de la valeur des licences autorisées).</li> <li>• La plupart des licences délivrées en 2018 concernaient des pièces et des composants d'aéronefs (110).</li> </ul>   |
| <b>Allemagne</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Allemagne ne délivrera pas de <b>nouvelles licences</b> à la Turquie pour des exportations militaires qui pourraient être utilisées en Syrie.</li> <li>• </li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2018, l'Allemagne a délivré 58 licences d'une valeur de 18,8 millions de dollars canadiens pour l'exportation d'articles militaires, une baisse par rapport aux 147 licences délivrées en 2017.</li> </ul>   |

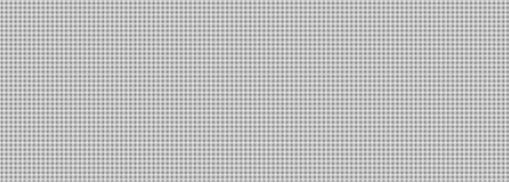
| Pays     | Position du pays  | Exposition commerciale   |
|----------|---|--|
|          | <ul style="list-style-type: none"> <li>La Turquie a généralement bénéficié de l'équivalent allemand des licences générales d'exportation (LGE) du Canada.</li> <li>Deux partis d'opposition allemands, Die Linke (gauche) et Die Grüne (verts), ont déclaré qu'il ne suffisait pas d'empêcher de nouveaux accords et ont appelé à un arrêt immédiat de toutes les livraisons d'armes à la Turquie.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Malgré les restrictions imposées sur les ventes d'armes à la Turquie, en place depuis 2016, la Turquie demeure le plus important acheteur d'armes en provenance d'Allemagne, en termes de valeur des articles exportés.</li> </ul>  |
| Norvège  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis le 11 octobre 2019, la Norvège a suspendu la délivrance de nouvelles licences pour l'exportation de biens militaires et à double usage vers la Turquie.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>La valeur des exportations militaires de la Norvège vers la Turquie en 2018 s'élevait à <b>5,99 millions de dollars canadiens</b>, et la majorité était destinée aux « systèmes de contrôle de tir » (c'est-à-dire les systèmes de ciblage de missiles).</li> </ul>   |
| Finlande | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le 9 octobre 2019, la Finlande a suspendu la délivrance de nouvelles licences pour l'exportation d'armes vers la Turquie.</li> <li>La Finlande avait accordé 21 licences d'exportation d'armes vers la Turquie. Ces licences sont en cours de révision.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>La valeur des exportations militaires vers la Turquie en 2018 s'élevait à <b>24,5 millions de dollars canadiens</b>. Il s'agissait principalement de plaques militaires blindées de protection.</li> <li>Les exportations annuelles de matériel de défense de la Finlande représentent environ 1 % du total de l'Union européenne.</li> </ul> |

| Pays     | Position du pays   | Exposition commerciale   |
|----------|--|--|
| Pays-Bas | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Pays-Bas ont suspendu la délivrance de nouvelles licences d'exportation vers la Turquie pour tout article militaire, [REDACTED]</li> <li>• [REDACTED]</li> <li>• Les licences pour la Turquie font l'objet d'un examen détaillé en fonction de la position commune de l'Union européenne. [REDACTED]</li> <li>• Les Pays-Bas ont plaidé en faveur d'un embargo sur les armes à l'échelle européenne lors du Conseil des affaires étrangères, mais n'ont pas obtenu un appui suffisant. [REDACTED]</li> <li>• En 2018, les Pays-Bas ont rejeté cinq demandes pour la Turquie, [REDACTED]</li> <li>• Les Pays-Bas ont également retiré la Turquie de la liste des pays admissibles aux licences globales, délivrées lorsque les marchandises ont plusieurs destinations finales possibles.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur des exportations militaires vers la Turquie en 2018 s'élevait à <b>29 millions de dollars canadiens</b>.</li> <li>• Représente 8 % des exportations totales d'armes de l'Europe vers la Turquie.</li> </ul> |

| Pays   | Position du pays  | Exposition commerciale   |
|--------|---|--|
| Suède  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 15 octobre 2019, toutes les licences valides pour exporter des équipements militaires vers la Turquie ont été révoquées [REDACTED]</li> <li>• [REDACTED] En 2019, aucune licence d'exportation d'équipements militaires n'a été accordée et aucun nouveau contrat d'exportation vers la Turquie n'a été approuvé depuis avril 2017.</li> <li>• [REDACTED]</li> <li>• Le FM Linde suédois a proposé un embargo sur les armes contre la Turquie, et a soulevé l'idée lors d'une réunion des ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur des exportations militaires vers la Turquie en 2017 s'élevait à <b>9,64 millions de dollars canadiens</b>, et à seulement 13 621 dollars canadiens d'équipements militaires de combat.</li> <li>• En 2018, les exportations militaires vers la Turquie s'élevaient à <b>40,7 millions de dollars canadiens</b>. Cependant, aucun équipement pouvant être utilisé pour soutenir des opérations de combat n'a été exporté.</li> <li>• En 2018, la Suède a rejeté huit demandes de licences d'exportation pour des articles destinés à la Turquie, soit le double du nombre de licences rejetées pour la Turquie en 2017.</li> </ul> |
| Italie | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 13 octobre 2019, l'Italie a publié un décret exécutif suspendant la délivrance de nouvelles licences d'exportation d'armes vers la Turquie.</li> <li>• Elle révisé les licences en cours pour la Turquie.</li> <li>• La Turquie ne peut bénéficier d'aucun équivalent italien d'une licences générale.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur des exportations militaires vers la Turquie en 2018 s'élevait à <b>531 millions de dollars canadiens</b> (en fonction de la valeur déclarée par l'Autorité nationale italienne pour l'autorisation des matériels d'armement).</li> <li>• En 2017, l'Italie a entrepris d'exporter <b>388,7 millions de dollars canadiens</b> vers la Turquie en vertu de 75 licences valides.</li> </ul>  |

| Pays               | Position du pays   | Exposition commerciale   |
|--------------------|--|--|
| Australie          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 15 octobre 2019, la ministre de la Défense a déclaré dans une entrevue qu'elle avait demandé une pause en ce qui concerne les licences d'exportation pour la Turquie.</li> <li>• </li> <li>• </li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• </li> <li>• Le rapport de 2017 de l'Australie au TCA n'indique aucune vente d'articles du TCA à la Turquie.</li> </ul>  |
| République tchèque | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 15 octobre 2019, la République tchèque a annoncé une interdiction de toutes les ventes militaires à la Turquie et a cessé de délivrer de nouvelles licences.</li> <li>• </li> <li>• </li> <li>• </li> <li>• </li> <li>• Aucun équivalent de licences générales en place pour la Turquie.</li> <li>• La République tchèque entretient une relation spéciale avec les Kurdes, ayant participé à la formation des forces spéciales kurdes et à la fourniture d'armes et de munitions.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2018, le total des exportations d'armes tchèques s'élevait à <b>84,4 millions de dollars canadiens</b>.</li> <li>• En 2017, la République tchèque a exporté <b>3,9 millions de dollars canadiens</b> vers la Turquie. Il s'agissait d'armes à feu et d'éléments connexes, ainsi que « d'équipements blindés ou de protection ».</li> </ul> |

| Pays      | Position du pays   | Exposition commerciale  |
|-----------|--|---|
| Pologne   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Pologne a suspendu la délivrance de nouvelles licences pour les exportations d'armes vers la Turquie, [REDACTED]</li> <li>• [REDACTED]</li> <li>• La Pologne inclut la Turquie dans l'une de ses licences générales pour l'exportation d'articles stratégiques turcs qui ont été importés en Pologne à des fins d'essais et d'expositions. [REDACTED]</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur des exportations militaires polonaises vers toutes les destinations en 2018 s'élevait à <b>713 millions de dollars canadiens.</b></li> <li>• Les ventes d'armes polonaises à la Turquie en 2018 s'élevaient à <b>2,2 millions de dollars canadiens.</b></li> <li>• En 2018, cinq licences d'exportation ont été délivrées pour des articles destinés à la Turquie, d'une valeur totale de 35 millions de dollars canadiens.</li> </ul> |
| Slovaquie | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Slovaquie ne délivrera pas de nouvelles licences pour les exportations d'armes vers la Turquie, [REDACTED]</li> <li>• [REDACTED]</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• [REDACTED]</li> <li>• En 2018, <b>26,6 millions de dollars canadiens</b> en licences d'exportation vers la Turquie ont été approuvés.</li> </ul>   |

| Pays    | Position du pays  | Exposition commerciale   |
|---------|---|--|
| Espagne | <ul style="list-style-type: none"> <li>• </li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur des exportations militaires espagnoles vers la Turquie en 2017 s'élevait à <b>1,41 milliards de dollars canadiens</b>.</li> <li>• La valeur des exportations de l'Espagne vers toutes les destinations en 2017 s'élevait à <b>6,45 milliards de dollars canadiens</b>.</li> <li>• La valeur des exportations militaires de l'Espagne vers la Turquie au cours du premier semestre de 2018 s'élevait à <b>236,7 millions de dollars canadiens</b>, dont 180,9 millions de dollars canadiens pour l'exportation d'un avion de transport militaire.</li> </ul> |
| Suisse  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune interdiction d'exportation n'a été annoncée.</li> <li>• Le 15 octobre 2019, le ministère de l'Économie a déclaré aux médias que depuis le début de 2017, en principe, aucune nouvelle exportation d'armes vers la Turquie n'a été accordée en raison du conflit entre le gouvernement turc et les Kurdes. Seule la fourniture de pièces détachées, d'armes de poing et d'armes de poing individuelles pour l'usage privé des diplomates est autorisée.</li> <li>• Au début d'octobre 2019, le parti socialiste (deuxième parti en importance au Parlement) a appelé à une interdiction de l'exportation de matériel de guerre, en plus d'autres sanctions.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exportations d'armes vers la Turquie se sont élevées à <b>127 282 dollars canadiens</b> en 2018. La majorité était constituée de « systèmes de conduite de tir », par exemple des systèmes de ciblage de missiles pour les chars, et 6 370 dollars canadiens étaient destinés à des armes de poing individuelles.</li> </ul>  |

| Pays             | Position du pays  | Exposition commerciale  |
|------------------|---|---|
| Belgique         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les régions belges sont responsables de la délivrance des licences d'exportation pour les produits stratégiques.</li> <li>• Région flamande : aucune nouvelle licence pour des biens militaires ou à double usage ne sera délivrée [REDACTED]</li> <li>• Région wallonne : pas de nouvelles licences d'exportation d'armes et d'équipements militaires vers la Turquie, [REDACTED]</li> <li>• Bruxelles : [REDACTED]</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2017, un total de <b>170,170 dollars canadiens</b> en articles militaires ont été exportés de Flandre et de Wallonie vers la Turquie. Il n'y a eu aucune exportation de la région de Bruxelles.</li> </ul>  |
| Union européenne | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 14 octobre 2019, le Conseil de l'Union européenne a condamné l'action militaire de la Turquie, qu'elle estime compromettre sérieusement la stabilité et la sécurité de toute la région.</li> <li>• Le Conseil a adopté des positions nationales fermes concernant la politique des États membres en matière d'exportation d'armements vers la Turquie, avec une référence portant expressément sur l'application de l'article 4 de la position commune 2008/944, qui stipule que les États membres doivent tenir compte de la nécessité de ne pas porter atteinte de manière significative à la stabilité régionale lorsqu'ils exportent des technologies et des équipements militaires. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une interdiction totale des armes, elle réitère les orientations et les engagements de l'Union à l'intention des États membres en matière d'exportation d'armes.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2018, les États membres de l'Union européenne ont délivré des licences d'une valeur de <b>2,5 milliards de dollars canadiens</b> à la Turquie. Ce chiffre est en baisse par rapport aux 4 milliards de dollars canadiens d'exportations autorisées en 2017.</li> <li>• En 2018, la Turquie s'est vu refuser huit licences dans l'Union européenne, par rapport à 16 en 2017.</li> </ul> |

**Pays qui n'ont pas introduit de restrictions aux exportations vers la Turquie**

|                         |  |  |
|-------------------------|--|--|
| <b>États-Unis</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les États-Unis n'ont pas modifié leur politique en matière d'exportations militaires vers la Turquie, ni leur politique d'octroi de licences pour les biens à double usage.</li> <li>• Le 23 octobre 2019, les États-Unis ont levé les sanctions imposées le 14 octobre 2019 contre trois hauts fonctionnaires : le ministre de la Défense Hulusi Akar, le ministre de l'Intérieur Süleyman Soylu et le ministre de l'Énergie Fatih Donmez, et aux ministères turcs de la Défense nationale et de l'Énergie et des Ressources nationales.</li> <li>• Les États-Unis se réservent le droit de réimposer des sanctions, y compris des droits de douane, sur l'acier et d'autres produits si la Turquie ne respecte pas ses obligations, notamment en matière de protection des minorités religieuses et ethniques.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur des exportations d'armes américaines vers toutes les destinations en 2018 s'élevait à <b>13,9 milliards de dollars canadiens</b>.</li> <li>• La valeur des exportations d'armes américaines vers la Turquie en 2018 s'élevait à <b>316,1 millions de dollars canadiens</b>, par rapport à 193 millions de dollars canadiens en 2017.</li> <li>• En 2017, les États-Unis ont exporté <b>180,7 millions de dollars canadiens</b> par le biais de ventes commerciales directes.</li> </ul> |
| <b>Nouvelle-Zélande</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Nouvelle-Zélande a très peu d'exportations militaires ou à double usage vers la Turquie. [REDACTED]</li> <li>• La Nouvelle-Zélande n'a pas d'équivalent en matière de licences générales pour les exportations vers la Turquie.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• [REDACTED]</li> </ul>   |

|                                   |  |   |
|-----------------------------------|--|---|
| <p><b>République de Corée</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• [Redacted]</li> <li>• Selon le rapport de 2019 de la Korea Trade Association (KOTRA), la République de Corée a continué d'exporter des biens de défense vers la Turquie et à participer à des mégaprojets conjoints avec la Turquie.</li> <li>• [Redacted]</li> <li>• [Redacted]</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La République de Corée ne publie pas de données officielles sur les ventes d'articles contrôlés, mais des informations limitées sur les ventes de biens militaires peuvent être trouvées dans l'Annuaire statistique des activités de défense publié par la DAPA.</li> <li>• La DAPA a indiqué que la Corée du Sud a exporté <b>1,7 million de dollars canadiens</b> en biens militaires au Moyen-Orient en 2017.</li> </ul> |
|-----------------------------------|--|---|

*Remarque : Les données commerciales ci-dessus sont tirées de diverses sources ouvertes et peuvent ne pas être directement comparables.*

## Annexe B – Licences délivrées aux utilisateurs finaux militaires/policiers en Turquie du 10 juillet au 10 octobre 2019

| <u>Réf. Id</u> | <u>Statut</u> | <u>Nom du demandeur</u> | <u>Pays</u> | <u>ECL</u>   | <u>Date de soumission</u> | <u>Description</u>   | <u>Utilisateur final</u>     | <u>Valeur (\$CAD)</u> |
|----------------|---------------|-------------------------|-------------|--|---------------------------|--|------------------------------|-----------------------|
|                | Délivrée      |                         | Turquie     | 2-11.a, 2-21.a, 2-22.a, 6-11.A.3.b.3, 6-11.D.2, 6-11.E.2 | 2019-10-07                | Exportation permanente de la technologie [redacted] antenne anti-blocage, technologie et logiciel - [redacted]   | Ministère turc de la Défense | [redacted]            |
|                | Délivrée      | L-3 / WESCAM INC.       | Turquie     | 2-5.b, 2-15.d, 2-21.a, 2-22.a                            | 2019-09-26                | Exportation permanente des systèmes de surveillance et de ciblage EO/IR Wescam CMX-15D, y compris l'antenne et les câbles GPS, pour utilisation finale par le ministère turc de la Défense.  | Ministère turc de la Défense | [redacted]            |
|                | Délivrée      | L-3 / WESCAM INC.       | Turquie     | 2-5.b, 2-15.d, 2-18.a, 2-21.a.1, 2-22.a                  | 2019-09-25                | Exportation permanente de [redacted] systèmes de surveillance et de ciblage Wescam CMX-15D EO/IR, de composants/sous-ensembles et de documents d'aide technique connexes, de cours/matériels de formation et de logiciels et micrologiciels opérationnels (groupe 2) vers le destinataire [redacted] en Turquie.<br>- Les articles seront installés sur le [redacted] afin d'être utilisés pour la surveillance et le ciblage; pour l'utilisation finale des forces navales turques. | Forces navales turques       | [redacted]            |

|  |          |                   |         |                                     |            |   |  |            |
|--|----------|-------------------|---------|-------------------------------------|------------|---|--|------------|
|  | Délivrée | L-3 / WESCAM INC. | Turquie | 2-15.d                              | 2019-09-21 | Exportation temporaire de [REDACTED] de chacun des ensembles de contrôleurs manuels et des ensembles poignée de mission, et de [REDACTED] lot d'ensembles de câbles pour les manifestations en Turquie à la police nationale turque.  | Police nationale turque.   | [REDACTED] |
|  | Délivrée | L-3 / WESCAM INC. | Turquie | 2-15.d, 2-5.b, 1-7.A.3.d.1, 6-9.A.6 | 2019-09-13 | Exportation permanente de : pièces détachées pour les systèmes de surveillance EO/IR Wescam MX Series pour [REDACTED] en Turquie pour les utilisateurs finaux en Turquie.<br>UTILISATION FINALE : Wescam Inc. exportera une quantité de [REDACTED] systèmes de surveillance EO/IR CMX-15D et d'accessoires et pièces de rechange CMX-15D [REDACTED] en Turquie à des fins d'installation sur les [REDACTED]<br>Utilisation finale : En appui aux agences militaires et aux organismes d'application de la loi, qui relèvent respectivement du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur : armée turque, marine turque, gendarmerie turque, police nationale turque | Les agences militaires et les organismes d'application de la loi, qui relèvent respectivement du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur : armée turque, marine turque, gendarmerie turque, police nationale turque | [REDACTED] |
|  | Délivrée | [REDACTED]        | Turquie | 2-22.a                              | 2019-09-06 | Exportation permanente de : données et d'aide techniques pour combler le fossé entre la présentation de la proposition de commercialisation et l'attribution du contrat.<br>Utilisation finale : marine turque.   | Marine turque  | [REDACTED] |

|  |          |                       |         |                               |            |   |   |  |
|--|----------|-----------------------|---------|-------------------------------|------------|---|---|--|
|  | Délivrée | L-3 / WESCAM INC.     | Turquie | 2-15.d, 2-5.b, 2-22.a, 2-21.a | 2019-08-26 | Exportation permanente de systèmes Wescam CMX-15D EO/IR de surveillance et de ciblage, de modules de visée au sol, de documents techniques connexes, de cours d'entretien et de formation et de logiciels et micrologiciels opérationnels (groupe 2) à destination du ministère turc des Affaires internationales – Police nationale turque.<br>Les articles seront utilisés pour les activités antiterroristes du ministère turc de l'Intérieur. | Ministère turc des Affaires internationales - Police nationale (antiterrorisme) |  |
|  | Délivrée | L-3 / WESCAM INC.     | Turquie | 2-15.d                        | 2019-08-28 | Exportation temporaire de ensembles de contrôleurs manuels, de prises de mission avec câbles et de nombreux ensembles de câbles (groupe 2) vers la Turquie. Le destinataire et l'utilisation finale est<br><br>Sera utilisé afin de démontrer les capacités du système pour la police, la surveillance maritime et la reconnaissance militaire.   | Police, surveillance maritime et reconnaissance militaire                       |  |
|  | Délivrée | Horstman Systems Inc. | Turquie | 2-21.a.1                      | 2019-08-28 | Exportation permanente de : Progiciel de mode de récupération pour 8x8 (Ride Height System Controller (RHSC) HD-79492<br>Utilisation finale : système de suspension d'un véhicule militaire.  | Militaire   |  |
|  | Délivrée | Horstman Systems Inc. | Turquie | 2-6.a                         | 2019-08-29 | Exportation permanente de : HD-79592, collecteur de distribution.<br>Utilisation finale : éléments de suspension d'un véhicule militaire.   | Militaire   |  |

|  |          |                   |         |                               |            |   |   |  |
|--|----------|-------------------|---------|-------------------------------|------------|---|---|--|
|  | Délivrée | CAE Inc.          | Turquie | 2-21.a.1, 2-22.a              | 2019-08-08 | Exportation permanente de logiciels et de technologies (groupe 2) au destinataire CAE INC. en Turquie. Les employés du destinataire sur place en Turquie auront accès aux articles afin de fournir un soutien à la salle de classe CMOS de l'A400M et au cockpit à écran tactile de l'A400 CMOS pour l'utilisation finale de l'armée de l'air turque.   | Armée de l'air turque   |  |
|  | Délivrée | L-3 / WESCAM INC. | Turquie | 2-5.b, 2-15.d, 2-21.a, 2-22.a | 2019-08-13 | Exportation permanente de [REDACTED] caméras CMX-15D et d'équipements connexes vers [REDACTED] à des fins de surveillance.<br>Utilisateur final : présidence des industries de la défense (SSB) -- Opérations de surveillance.  | Présidence des industries de la défense                                   |  |
|  | Délivrée | PROPARMS LTD.     | Turquie | 1-1.A.6.b                     | 2019-08-02 | Perturbateur de jet d'eau avec double laser jaune, assemblage et accessoires pour la neutralisation d'engins explosifs pour livraison par agent aux forces spéciales turques (il s'agit de biens non létaux, donc pas de consultation/pipeline).  | Forces spéciales turques  |  |
|  | Délivrée | [REDACTED]        | Turquie | 2-10.a                        | 2019-07-18 | Exportation permanente de [REDACTED] ensembles de sondes, numéro de pièce 7348-001-1 (21362-000). L'ensemble de sonde est utilisé conjointement avec un système ASIST conçu pour faciliter l'atterrissage en toute sécurité des hélicoptères à bord des navires de guerre.<br>Utilisateur final : République de Turquie / Ministère de la Défense nationale / Commandement naval des forces turques | Ministère de la Défense nationale / Commandement naval des forces turques |  |

|  |          |                   |         |  |            |  |   |  |
|--|----------|-------------------|---------|--|------------|--|---|--|
|  | Délivrée | L-3 / WESCAM INC. | Turquie | 2-15.d, 2-21.a.1, 2-22.a               | 2019-09-23 | Exportation permanente des systèmes de surveillance et de ciblage EO/IR CMX-15D réparés, des modules de visée au sol réparés pour les systèmes CMX-15D et des données techniques contrôlées – document, formation et logiciel à la police nationale turque.<br>Utilisateur final : Police nationale turque – Ministère de l'Intérieur – Activités antiterroristes.   | Police nationale turque –<br>Ministère de l'Intérieur –<br>Anti-terrorisme                    |  |
|  | Délivrée | L-3 / WESCAM INC. | Turquie | 2-5.b, 2-15.d, 2-21.a, 2-22.a, 6-9.A.6 | 2019-08-01 | Exportation permanente de systèmes de surveillance et de ciblage EO/IR CMX-15D réparés, de modules de visée au sol réparés (GBSM) et de données techniques vers [redacted] en Turquie<br>Utilisateur final : police nationale turque, [redacted] ministère turc de la Défense  | Police nationale turque,<br>Industries aérospatiales turques,<br>Ministère de la Défense turc |  |
|  | Délivrée | L-3 / WESCAM INC. | Turquie | 2-5.b, 2-15.d                          | 2019-07-09 | Exportation permanente de [redacted] systèmes Wescam CMX-15D EO/IR de surveillance et de ciblage et de sous-ensembles/accessoires connexes (modules de visée au sol, ensembles de préhension de mission, kit de nettoyage / kit d'entretien opérationnel et ensembles de câbles), groupe 2, à destination de [redacted] en Turquie.<br>Les articles seront intégrés et installés sur [redacted] pour l'utilisation finale du ministère turc de la Défense dans le cadre de ses opérations de surveillance. | Ministère turc de la Défense  |  |

|              |          |                       |         |        |            |   |   |  |
|--------------|----------|-----------------------|---------|--------|------------|---|---|--|
|              | Délivrée | L-3 / WESCAM INC.     | Turquie | 2-5.b  | 2019-08-07 | Exportation permanente de [REDACTED] modules de visée au sol (GBSM) pour les systèmes de surveillance et de ciblage EO/IR Wescam CMX-15D) et réparation des modules de visée au sol (GBSM).<br>Utilisateur final : organismes d'application de la loi qui relèvent respectivement du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur.      | Organismes d'application de la loi qui relèvent du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur |  |
|              | Délivrée | Wade Antenna, Inc     | Turquie | 2-11.a | 2019-07-04 | Exportation permanente de : [REDACTED] ANTENNES [REDACTED] CES ANTENNES SERONT UTILISÉES POUR L'INSTALLATION [REDACTED] QUI SERONT LIVRÉES AUX FORCES AÉRIENNES TURQUES.<br>Utilisateur final : Armée de l'air turque   | Force aérienne turque   |  |
|              | Délivrée | ARMATEC SURVIVABILITY | Turquie | 2-6.a  | 2019-07-03 | Dispense de consultation : Exportation militaire temporaire [REDACTED] siège de conducteur PN : AC49600-07 et [REDACTED] siège de commandant PN : AC49700-07. Les produits énumérés seront mis à l'essai en vue d'être intégrés au programme de véhicules blindés 8x8 NGACV/YNZMA et seront renvoyés au Canada après la fin du programme d'essai. | Turquie, militaire  |  |
| <b>Total</b> |          |                       |         |        |            |   |   |  |

- [REDACTED] licences ont été délivrées à **L-3 / WESCAM INC.** pour une valeur de [REDACTED] de la valeur des licences délivrées aux utilisateurs policiers/militaires finaux.
- [REDACTED] autres licences d'exportation au titre du groupe 2 ont été délivrées à des utilisateurs finaux non policiers/militaires au cours de la même période de trois mois (du 10 juillet au 10 octobre 2019).

## **ANNEXE C – EXPLICATION DES ARTICLES MILITAIRES DU GROUPE 2 DE LA LISTE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS**

La Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) identifie les marchandises et technologies dont l'exportation du Canada vers d'autres pays est contrôlée, quel que soit leur mode de livraison (y compris, par exemple, l'expédition de marchandises, le transfert ou la transmission électronique de renseignements, la prestation de services techniques ou de conseil). La plupart des articles figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée découlent des engagements pris par le Canada envers des pays d'optique commune qui participent à des régimes multilatéraux de contrôle des exportations, ou encore, des obligations internationales du Canada en tant que signataire d'accords multilatéraux ou bilatéraux.

Dans le cas du groupe 2, la liste découle des engagements pris dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, établi en 1996. L'objectif de cet accord est de contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales en favorisant la transparence et une plus grande responsabilité dans les transferts d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, de façon à éviter les accumulations déstabilisatrices. Le Canada et la Turquie sont tous deux parties à cet arrangement.

### **Groupe 2 – Liste des munitions**

- 2-1. Armes à canon lisse d'un calibre de moins de 20 mm, autres armes à feu et armes automatiques d'un calibre de 12,7 mm (calibre de 0,50 pouces) ou moins et accessoires, et leurs composants spécialement conçus
- 2-2. Armes à canon lisse d'un calibre égal ou supérieur à 20 mm, autres armes ou armements ayant un calibre supérieur à 12,7 mm (calibre de 0,50 pouce), lanceurs et accessoires, et leurs composants spécialement conçus
- 2-3. Munitions et dispositifs de réglage de fusée, et leurs composants spécialement conçus
- 2-4. Bombes, torpilles, roquettes, missiles, autres dispositifs et charges explosifs et équipement et accessoires connexes, spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs composants spécialement conçus
- 2-5. Matériel de conduite de tir et matériel d'alerte et d'avertissement connexe, et systèmes et matériel d'essai, d'alignement et de contre-mesure connexes, spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs composants et accessoires spécialement conçus
- 2-6. Véhicules terrestres et leurs composants
- 2-7. Agents chimiques ou biologiques toxiques, « agents anti-émeutes », substances radioactives, équipement, composants et matériaux connexe
- 2-8. « Matériel énergétique » et substances connexes
- 2-9. Navires de guerre (de surface ou sous-marins), matériel naval spécialisé, accessoires, composants et autres navires de surface
- 2-10. « Aéronefs », « véhicules plus légers que l'air », « véhicules aériens sans équipage » (« VAE »), moteurs et matériel d'« aéronef », matériel connexe et composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire
- 2-11. Matériel électronique, « engins spatiaux » et composants non visés ailleurs dans la Liste de Matériel de Guerre

- 2-12. Systèmes d'armes à énergie cinétique à grande vitesse et matériel connexe, et leurs composants spécialement conçus
- 2-13. Matériel et constructions blindés ou de protection et leurs composants
- 2-14. « Matériel spécialisé pour l'entraînement militaire » ou les mises en situation militaires, simulateurs spécialement conçus pour la formation à l'utilisation des armes à feu ou des armes visées par les articles 2-1. ou 2-2., et ses composants et accessoires spécialement conçus
- 2-15. Matériel d'imagerie ou de contre-mesures, comme suit, spécialement conçu pour l'usage militaire et ses composants et accessoires spécialement conçus
- 2-16. Pièces de forge, pièces de fonderie et autres produits non finis, spécialement conçus pour les articles visés aux paragraphes 2-1. à 2-4., 2-6., 2-9., 2-10., 2-12. ou 2-19.
- 2-17. Autres équipements, matériaux et « bibliothèques », et leurs composants spécialement conçus
- 2-18. Matériel pour la « production » et composants
- 2-19. Systèmes d'armes à énergie dirigée (DEW), matériel connexe ou de contre-mesure et modèles d'essai, et leurs composants spécialement conçus
- 2-20. Matériel cryogénique et « supraconducteur » et ses composants et accessoires spécialement conçus
- 2-21. « Logiciels »
- 2-22. « Technologie »

## ANNEXE D : INTÉRÊTS CANADIENS ET PROCHAINS ENGAGEMENTS AVEC LA TURQUIE

Le Canada et la Turquie entretiennent une relation [REDACTED] qui va en s'améliorant. Bon nombre d'intérêts canadiens profiteraient du développement de cette relation alors qu'à l'inverse, ils seraient compromis par une détérioration de celle-ci après l'incursion militaire de la Turquie en Syrie. Parmi les principaux intérêts, notons les suivants :

- Sur le plan géopolitique, la Turquie est membre de l'OTAN (deuxième armée en importance de cette organisation) et un emplacement géographique stratégique. Il s'agit d'un État de première ligne dans la lutte contre Daech (jouant un rôle actif au sein de la coalition de lutte contre Daech et la mission de l'OTAN en Irak), ce qui en fait un partenaire utile pour la coopération militaire et en matière de renseignement.
- La Turquie est un État incontournable pour contenir l'influence croissante de [REDACTED] dans la région. [REDACTED] cherche activement à rapprocher Ankara de son orbite en exploitant la perception de la Turquie que [REDACTED]
- La Turquie partage des vues semblables à celles du Canada sur un éventail de priorités internationales, telles que la migration mondiale, l'Ukraine (la Turquie reconnaît la souveraineté de l'Ukraine sur la Crimée), et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.
- Sur le plan commercial, la Turquie est un marché émergent du G20, et notre commerce bilatéral augmente de 20 à 25 p. 100 par année, ayant atteint un peu moins de 4 milliards de dollars en 2018. La Turquie est un pays prioritaire dans le cadre de notre Stratégie en matière d'éducation internationale, et le Canada est la destination de premier choix des étudiants turcs qui vont étudier à l'étranger.
- Le Canada a plusieurs cas consulaires actifs avec la Turquie. En outre, les forces turques pourraient aller jusqu'à emprisonner des voyageurs extrémistes canadiens en Syrie.

### Considérations supplémentaires

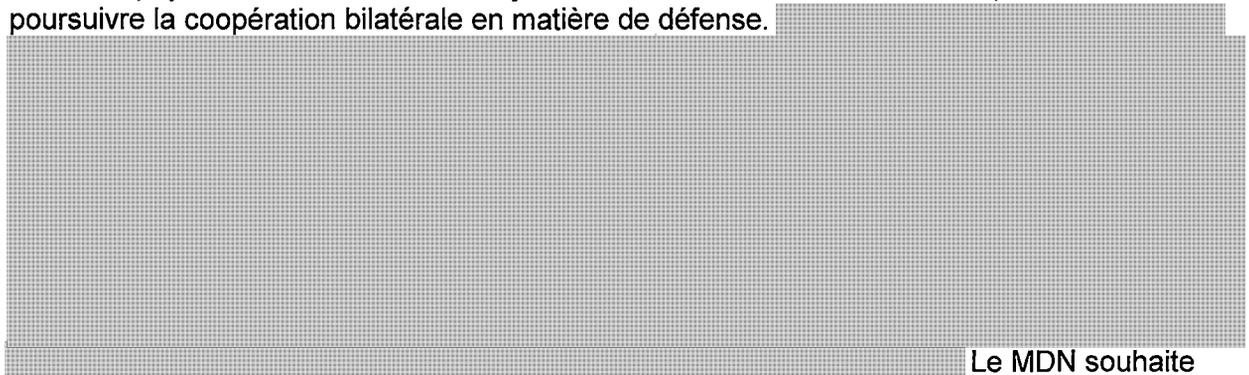
- [REDACTED]
- Le Canada entretient une relation relativement peu développée avec la Turquie comparativement à nos alliés : (p. ex. seul pays parmi nos 25 principaux partenaires commerciaux avec lequel nous n'avons pas conclu d'accord de libre-échange (ALE), moins d'engagement politique de haut niveau). Il y a donc moins de contreponds à une position ferme sur l'interdiction de licences d'exportation.
- Bien que les relations se soient refroidies au cours des dernières années, la Turquie demeure l'un des quelques pays dans la région à entretenir des relations diplomatiques

officielles avec Israël, des liens commerciaux forts actuels, des vols directs et du tourisme, ainsi qu'une coopération militaire et dans le domaine de la sécurité.

- Bien que le Canada soit préoccupé par le recul démocratique en Turquie, les critiques excessives de ses opérations en Syrie par les pays occidentaux risquent de permettre au président Erdogan de profiter d'un effet de « ralliement autour du drapeau » [REDACTED]

### Préoccupations du ministère de la Défense nationale

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a récemment fait des efforts pour approfondir les relations en matière de défense avec la Turquie (p. ex. dialogues entre le personnel militaire des deux pays, visite du chef d'état-major de la défense Vance en avril 2019), et a l'intention de poursuivre la coopération bilatérale en matière de défense.



Le MDN souhaite être consulté sur toute autre délibération.

### Prochains engagements entre le Canada et la Turquie

- 1. Consultations relatives à la lutte contre le terrorisme (printemps 2020) :** S'appuyant sur deux événements précédents (juillet 2017, janvier 2018), le Canada et la Turquie travaillent à l'organisation de consultations sur la lutte contre le terrorisme pour le printemps 2019 – une occasion d'obtenir des informations concernant les Canadiens en Syrie et sur ce que la Turquie prévoit faire à la suite des opérations qu'elle a menées en Syrie.
- 2. Alamos Gold (en cours) :** La société Alamos s'est vu octroyer un permis d'exploitation pour son site principal, le Kirazlı Gold Project, en mars 2019. Des manifestations ont éclaté en juillet au sujet de préoccupations en matière de déforestation, au site et au consulat général du Canada à Istanbul. Alamos a satisfait aux demandes du gouvernement turc pour un arrêt des travaux pendant les manifestations. Sa concession a expiré le 13 octobre. DMT a appelé son homologue le 31 octobre pour exprimer ses préoccupations au sujet du projet qui se trouve au point mort.
- 3. Accord sur le transport aérien (automne 2019) :** Le Canada et la Turquie ont conclu un accord sur le transport aérien permettant des vols de Turkish Airlines vers Toronto (six par semaine) et Montréal (trois par semaine). La Turquie a demandé une augmentation du nombre de vols en 2016 et a accepté, en octobre 2019, une condition canadienne selon laquelle les vols supplémentaires ne soient qu'à destination de l'Ouest canadien. La Turquie a proposé trois vols hebdomadaires vers Vancouver, et attend la réponse du Canada à ce sujet.
- 4. Discussions en vue d'un accord sur la promotion et la protection des investissements étrangers (APIE) / d'un accord de libre-échange (ALE) (mi-fin 2020) :** La Turquie et le Canada ont tous les deux exprimé leur intérêt à l'égard d'un APIE. Les négociations pourront commencer dès que le Canada aura achevé son examen du modèle d'APIE pour aller de l'avant. Un APIE serait dans l'intérêt du Canada compte tenu des investissements dans l'industrie minière de la Turquie (1,5 milliard de dollars). La Turquie a, à maintes reprises, soulevé la question des négociations en vue d'un ALE après la signature de l'AECG. Des directives politiques seraient nécessaires pour aller de l'avant.

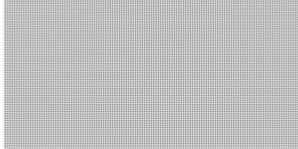
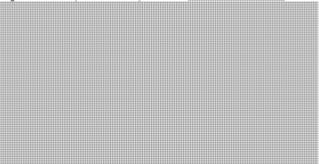
**5. Les consultations relatives à la planification de la politique étrangère (hiver/printemps 2020) :** Le Canada et la Turquie tentent actuellement de planifier des consultations au niveau des directeurs généraux au début de 2020.

## ANNEXE E : Demandes de licences d'exportation directement ou indirectement vers la Turquie jugées prêtes à être délivrées – 2020-01-16

| Numéro d'identification | Date de soumission | Requérant de la licence d'exportation au Canada | Destinataire dans le pays de destination | Numéro de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (dollars canadiens) | Description de l'état de la transaction/consultation  |
|-------------------------|--------------------|---|--|---|---|---|
| [REDACTED]              | 23 septembre 2019  | CMC Electronics Inc.                            | [REDACTED]                               | 2-10.a<br>2-21.a.1<br>2-22.a  | [REDACTED]  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pays de destination : Allemagne</li> <li>• Pays/organisation de l'utilisation finale : <b>ministères de la Défense de plusieurs pays, dont la Turquie.</b> (Allemagne/Espagne/France/Royaume-Uni/Turquie/Malaisie/Belgique/Luxembourg). La déclaration d'utilisation finale (DUF) fait état de la réexportation vers les pays indiqués ci-dessus.</li> <li>• Description des articles : exportation permanente de [REDACTED] ensembles de panneaux de contrôle.</li> <li>• Utilisation finale : à intégrer sur l'aéronef Airbus A400M.</li> <li>• Condition(s) : rapport trimestriel.</li> </ul> |
| [REDACTED]              | 15 octobre 2019    | COM DEV LTD.                                    | [REDACTED]                               | 5504.2.c,<br>5504.2.d   | [REDACTED]  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pays de destination : Royaume-Uni</li> <li>• Pays/organisation de l'utilisation finale : Turquie / Turksat A.S. La déclaration d'utilisation finale (DUF) fait état de la réexportation vers la Turquie.</li> <li>• Description des articles : exportation permanente de [REDACTED] composantes mineures d'un système de communication à bord d'un satellite de télécommunications, et données techniques connexes.</li> <li>• Utilisation finale : Pour la fabrication de</li> </ul>  |

|  |                  |   |  |        |  |  |
|--|------------------|---|--|--------|--|--|
|  |                  |   |  |        |  | <p>2 satellites au Royaume-Uni qui seront livrés à Turksat A.S. en Turquie pour ensuite être lancés en orbite et exploités par Turksat A.S.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Condition(s) : Aucune</li> <li>• Pays de destination : Belgique</li> </ul>  |
|  | 20 décembre 2019 | Arnprior Aerospace (Aérospatiale) Montréal Inc. |  | 2-10.a |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• [REDACTED]</li> <li>• Description des articles : exportation permanente de [REDACTED] pièces pour intégration dans les ailes de l'aéronef de transport militaire.</li> <li>• Utilisation finale : À intégrer dans l'aéronef de transport militaire A400M conçu et détenu par la société aérospatiale européenne Airbus.</li> <li>• Condition(s) : rapport trimestriel</li> <li>• Consultations :</li> </ul> |

## ANNEXE F : Demandes de licences qui ne seraient pas délivrées à l'heure actuelle au titre de l'option 1 – 2020-01-16

| Numéro d'identification | Date de soumission | Requérant de la licence d'exportation au Canada | Destinataire dans le pays de destination | Numéro de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (dollars canadiens) | Description de l'état de la transaction/consultation  |
|-------------------------|--------------------|---|--|---|---|---|
|                         | 13 février 2019    |   |  | 2-6.a,<br>2-22.a  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pays de destination : Turquie</li> <li>• </li> <li>• Description des articles : </li> <li>• Utilisation finale : </li> <li>• Condition(s) : rapport trimestriel</li> </ul> |
|                         | 30 octobre 2019    | L-3 / WESCAM INC.                               |  | 2-15.d,<br>6-9.A.6,<br>2-5.b  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pays de destination : Turquie</li> <li>• Pays/organisation de l'utilisation finale : Canada / L-3 / WESCAM INC. (pour une utilisation temporaire en Turquie à des fins de démonstration).</li> <li>• Description des articles : Il s'agit d'une demande de modification de licence visant</li> </ul>   |

|  |                 |                   |  |                              |  |  |
|--|-----------------|-------------------|--|------------------------------|--|--|
|  |                 |                   |  |                              |  | <p>à prolonger la date de validité de la licence d'une année supplémentaire (la licence expire le 29 février 2020).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation finale : Démontrer les capacités du système dans le cadre de la surveillance maritime et de la reconnaissance de l'armée.</li> <li>Condition(s) : Conditions d'exportation temporaire.</li> </ul>   |
|  | 28 octobre 2019 | L-3 / WESCAM INC. |  | 2-15.d,<br>6-9.A.6,<br>2-5.b |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pays de destination : Turquie</li> <li>Pays/organisation de l'utilisation finale : Canada / L-3 / WESCAM INC. (pour une utilisation temporaire en Turquie à des fins de formation).</li> <li>Description des articles : Il s'agit d'une demande de modification de licence visant à prolonger la date de validité de la licence d'une année supplémentaire (la licence a expiré le 29 février 2020).</li> <li>Utilisation finale : comme systèmes de prêt à des fins de formation.</li> <li>Condition(s) : Conditions d'exportation temporaire.</li> <li>Consultations :</li> </ul> |

**ANNEXE A – EXPORTATIONS CONTRÔLÉES VERS LA TURQUIE  
POSITIONS COMPARATIVES DES PAYS ET EXPOSITION COMMERCIALE**

**Pas de nouvelles licences** : Canada

**Pas de nouvelles licences (articles militaires)** : Royaume-Uni, Finlande, Pays-Bas, Suède, Italie, Australie, Pologne, Slovaquie, Suisse, Belgique, Autriche

**Pas de nouvelles licences (utilisation finale militaire/utilisation au combat/Syrie)** : France, Allemagne, Norvège, République tchèque

**Licences valides suspendues (articles militaires)** : France, Suède

**Révision des licences valides** : Royaume-Uni, Norvège, Italie

**Aucune restriction** : États-Unis, Nouvelle-Zélande, Corée du Sud, Japon

**Pays limitant totalement ou partiellement les exportations vers la Turquie**

| <b>Pays</b>   | <b>Position du pays</b>  | <b>Exposition commerciale</b>  |
|---------------|--|--|
| <b>CANADA</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Canada propose les restrictions les plus strictes sur les exportations d'articles contrôlés vers la Turquie (tous les articles contrôlés).</li> <li>La délivrance de <b>nouvelles</b> licences visant la Turquie est temporairement suspendue depuis le 10 octobre 2019.</li> <li>Les expéditions se déroulent dans le cadre des autorisations valides existantes.</li> <li>Certains articles contrôlés à faible risque à destination de la Turquie peuvent profiter d'une licence générale d'exportation (LGE) et peuvent continuer d'être expédiés à moins qu'une modification de la réglementation ne soit demandée.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Exportations de biens et technologies militaires vers toutes les destinations (2018) : <b>2,069 milliards de dollars canadiens.</b></li> <li>Exportations canadiennes de biens et technologies militaires vers la Turquie (2018) : <b>115,7 millions de dollars canadiens.</b></li> <li>La Turquie est la troisième destination des exportations militaires canadiennes, représentant 6 % des exportations vers toutes les destinations.</li> </ul> |
| <b>France</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement français a <b>suspendu</b> toutes les licences existantes pour les <b>matériels de défense et les biens à double usage ayant une utilisation finale clairement militaire</b> et ne délivre pas de nouvelles licences pour ces mêmes articles.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>En 2018, les exportations militaires françaises vers la Turquie s'élevaient à <b>65,9 millions de dollars canadiens.</b></li> </ul>   |

19 mars 2020

| Pays        | Position du pays   | Exposition commerciale   |
|-------------|--|--|
| Royaume-Uni | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement britannique a suspendu la délivrance de nouvelles licences d'exportation pour toutes les ventes d'armes à la Turquie.</li> <li>[REDACTED]</li> <li>Les ministres ont ordonné un examen complet des ventes à la Turquie d'articles qui pourraient être utilisés dans les opérations militaires en Syrie.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>En 2018, le Royaume-Uni a délivré 329 licences d'exportation d'articles militaires vers la Turquie pour une valeur de 107,3 millions de dollars canadiens (le Royaume-Uni ne rend pas compte de la valeur des exportations réelles, mais seulement de la valeur des licences autorisées).</li> <li>La plupart des licences délivrées en 2018 concernaient des pièces et des composants d'aéronefs (110).</li> </ul>   |
| Allemagne   | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'Allemagne ne délivrera pas de <u>nouvelles licences</u> à la Turquie pour des exportations militaires qui pourraient être utilisées en Syrie.</li> <li>[REDACTED]</li> <li>La Turquie a généralement bénéficié de l'équivalent allemand des licences générales d'exportation (LGE) du Canada.</li> <li>[REDACTED]</li> <li>Deux partis d'opposition allemands, Die Linke (gauche) et Die Grüne (verts), ont déclaré qu'il ne suffisait pas d'empêcher de nouveaux accords et ont appelé à un arrêt immédiat de toutes les livraisons d'armes à la Turquie.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>En 2018, l'Allemagne a délivré 58 licences d'une valeur de 18,8 millions de dollars canadiens pour l'exportation d'articles militaires. Cela représente une baisse par rapport aux 147 licences délivrées en 2017.</li> <li>Malgré les restrictions sur les ventes d'armes à la Turquie, en place depuis 2016, la Turquie demeure le plus grand acheteur d'armes en provenance d'Allemagne, en termes de valeur des articles exportés.</li> <li>[REDACTED]</li> <li>Sur les 6 millions de dollars canadiens d'exportations allemandes de défense récemment approuvées vers la Turquie (à la fin janvier 2020), 3,9 millions de dollars canadiens étaient destinés à des articles navals.</li> <li>[REDACTED]</li> </ul> |

| Pays     | Position du pays   | Exposition commerciale   |
|----------|--|--|
|          |  |  |
| Norvège  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis le 11 octobre 2019, la Norvège a suspendu la délivrance de nouvelles licences pour les biens militaires et à double usage à la Turquie.</li> <li>• [Redacted]</li> <li>• [Redacted]</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exportations militaires de la Norvège vers la Turquie en 2018 s'élevaient à <b>5,99 millions de dollars canadiens</b>, et la majorité était destinée aux « systèmes de contrôle de tir » (c'est-à-dire les systèmes de ciblage de missiles).</li> </ul>   |
| Finlande | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 9 octobre 2019, la Finlande a suspendu la délivrance de nouvelles licences pour les armes à la Turquie [Redacted]</li> <li>• [Redacted]</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exportations militaires vers la Turquie (2018) : <b>24,5 millions de dollars canadiens</b>. Consistait principalement en plaques militaires blindées de protection.</li> <li>• Les exportations annuelles de matériel de défense de la Finlande représentent environ 1 % du total de l'Union européenne.</li> </ul> |

19 mars 2020

| Pays     | Position du pays   | Exposition commerciale  |
|----------|--|---|
| Pays-Bas | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Pays-Bas ont suspendu la délivrance de nouvelles licences d'exportation vers la Turquie pour tout article militaire, [REDACTED]</li> <li>• [REDACTED]</li> <li>• [REDACTED]</li> <li>• Les licences pour la Turquie font l'objet d'un examen détaillé sur la base de la position commune de l'Union européenne. [REDACTED]</li> <li>• Les Pays-Bas ont plaidé en faveur d'un embargo sur les armes à l'échelle européenne lors du Conseil des affaires étrangères, mais n'ont pas obtenu un soutien suffisant. [REDACTED]</li> <li>• En 2018, les Pays-Bas ont rejeté cinq demandes pour la Turquie, [REDACTED]</li> <li>• Les Pays-Bas ont également retiré la Turquie de la liste des pays admissibles aux licences générales, qui sont délivrées lorsque les marchandises ont plusieurs destinations finales possibles.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exportations militaires vers la Turquie (2018) : <b>29 millions de dollars canadiens.</b></li> <li>• Représente 8 % des exportations totales d'armes de l'Europe vers la Turquie.</li> </ul> |

| Pays   | Position du pays  | Exposition commerciale  |
|--------|---|---|
| Suède  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le 15 octobre 2019, toutes les licences valides pour exporter des équipements militaires vers la Turquie ont été révoquées [REDACTED]</li> <li>[REDACTED] En 2019, aucune licence d'exportation d'équipements militaires n'a été accordée et aucun nouveau contrat d'exportation vers la Turquie n'a été approuvé depuis avril 2017.</li> <li>[REDACTED]</li> <li>Le ministre suédois Linde a proposé un embargo sur les armes contre la Turquie, et a soulevé l'idée lors d'une réunion des ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Exportations militaires vers la Turquie (2017) : <b>9,64 millions de dollars canadiens</b>, dont seulement 13 621 dollars canadiens d'équipements militaires de combat.</li> <li>En 2018, les exportations militaires vers la Turquie s'élevaient à <b>40,7 millions de dollars canadiens</b>. Cependant, aucun équipement pouvant être utilisé pour soutenir les opérations de combat n'a été exporté.</li> <li>En 2018, la Suède a refusé huit demandes de licences d'exportation pour des articles destinés à la Turquie, soit le double du nombre de licences refusées pour la Turquie en 2017.</li> </ul> |
| Italie | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le 13 octobre 2019, l'Italie a annoncé un décret exécutif suspendant la délivrance de nouvelles licences d'exportation d'armes vers la Turquie. Le décret a également annoncé une révision des licences existantes à destination de la Turquie.</li> <li>Les ONG ont signalé que le décret ne s'est jamais concrétisé et [REDACTED]</li> <li>La Turquie ne peut bénéficier d'aucun équivalent italien d'un BPE.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'Italie a exporté pour <b>152,4 millions de dollars canadiens</b> d'armes et de munitions vers la Turquie entre janvier et octobre 2019</li> <li>Des licences ont été délivrées pour des exportations militaires d'une valeur de <b>531 millions de dollars canadiens</b> vers la Turquie en 2018.</li> <li>En 2017, l'Italie a exporté pour <b>388,7 millions de dollars canadiens</b> d'articles militaires vers la Turquie en vertu de 75 licences valides.</li> </ul>   |



19 mars 2020

| Pays      | Position du pays   | Exposition commerciale  |
|-----------|--|---|
| Pologne   | <ul style="list-style-type: none"> <li>La Pologne a suspendu la délivrance de nouvelles licences d'exportation d'armes vers la Turquie, [REDACTED]</li> <li>[REDACTED]</li> <li>La Pologne inclut la Turquie dans l'une de ses licences générales pour l'exportation d'articles stratégiques turcs qui ont été importés en Pologne à des fins d'essais et d'expositions. [REDACTED]</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Exportations militaires polonaises vers toutes les destinations (2018) : <b>713 millions de dollars canadiens</b>.</li> <li>Ventes d'armes polonaises à la Turquie (2018) : <b>2,2 millions de dollars canadiens</b>.</li> <li>En 2018, cinq licences d'exportation ont été délivrées pour des articles destinés à la Turquie, d'une valeur totale de 35 millions de dollars canadiens.</li> </ul> |
| Slovaquie | <ul style="list-style-type: none"> <li>La Slovaquie ne délivrera pas de nouvelles licences pour les exportations d'armes vers la Turquie, [REDACTED]</li> <li>[REDACTED]</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>[REDACTED]</li> <li>En 2018, <b>26,6 millions de dollars canadiens</b> en licences d'exportation vers la Turquie ont été approuvés.</li> </ul>   |
| Suisse    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune interdiction d'exportation n'a été annoncée.</li> <li>Le gouvernement suisse continue de ne pas délivrer de nouvelles licences, en vertu de son interprétation de la législation en vigueur empêchant l'exportation d'armes vers des États engagés dans un conflit. Seule la fourniture de pièces détachées, d'armes de poing individuelles et d'armes de poing à usage privé des diplomates est autorisée.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les exportations d'armes vers la Turquie se sont élevées à <b>127 282 dollars canadiens</b> en 2018. La majorité était constituée de « systèmes de conduite de tir », par exemple des systèmes de ciblage de missiles pour les chars, et 6 370 dollars canadiens étaient destinés à des armes de poing individuelles.</li> </ul>   |

19 mars 2020

| Pays             | Position du pays  | Exposition commerciale   |
|------------------|---|--|
| Belgique         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les régions belges sont responsables de la délivrance des licences d'exportation pour les produits stratégiques.</li> <li>• Région flamande : aucune nouvelle licence pour des biens militaires ou à double usage ne sera délivrée</li> <li>• Région wallonne : pas de nouvelles licences d'exportation d'armes et d'équipements militaires vers la Turquie,</li> <li>• Bruxelles :</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2017, un total de <b>170 170 dollars canadiens</b> en articles militaires ont été exportés de Flandre et de Wallonie vers la Turquie. Il n'y a eu aucune exportation de la région de Bruxelles.</li> </ul>   |
| Union européenne | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 14 octobre 2019, le Conseil de l'Union européenne a condamné l'action militaire de la Turquie qui « compromet sérieusement la stabilité et la sécurité de toute la région ».</li> <li>• Le Conseil a adopté des positions nationales fermes concernant la politique des États membres en matière d'exportation d'armements vers la Turquie, avec une référence précise à l'application de l'article 4 de la position commune 2008/944, qui stipule que les États membres doivent tenir compte de la nécessité « de ne pas porter atteinte de manière importante à la stabilité régionale » lorsqu'ils exportent des technologies et des équipements militaires. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une interdiction totale des armes, elle réitère les orientations et les engagements de l'Union européenne à l'intention des États membres en matière d'exportation d'armes.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2017, les États membres de l'Union européenne ont déclaré un total combiné de <b>883,7 millions de dollars canadiens</b> d'exportations réelles d'armes vers la Turquie.</li> <li>• En 2017, les exportations autorisées vers la Turquie s'élevaient à plus de 4 milliards de dollars canadiens.</li> <li>• La même année, 16 licences ont été refusées à la Turquie dans l'ensemble de l'Union européenne.</li> </ul> |

19 mars 2020

| Pays     | Position du pays  | Exposition commerciale   |
|----------|---|--|
| Espagne  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le 29 octobre 2019, l'Espagne a temporairement suspendu l'exportation de tous les produits létaux et munitions vers la Turquie.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les exportations militaires espagnoles vers la Turquie au cours du premier semestre de 2019 ont été de <b>228,6 millions de dollars canadiens</b>, dont 209,5 millions de dollars canadiens pour l'exportation d'un avion de transport militaire.</li> <li>Exportations espagnoles vers toutes les destinations (2018) : <b>5,54 milliards de dollars canadiens</b>.</li> <li>En 2018, les exportations espagnoles de biens militaires vers la Turquie se sont élevées à <b>475 millions de dollars canadiens</b>. En 2018, l'Espagne a délivré 29 licences pour des exportations militaires vers la Turquie (1,8 % de toutes les licences délivrées).</li> </ul> |
| Autriche | <ul style="list-style-type: none"> <li> <br/>           En 2016, le Parlement autrichien a adopté une motion interdisant toute exportation d'armes vers la Turquie.         </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Sans objet</li> </ul>   |

#### Pays qui n'ont pas introduit de restrictions en matière d'exportation vers la Turquie

|            |  |  |
|------------|--|--|
| États-Unis | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les États-Unis n'ont ni modifié leur politique en matière d'exportations militaires vers la Turquie, ni leur politique d'octroi de licences pour les biens à double usage.</li> <li>En ce qui concerne les contrôles américains à l'exportation, toutes les ventes (ventes commerciales directes et ventes militaires à l'étranger) sont évaluées au cas par cas en ce qui concerne toutes les ventes applicables nécessitant une licence et un examen final.</li> <li>Le 23 octobre 2019, les États-Unis ont levé les sanctions imposées le</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Exportations d'armes américaines vers toutes les destinations (2018) : <b>13,9 milliards de dollars canadiens</b>.</li> <li>Exportations d'armes américaines vers la Turquie (2018) : <b>316,1 millions de dollars canadiens</b>, par rapport à 193 millions de dollars canadiens en 2017.</li> <li>En 2017, les États-Unis ont exporté <b>180,7 millions de dollars canadiens</b> par le biais de ventes commerciales directes.</li> </ul> |
|------------|--|--|

19 mars 2020

|                  |   |  |
|------------------|---|--|
|                  | <p>14 octobre 2019 contre trois hauts fonctionnaires, soit le ministre de la Défense Hulusi Akar, le ministre de l'Intérieur Süleyman Soylu et le ministre de l'Énergie Fatih Donmez, et contre les ministères turcs de la Défense nationale et de l'Énergie et des Ressources nationales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision de la Turquie d'acheter des systèmes de défense aérienne S-400 russes a rendu « impossible » la poursuite de son engagement avec les F-35. L'acceptation du S-400 a sapé les engagements que les alliés de l'OTAN ont pris de s'éloigner des systèmes russes. Les responsables américains ont confirmé que le F-35 ne coexistera pas avec une plateforme russe de collecte de renseignements qui sera utilisée pour connaître ses capacités avancées. Cela aura des effets néfastes sur l'interopérabilité entre la Turquie et l'OTAN, mais les responsables américains ont réaffirmé que les relations entre les militaires américains et turcs sont solides et que leur coopération étendue se poursuivra, en tenant compte des contraintes imposées par la présence du S-400.</li> <li>• Les États-Unis se réservent le droit de réimposer des sanctions, y compris des droits de douane, sur l'acier et d'autres produits si la Turquie ne respecte pas ses obligations, notamment la protection des minorités religieuses et ethniques.</li> </ul> |  |
| Nouvelle-Zélande | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Nouvelle-Zélande a très peu d'exportations militaires ou à double usage vers la Turquie. [REDACTED]</li> <li>• La Nouvelle-Zélande n'a pas d'équivalent BPE pour les exportations vers la Turquie.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• [REDACTED]</li> </ul> |

19 mars 2020

|                            |  |  |
|----------------------------|--|--|
| <b>République de Corée</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• [Redacted]</li> <li>• Selon le rapport 2019 de la Korea Trade Association (KOTRA), la Corée du Sud a continué d'exporter des biens de défense vers la Turquie et de participer à des mégaprojets communs avec la Turquie.</li> <li>• [Redacted]</li> <li>• [Redacted]</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La République de Corée ne publie pas de données officielles sur les ventes d'articles contrôlés, mais des informations limitées sur les ventes de biens militaires peuvent être trouvées dans l'Annuaire statistique des activités de défense publié par la DAPA.</li> <li>• La DAPA a indiqué que la Corée du Sud a exporté pour <b>1,7 million de dollars canadiens</b> en biens militaires au Moyen-Orient en 2017.</li> </ul> |
| <b>Japon</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Japon ne semble pas avoir mis en place de restrictions pour les exportations vers la Turquie.</li> <li>• Il n'y a aucune référence à la Turquie sur les sites Web du gouvernement japonais relatifs aux contrôles des exportations ou du commerce.</li> <li>• Le Japon poursuit les négociations d'un accord de partenariat économique avec la Turquie. Les médias turcs ont rapporté en novembre 2019 que les deux pays visaient à conclure l'accord sous peu.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Turquie était la 30<sup>e</sup> destination des exportations japonaises en valeur en 2019 (3,3 milliards de dollars canadiens).</li> <li>• Aucune arme ou munition n'a été exportée vers la Turquie par le Japon ces dernières années.</li> <li>• La dernière exportation de ce type date de 2013 et consiste en des fusils de chasse d'une valeur de 19 057 dollars canadiens.</li> </ul>                                     |

*Remarque : Les données commerciales ci-dessus sont tirées de diverses sources ouvertes et pourraient ne pas être directement comparables.*



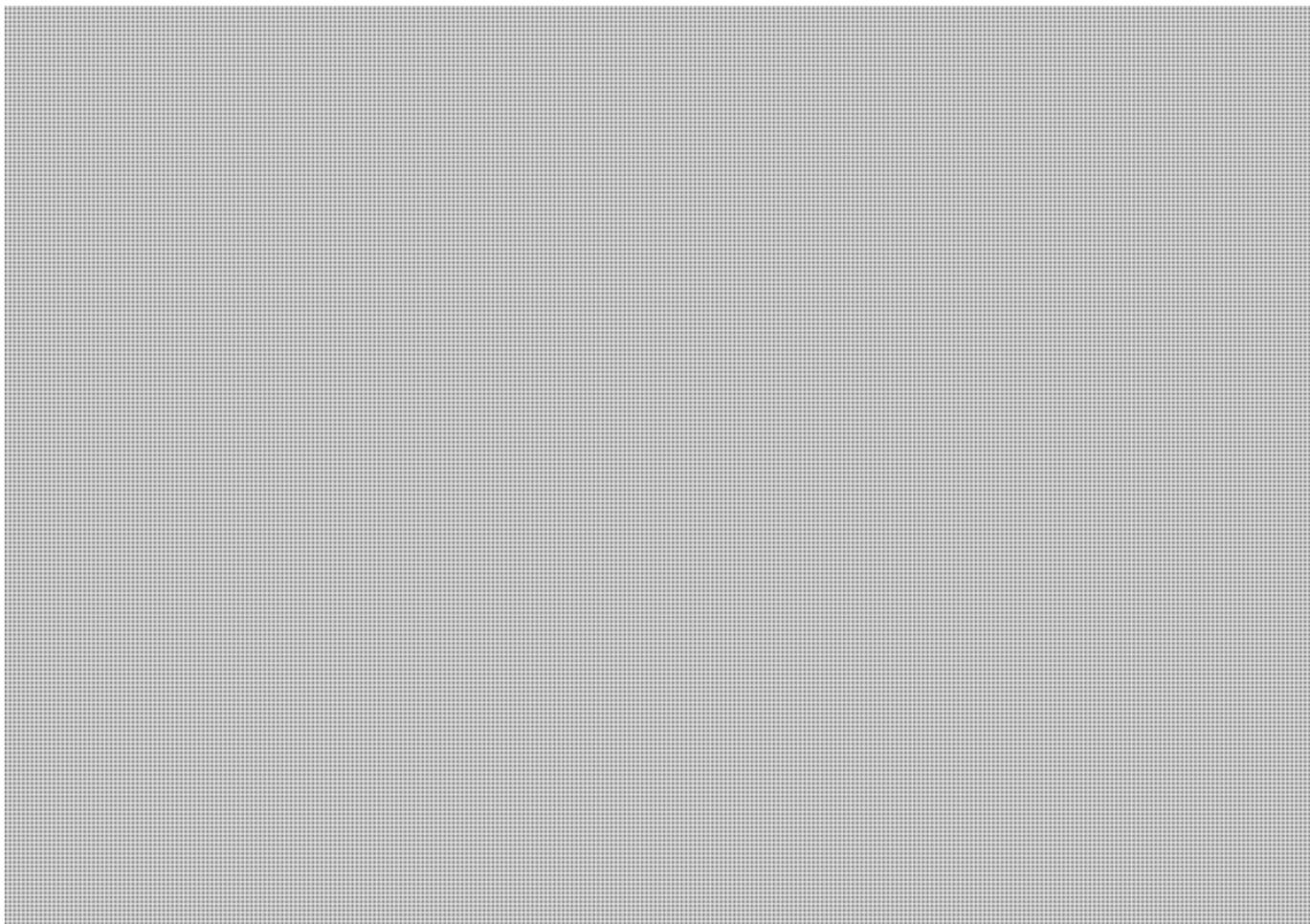
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE  
PRÉSIDENCE DES INDUSTRIES DE LA DÉFENSE



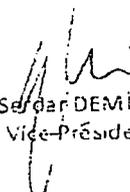
le 13 mars 2020

M. Peter MacDougall  
Sous-ministre adjoint  
Ministère des affaires étrangères

*Dear Mr. Mac DOUGALL,*



Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

  
Selvar DEMIREL  
Vice-Président



Ambassade de Turquie  
197 rue Wurtemberg  
Ottawa, ON K1N 8L9

le 13 mars 2020

Votre excellence,

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre de M. Serdar Demirel, vice-président de la présidence des industries de la défense de la République de Turquie, ci-jointe.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Kerim Uras  
Ambassadeur

Pièce jointe : comme indiqué

M. Peter MacDougall  
Sous-ministre adjoint  
Affaires Mondiales Canada  
Ottawa, K1A 0G2

**ANNEXE C : RAPPORT DU CDM D'ANKRA SUR LA  
RENCONTRE DU [REDACTED] AVEC [REDACTED]**

De : Khokhar, Jamal -ANKRA -HM <Jamal.Khokhar@international.gc.ca>

Envoyé : [REDACTED]

Objet : [REDACTED]

Suite à la téléconférence ANKRA/CDM Khokhar – [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] a demandé une mise à jour sur l'état d'avancement de la licence d'exportation en cours de [REDACTED] pour les services techniques et les modifications de [REDACTED] a acheté et payé les [REDACTED] avant le 19 octobre 2019. [REDACTED]

L'ambassadeur a fait le point sur l'état d'avancement du projet selon les lignes fournies par le TIE.

Comme prévu, [REDACTED] a été contrarié par le manque de conseils que nous avons pu lui fournir, d'autant plus que la demande est en suspens depuis quelques mois et qu'il avait déjà entendu les mêmes remarques auparavant. Il a poliment fait remarquer que « plutôt que de se rapprocher d'une décision, chaque fois que je rencontre des Canadiens, les délais sont encore plus longs ».

[REDACTED] a souligné les diverses raisons pour lesquelles [REDACTED] souhaite continuer de fournir des services et des technologies à partir du Canada. Il a souligné à plusieurs reprises une forte préférence envers [REDACTED] et d'autres fournisseurs canadiens pour ce projet.

Il a également présenté une stratégie d'investissement à beaucoup plus long terme pour mettre au point divers projets aérospatiaux en collaboration avec l'industrie, les sous-fournisseurs et les groupes de R&D canadiens (tels que les souffleries du CNRC). À terme, son objectif est de devenir « une entreprise aérospatiale conjointe canado-turque ». Dans un premier temps, [REDACTED] espère ouvrir [REDACTED] au Canada, embaucher des ingénieurs, collaborer avec le CNRC et d'autres groupes de R&D, et entrer en concurrence avec d'autres acteurs internationaux de l'aérospatiale pour l'approvisionnement non seulement en Turquie, mais aussi sur les marchés de pays tiers. Par ailleurs, la collaboration avec des pays tiers fait partie de la stratégie commerciale à long terme du Canada avec la Turquie (réf. DMX JETCO). NB : Cette même stratégie d'investissement à plus long terme avait été présentée l'ancien CDM d'ANKRA, M. Cooter.

Baucoup de temps s'étant écoulé, [REDACTED] a signalé qu'il atteignait maintenant le seuil de décision à savoir s'il fallait passer de [REDACTED] à [REDACTED] et a fait remarquer que les besoins de [REDACTED] pourraient être satisfaits d'ailleurs si le gouvernement du Canada n'était pas en mesure d'apporter son soutien.

La décision a également une incidence à savoir si [REDACTED] doit chercher des solutions d'approvisionnement et de systèmes au Canada pour un autre projet à venir pour lequel il souhaiterait approcher [REDACTED]

[REDACTED] est enthousiaste, mais hésite à se lancer dans une autre partie d'attente à long terme. Il a demandé à deux reprises au CDM s'il devait contacter [REDACTED] plutôt que [REDACTED]

Revenant sur [REDACTED] réitère qu'aucun équipement offensif ne sera installé ou placé sur les [REDACTED]. Il a également expliqué que les [REDACTED] ne seraient pas en mesure de quitter les frontières/espaces aériens turcs et qu'ils fonctionneraient bien en dehors des portées effectives des systèmes de défense aérienne externes. Le fait que les [REDACTED] demeurent inactifs dans leurs installations, tout en devant temporairement faire appel à des équipes techniques et d'ingénierie en attendant une décision, a créé une situation très difficile pour [REDACTED] et son entreprise.

Il a expliqué que le secteur aérospatial turc, tant civil que militaire, doit collaborer avec des fournisseurs internationaux et qu'il a une forte affinité et une préférence pour les fournisseurs canadiens. Toutefois, la collaboration avec les entreprises canadiennes repose sur un certain degré de confiance dans la délivrance des licences d'exportation. Cette confiance dans l'industrie canadienne s'érode rapidement et, malheureusement, la réputation s'étend à d'autres secteurs de l'industrie turque.

Rédigé : ANKRA/TC Pinar Atakanli  
Consulté : ISTBL/STC Chris Wimmer  
Approuvé : ANKRA/CDM Khokhar

De : Wimmer, Christopher -ISTBL -TD <Christopher.Wimmer@international.gc.ca>

Envoyé : [REDACTED]

Objet : [REDACTED]

**Participants :**

**Ambassade d'ANKRA :** CDM/Khokhar, STC/Wimmer

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] a récemment rencontré [REDACTED]. [REDACTED] ont souligné que l'un des principaux défis était son incapacité de fournir une politique publique du gouvernement du Canada concernant la délivrance de licences d'exportation à la Turquie. [REDACTED] au cas où le Canada refuserait à [REDACTED] une licence d'exportation. Comme il n'y a pas d'annonce publique du gouvernement du Canada, [REDACTED] perd confiance en [REDACTED].

[REDACTED] Le CDM a déclaré qu'il ne spéculerait ni sur les résultats d'une décision ni sur le calendrier, [REDACTED] a souligné avoir compris qu'il fallait traiter avec des pays d'optique commune, tels que le Royaume-Uni et les États-Unis, en fonction de leur expérience en matière de délivrance de licences d'exportation, et que le Canada était l'exception. [REDACTED]

[REDACTED] Auparavant, [REDACTED] avait dit la même chose à STC/Wimmer qui avait déjà fait un rapport à ce sujet (voir ci-joint). [REDACTED] a également indiqué que l'expérience de [REDACTED] au fil des ans dans ses relations avec les entreprises et le gouvernement turcs en tant que clients a été très positive, [REDACTED]

[REDACTED] ANKRA/ISTBL estime qu'au-delà de la relation [REDACTED] ce problème actuel présente des risques pour la réputation d'autres entreprises canadiennes ayant des intérêts commerciaux en Turquie.

[REDACTED] demanderait une forme de confirmation écrite de l'existence d'une interdiction d'exportation, [REDACTED]

Le CDM : [REDACTED] et s'engage à réitérer la substance de cette conversation téléphonique auprès du fonctionnaire responsable d'AMC.

[REDACTED] a déclaré que [REDACTED] aimerait rencontrer le CDM pour discuter du dossier. Le CDM a accueilli favorablement la demande de visite. (La rencontre avec le CDM a ensuite été fixée au [REDACTED] Nous attendons du [REDACTED] qu'il demande [REDACTED]

Rédigé : STC/Wimmer/ISTBL  
Approuvé : CDM/Khokhar/ANKRA





Canada-Turkey Business Council  
Conseil des affaires Canada-Turquie  
Kanada-Turkiye iKonseyi

3 mars 2020

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député  
Ministre des Affaires étrangères  
125, prom. Sussex  
Ottawa, Ontario  
K1A 0G2

**Re : Suspension temporaire par le Canada de la délivrance de nouvelles licences d'exportation vers la Turquie**

Monsieur le Ministre Champagne,

Je souhaite attirer votre attention sur la question susmentionnée, qui a eu de graves conséquences économiques pour les entreprises canadiennes menant des activités en Turquie.

Le Conseil des affaires Canada-Turquie (CACT) est une ONG commerciale à but non lucratif qui représente la plupart des grandes entreprises canadiennes présentes en Turquie, notamment dans des secteurs clés tels que l'aviation et la défense, les technologies de pointe, l'énergie et l'exploitation minière. La Turquie est un marché très important pour les entreprises canadiennes et est considérée par beaucoup comme offrant un grand potentiel de croissance dans les années à venir. Si elle était membre de l'Union européenne, la Turquie serait le septième marché du Canada dans cette région. En particulier, la Turquie est actuellement classée comme la troisième destination non américaine la plus importante pour l'exportation et le transfert de biens et de technologies militaires du Canada.

Les membres du CACT soutiennent fermement les initiatives qui favorisent le développement des échanges et des investissements bilatéraux avec la Turquie. Tout récemment, le CACT a applaudi l'annonce faite en juin 2019 par l'ancien ministre de la Diversification du commerce international, M. Carr, et son homologue turc concernant la signature d'un protocole d'entente visant à mettre sur pied un comité économique et commercial mixte entre le Canada et la Turquie. La création de ce comité constitue une étape majeure vers l'augmentation considérable des affaires entre les deux pays. Nous avons également accueilli favorablement la décision de la Chambre de commerce de l'Ontario (CCO) de signer, en 2019, un protocole d'entente avec un organisme homologue turc en vue de faciliter l'accroissement des activités commerciales entre les PME de l'Ontario et de la Turquie.

C'est dans ce contexte de promotion d'échanges commerciaux et d'investissements bilatéraux accrus que nous souhaitons exprimer notre inquiétude quant à l'incidence économique négative de l'annonce faite par le gouvernement en octobre 2019 de suspendre temporairement la délivrance de licences d'exportation vers la Turquie à la suite de l'incursion turque dans le nord de la Syrie. Cette politique, en vigueur depuis plus de quatre mois, manque de transparence et a des répercussions sur des centaines de millions de dollars de ventes contractuelles. Nous tenons à souligner que la mesure s'applique aux licences nécessaires pour mener à bien les projets en cours et aux contrats déjà conclus avant l'annonce d'octobre. Nous comprenons en outre que nos alliés, en particulier en Europe, ont autorisé la poursuite des projets en cours.

Il est urgent que les entreprises canadiennes vous fassent connaître les répercussions économiques actuelles et à long terme de cette politique sur leurs intérêts commerciaux. Et elles ont droit à une explication claire des éléments de la politique et de son calendrier. Il semblerait que l'événement qui a motivé l'annonce d'octobre ait évolué très

Conseil des affaires Canada-Turquie  
48 Yonge St, Toronto, Ontario, M5E 1G6, Canada  
Tél. 613-806-6728; matw52@gmail.com  
<http://www.ctbc.ca>



Canada-Turkey Business Council  
Conseil des affaires Canada-Turquie  
Kanada-Turkiye iKonseyi

rapidement au cours des derniers mois. Il est nécessaire de revoir rapidement la politique d'octobre afin d'éviter de causer un préjudice injustifié et irréparable aux intérêts des entreprises canadiennes en Turquie et de désavantager les entreprises canadiennes par rapport à leurs concurrents, notamment leurs concurrents américains et européens.

Le CACT a travaillé dur au fil des ans pour accroître le commerce et les investissements entre le Canada et la Turquie, et pour surmonter les irritants bilatéraux. Nous espérons que vous offrirez aux membres du CACT de les rencontrer de toute urgence, ainsi que les entreprises touchées par la décision, et qu'une résolution acceptable sera adoptée dans un avenir proche.

Bien à vous,

*Mike Ward*

Mike Ward  
Directeur exécutif  
Conseil des affaires Canada-Turquie  
[matw52@gmail.com](mailto:matw52@gmail.com)  
613-806-6728

Conseil des affaires Canada-Turquie  
48 Yonge St, Toronto, Ontario, M5E 1G6, Canada  
Tél. 613-806-6728; [matw52@gmail.com](mailto:matw52@gmail.com)  
<http://www.ctbc.ca>

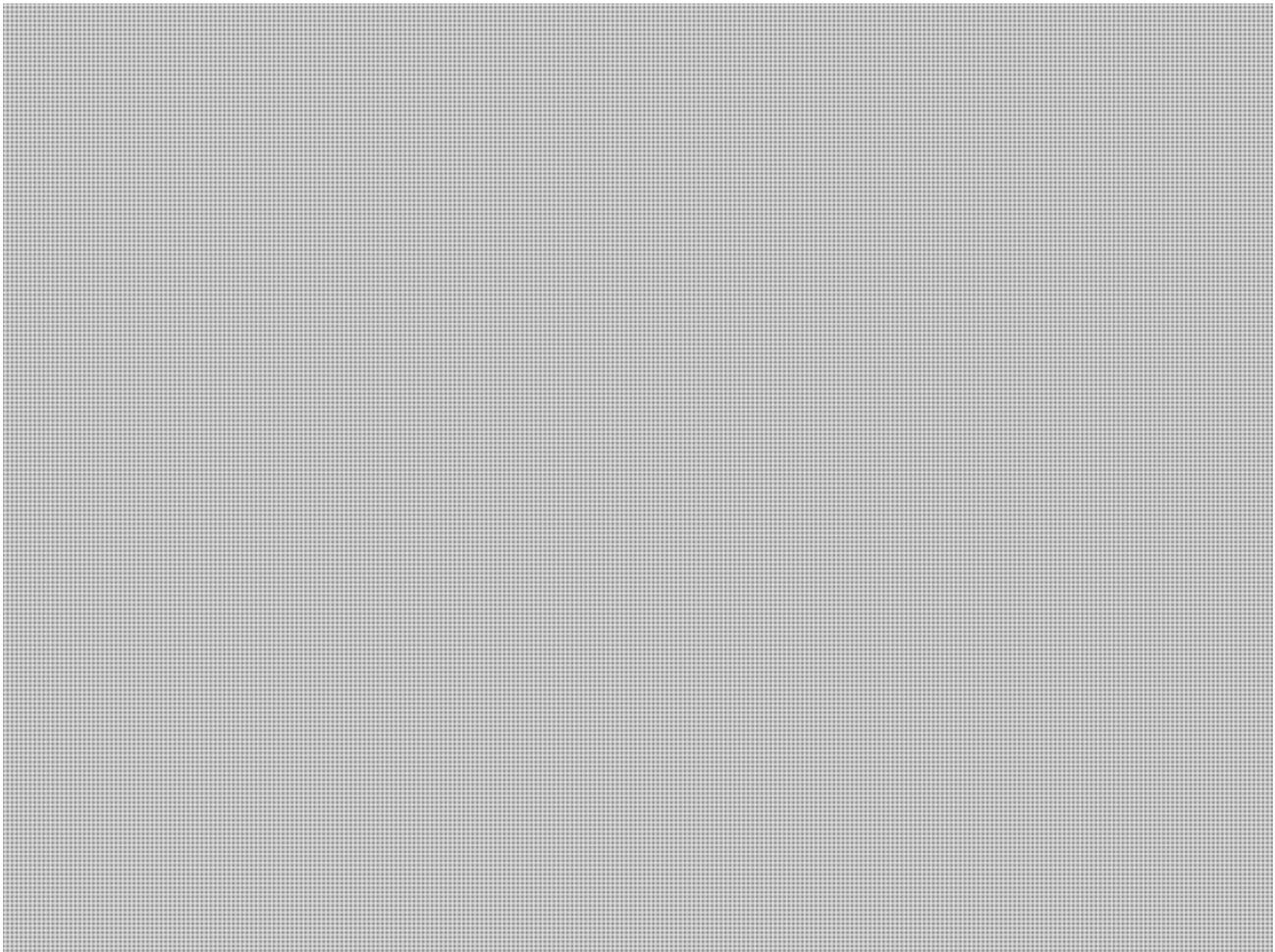


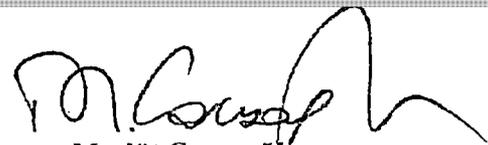
*Minister of Foreign Affairs*

Ankara, 22 mars 2020

*Dear François-Philippe,*

Ce fut un grand plaisir de vous parler au téléphone la semaine dernière et récemment avec d'autres collègues, pour discuter de la pandémie de COVID-19 et d'un large éventail de questions relatives à nos relations bilatérales et aux développements régionaux et mondiaux. Malheureusement, la crise sanitaire mondiale due à la pandémie de COVID-19 s'est aggravée, nous obligeant tous à travailler ensemble afin de surmonter les défis actuels auxquels l'humanité entière est confrontée et de mieux nous préparer pour l'avenir. Permettez-moi d'exprimer notre entière disposition à coopérer avec le Canada sur toute question relative à notre réponse à cette pandémie.



  
Mevlüt Çavuşoğlu

## ANNEXE F : Demandes de licences qui ne seraient pas délivrées à l'heure actuelle au titre de l'option 1 – 2020-01-16

| Numéro d'identification | Date de soumission | Requérant de la licence d'exportation au Canada | Destinataire dans le pays de destination | Numéro de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (dollars canadiens) | Description de l'état de la transaction/consultation  |
|-------------------------|--------------------|---|--|---|---|---|
| [REDACTED]              | 13 février 2019    | [REDACTED]                                      | [REDACTED]                               | 2-6.a,<br>2-22.a  | [REDACTED]  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pays de destination : Turquie</li> <li>• [REDACTED]</li> <li>• Description de l'article : [REDACTED]</li> <li>• Utilisation finale : [REDACTED]</li> <li>• Condition(s) : rapport trimestriel</li> </ul> |
| [REDACTED]              | 30 octobre 2019    | L-3 / WESCAM INC.                               | [REDACTED]                               | 2-15.d,<br>6-9.A.6,<br>2-5.b  | [REDACTED]  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pays de destination : Turquie</li> <li>• Pays/organisation de l'utilisation finale : Canada / L-3 / WESCAM INC. (pour une utilisation temporaire en Turquie à des fins de démonstration).</li> </ul>     |

|  |                 |                   |  |                              |  |   |
|--|-----------------|-------------------|--|------------------------------|--|---|
|  |                 |                   |  |                              |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Description de l'article : Il s'agit d'une demande de modification de licence visant à prolonger la date de validité de la licence d'une année supplémentaire (la licence expire le 29 février 2020).</li> <li>• Utilisation finale : Démontrer les capacités du système dans le cadre de la surveillance maritime et de la reconnaissance de l'armée.</li> <li>• Condition(s) : Conditions d'exportation temporaire.</li> </ul>   |
|  | 28 octobre 2019 | L-3 / WESCAM INC. |  | 2-15.d,<br>6-9.A.6,<br>2-5.b |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pays de destination : Turquie</li> <li>• Pays/organisation de l'utilisation finale : Canada / L-3 / WESCAM INC. (pour une utilisation temporaire en Turquie à des fins de formation).</li> <li>• Description de l'article : Il s'agit d'une demande de modification de licence visant à prolonger la date de validité de la licence d'une année supplémentaire (la licence a expiré le 29 février 2020).</li> <li>• Utilisation finale : comme systèmes de prêt à des fins de formation.</li> <li>• Condition(s) : Conditions d'exportation temporaire.</li> </ul> |



Signé par USS – 2020-05-01

SSPI : 01794-2020

Le ministre des Affaires étrangères

CC : La ministre de la Petite entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international  
La ministre du Développement international

Recherche d'une décision sur les demandes de licences d'exportation du groupe 2 pour des circonstances exceptionnelles vers la Turquie

#### Résumé

La présente a pour objet de solliciter votre décision concernant [REDACTED] demandes de licence d'exportation et de modification de licence (DML) présentées par L3 Wescam pour des marchandises et des technologies destinées à la Turquie, évaluées à environ [REDACTED] de dollars. (Les numéros de référence de ces [REDACTED] demandes de licence et DML sont les suivants : [REDACTED])

Le présent mémoire suit les conseils fournis dans le mémoire portant le numéro SSPI 03767-2019, ainsi que les instructions que vous avez données par la suite, à savoir que les restrictions quant à la délivrance de licences d'exportation vers la Turquie doivent être limitées aux articles du groupe 2 (liste des munitions), les demandes concernant ces articles devant être évaluées au cas par cas et à la lumière d'éventuelles circonstances exceptionnelles.

Les [REDACTED] demandes de licences d'exportation présentées par L3 Wescam figurant dans le présent mémoire concernent des articles du groupe 2 et, selon le ministère de la Défense nationale, ne sont pas utilisées pour soutenir un projet de coopération de l'OTAN. Cependant, en fonction des assurances qui vous ont été fournies par le ministre turc des Affaires étrangères, les responsables ont estimé qu'ils sont destinés à être utilisés pour aider à protéger les civils à Idlib. Une nouvelle offensive du régime Assad sur la région pourrait entraîner de graves conséquences humanitaires. La présence militaire turque à Idlib pourrait aider à prévenir ou freiner cette possibilité, et pourrait atténuer les coûts humanitaires si une nouvelle offensive était lancée.

Ces [REDACTED] demandes de licences d'exportation vers la Turquie ont été évaluées selon les critères du Traité sur le commerce des armes énoncés au paragraphe 7.3(1) de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, qui ont fait l'objet d'une consultation dans l'ensemble du gouvernement, et ont été jugées prêtes à être délivrées.

#### Recommandation

- Que vous considériez accorder une exception à la politique de la Turquie, pour les raisons exposées dans le présent mémoire, et que vous approuviez les [REDACTED] demandes de licence d'exportation/DML pour L3 Wescam vers la Turquie [REDACTED]

Marta Morgan  
Sous-ministre des affaires étrangères

X Je suis d'accord      Je ne suis pas d'accord

Ministre

Signé par le ministre des Affaires étrangères le 6 mai 2020

MINA a expressément indiqué que les licences d'exportation permanente visée par le présent mémoire [REDACTED] [REDACTED] seront valides pendant un an seulement. Les [REDACTED] autres demandes visent la modification de licences en cours en vue de prolonger d'un an leur période de validité.

## Contexte

1. **LLEI et TCA :** En vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI), vous avez le pouvoir de délivrer ou de rejeter les licences d'exportation de biens figurant sur la *Liste des marchandises d'exportation contrôlées du Canada*. L'objectif des contrôles à l'exportation est de veiller à ce que les exportations de biens et de technologies stratégiques soient conformes aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de défense et de sécurité. À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, date à laquelle les modifications à la LLEI et au Code criminel sont entrées en vigueur et ont permis l'adhésion du Canada au Traité sur le commerce des armes (TCA), l'évaluation des nouvelles demandes de licence pour des armes, des munitions et des matériels de guerre doit inclure une évaluation du risque substantiel que l'exportation proposée entraîne une ou plusieurs des conséquences négatives suivantes, visées au paragraphe 7.3(1) de la LLEI : i) porter atteinte à la paix et à la sécurité; ii) violer le droit international humanitaire ou le droit international des droits de la personne; iii) contrevenir aux accords multilatéraux sur le terrorisme ou la criminalité transnationale organisée; et iv) être utilisée dans des actes graves de violence sexiste ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants. Si un risque substantiel est jugé réel et impossible à atténuer, vous êtes tenu de rejeter la demande de licence. Au-delà de la détermination du risque substantiel, la LLEI vous accorde un large pouvoir discrétionnaire pour déterminer si une exportation est conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de défense et de sécurité.

2. **Suspension temporaire de la délivrance de licences d'exportation vers la Turquie :** En octobre 2019, l'ancien ministre des Affaires étrangères a annoncé une suspension temporaire de la délivrance de licences d'exportation vers la Turquie, à la suite de l'incursion militaire turque dans le nord-est de la Syrie. Les entreprises canadiennes détenant des licences d'exportation valides pour la Turquie ont continué à pouvoir exporter. Pendant cette période, le Ministère a continué d'évaluer les nouvelles demandes de licences d'exportation au cas par cas, mais n'a pas délivré de nouvelles licences d'exportation à destination de la Turquie.

3. **Politique de contrôle des exportations vers la Turquie :** Le 14 avril 2020, vous avez demandé au Ministère de limiter les restrictions sur la délivrance de licences d'exportation vers la Turquie aux articles du groupe 2 (liste des munitions), en tenant compte de circonstances exceptionnelles, comme les programmes de coopération de l'OTAN. La politique de présomption de refus repose sur la crainte du Canada que l'incursion militaire turque dans le nord-est de la Syrie puisse déstabiliser davantage la région, aggraver la situation humanitaire et faire reculer les progrès contre Daech. À la lumière de ces préoccupations, l'exportation d'articles du groupe 2 (liste des munitions) du Canada vers la Turquie pour le moment pourrait ne pas être conforme aux intérêts canadiens en matière de politique étrangère et de défense. Toutefois, le Ministère examinera chaque demande de licence au cas par cas afin de déterminer s'il existe des éléments exceptionnels qui justifieraient la délivrance d'une licence.

4. **Critères de circonstances exceptionnelles :** Le Ministère a établi les catégories suivantes pour orienter la prise de décision concernant l'exportation d'un article du groupe 2 en raison de « circonstances exceptionnelles », bien que d'autres circonstances puissent justifier l'examen de la demande :

- Contribution à un projet de coopération de l'OTAN;
- Contribution à d'autres projets conjoints avec les Alliés;

- Contribution à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, tels que l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, ou l'atteinte d'un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale).

5. **Entreprise :** L3 Wescam est une filiale de la société mère L3 Harris Technologies, dont le siège est situé en Floride, aux États-Unis. Ses bureaux canadiens sont situés à Burlington, en Ontario, et sa main-d'œuvre canadienne compte plus de 1 000 employés. Depuis plus de 40 ans, cette entreprise produit des systèmes de capteurs électro-optiques/infrarouges (EO IR), d'imagerie laser et de ciblage utilisés par les organismes de défense/militaires, de sécurité intérieure et de maintien de l'ordre aérien du monde entier. Les systèmes L3 sont déployés sur plus de 200 types de plateformes différentes (avions, hélicoptères, drones et aérostats, nombreux véhicules de surface et plateformes maritimes) dans les domaines aérien, terrestre et maritime dans plus de 80 pays.

6. **Articles et utilisation finale déclarée :** Les articles figurant dans les [REDACTED] demandes de licence d'exportation sont tous des articles du groupe 2 (liste des munitions). La valeur totale de ces articles est d'environ [REDACTED]. Il y a [REDACTED] demandes de licence d'exportation (réf. : [REDACTED]) de L3 Wescam pour sa caméra de système de surveillance électro-optique à infrarouge de série CMX, ainsi que les pièces et la technologie de soutien (le modèle CMX-15D). Il existe également [REDACTED] demandes de modification de licence (DML) de l'entreprise (réf. : [REDACTED]) pour des exportations temporaires qui font partie de la même série de systèmes de surveillance par caméra CMX15-D. [REDACTED] DML (réf. : [REDACTED]) est une exportation permanente concernant le système de surveillance par caméra de série MX, les composants de support, les pièces de rechange et les réparations. La distinction entre les séries MX et CMX de systèmes de surveillance est que les composants CMX [REDACTED] la série MX contient [REDACTED]. Tous les articles figurant dans ces [REDACTED] licences d'exportation/DML sont destinés à être intégrés dans des drones de moyenne altitude et de longue durée. Les drones équipés de ces systèmes de surveillance peuvent être utilisés à des fins défensives et offensives.

7. **Utilisation finale :** Les [REDACTED] demandes de licences d'exportation concernent [REDACTED] destinataires : [REDACTED] demandes de licence d'exportation ([REDACTED]) sont destinées à [REDACTED] appartient [REDACTED]. Les exportations visées par la demande de licence [REDACTED] seraient installées par [REDACTED] dans son [REDACTED] de drone pour son propre usage final, tandis que les exportations visées par la demande de licence [REDACTED] seraient installées dans un drone pour l'usage final de la présidence des industries de la défense, une agence civile affiliée à la présidence de la République de Turquie qui est chargée de renforcer l'industrie nationale de la défense de la Turquie, de soutenir la modernisation des forces armées turques et de gérer le système et l'approvisionnement de la production et de la technologie militaires turques. [REDACTED] demandes de licence d'exportation [REDACTED] sont destinées à [REDACTED]. Les exportations figurant dans la demande de licence [REDACTED] sont destinées à être installées [REDACTED] pour l'utilisation finale des organismes militaires et de maintien de l'ordre relevant du ministère turc de la Défense et du ministère de l'Intérieur. Les exportations faisant l'objet des demandes de licence [REDACTED] et [REDACTED] sont des exportations temporaires de systèmes de surveillance prêtés, qui seront utilisés par [REDACTED] à des fins de formation. [REDACTED] expressément pour les [REDACTED]

forces armées turques. La demande [REDACTED] de licence d'exportation ([REDACTED]) est une exportation temporaire vers une entreprise turque du secteur de la défense, [REDACTED] pour des systèmes de surveillance à installer [REDACTED] à des fins de démonstration.

8. **Précédent :** L3 Wescam a reçu [REDACTED] licences d'exportation pour la Turquie depuis 2010. Elle demande régulièrement des licences d'exportation et, au cours des deux dernières années seulement, elle a reçu plus de [REDACTED] licences d'exportation d'Affaires mondiales Canada pour diverses destinations.

#### Considérations

9. **Consultation :** En consultation avec ses partenaires interministériels, dont le ministère de la Défense nationale, le Ministère a conclu qu'il n'y a pas de risque important que l'un des articles figurant dans ces [REDACTED] licences d'exportation/DML de L3 Wescam mène à l'une des conséquences négatives énoncées au paragraphe 7.3(1) de la LLEI. Aucun des partenaires de consultation n'a exprimé d'objection à la délivrance de ces licences d'exportation. Il existe actuellement [REDACTED] autres demandes de licences d'exportation de L3 Wescam vers la Turquie à diverses étapes de l'examen et de la consultation. Ces demandes sont en cours d'évaluation conformément à votre politique sur les exportations de produits du groupe 2 vers la Turquie et aux critères de circonstances exceptionnelles énoncés au paragraphe 4.

#### Risque substantiel et considérations relatives à l'atténuation des risques :

10. **Nord-Est de la Syrie :** En octobre 2019, l'opération Peace Spring (OPS) en Turquie a ciblé les unités de protection du peuple (YPG), alignés aux États-Unis, dans le nord-est de la Syrie. La Turquie considère ce groupe comme étant la section syrienne du Parti travailliste kurde (PKK), un groupe qui figure sur la liste des entités jugées terroristes par le Canada et d'autres pays d'optique commune. Le Canada a condamné cette opération unilatérale, craignant que l'intervention ne déstabilise davantage la région, n'aggrave la situation humanitaire et ne réduise les progrès réalisés contre Daech. Depuis, les accords de cessez-le-feu avec les États-Unis et la Russie ont mené à une pause opérationnelle qui s'est généralement maintenue. Alors que les affrontements de bas niveau entre le YPG et la Turquie et les groupes alignés se poursuivent, la situation s'est globalement stabilisée. Cependant, plus de 200 000 Syriens ont été déplacés à la suite de l'OPS, dont 70 590 sont toujours déplacés en janvier 2020, et environ 50 000 sont retournés dans les zones contrôlées par la Turquie. Afin de revenir, ils doivent prouver aux autorités turques/appuyées par la Turquie qui contrôlent la région qu'ils ne sont pas affiliés au YPG, une tâche difficile, voire impossible pour la plupart des Kurdes. La Turquie a également proposé à maintes reprises la réinstallation d'un grand nombre des 3,6 millions de Syriens réfugiés en Turquie vers la région de l'OPS, une proposition qui suscite des inquiétudes quant au retour forcé des réfugiés et à l'ingénierie démographique. Les rapports sur les retours syriens réels indiquent un nombre très limité, et l'absence de développements majeurs inquiétants depuis octobre a apaisé les craintes. De plus, alors qu'il y avait des inquiétudes initiales sur le comportement des groupes armés soutenus par la Turquie dans le nord de la Syrie en octobre 2019, il n'y a pas de preuves substantielles que les forces armées turques aient commis des violations des droits de la personne en Syrie, ni à Idlib ni dans le nord-est de la Syrie pendant l'OPS.

11. **Nord-ouest de la Syrie :** La situation en ce qui concerne le nord-ouest de la Syrie est très différente, et les préoccupations que le Canada avait à l'égard de l'OPS sont soit nettement moins

pressantes, soit ne s'appliquent pas à Idlib. Le régime syrien représente une menace nettement plus importante, tant pour les Syriens que pour la stabilité régionale, en termes de sécurité et de risques humanitaires de la présence militaire turque. La récente intervention militaire de la Turquie a directement réduit le conflit et l'insécurité dans la région d'Idlib en freinant une offensive qui avait déplacé environ 1 million de personnes. La reprise d'Idlib permettrait à Damas de se concentrer sur la survie du régime. Le régime syrien a constamment utilisé la violence à chaque étape du conflit, et il n'y a aucune raison de penser qu'il va changer de tactique maintenant. Par conséquent, il est raisonnable de penser qu'Idlib serait probablement confronté à une crise humanitaire si une offensive du régime reprenait, même si les défenses de la Turquie demeuraient généralement stables. L'objectif principal de la Turquie est d'éviter que d'autres réfugiés ne franchissent ses frontières. Ainsi, ses actions militaires devraient être considérées comme un moyen de parvenir à un règlement politique du conflit syrien ou du moins de s'en rapprocher.

12. Drones dans le nord-ouest de la Syrie : Des rapports indiquent que des drones construits en Turquie, en particulier le [REDACTED] et les drones [REDACTED]s [REDACTED] ont été essentiels à la campagne aérienne turque qui a permis aux forces militaires turques de mener une opération de grande envergure contre les forces du régime syrien à Idlib, et qui ont mené au cessez-le-feu du 5 mars. Il est probable qu'ils agiraient de nouveau comme un élément essentiel des opérations turques en cas d'échec du cessez-le-feu. Ils constituent un moyen de dissuasion important contre le régime syrien (et probablement contre les forces soutenues par l'Iran) et peuvent constituer un moyen de dissuasion léger contre les offensives russes ou soutenues par la Russie. La présence soutenue de la Turquie est l'un des rares freins à une nouvelle offensive qui pourrait déplacer quelque 3 millions de personnes vulnérables à Idlib, dont beaucoup ont déjà été déplacées d'autres régions de Syrie. En outre, tel qu'indiqué ci-dessus, il n'y a pas de preuves fondées que l'armée turque commette des violations des droits de la personne en Syrie, et il est peu probable que la Turquie fournisse cet équipement aux milices qu'elle soutient en Syrie, surtout si elle donne des assurances à cet effet.

13. Atténuation des risques : Les articles figurant dans ces [REDACTED] demandes de licence d'exportation peuvent être utilisés à la fois à des fins défensives et offensives. Toutefois, lors de votre entretien du 13 avril 2020 avec le ministre turc des Affaires étrangères, celui-ci a assuré que ces articles seraient utilisés et sont nécessaires pour des activités de défense à Idlib. La Turquie a reçu des États membres de l'OTAN un soutien à des degrés divers pour son engagement à Idlib.

14. De plus, en fonction des renseignements dont dispose le Ministère, rien ne porte à croire que les forces militaires ou de sécurité turques utiliseraient les exportations proposées pour commettre ou faciliter de graves violations du droit humanitaire international ou du droit international des droits de la personne, que ce soit en Turquie ou en Syrie.

15. Relations bilatérales et multilatérales : Lors d'entretiens téléphoniques avec des homologues canadiens, pas plus tard que le 23 avril, le président de la Turquie, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Défense ont indiqué que la Turquie avait besoin de ces articles pour répondre à l'agression du régime syrien à Idlib, pour maintenir le cessez-le-feu actuel entre la Turquie et la Syrie, pour poursuivre sa lutte contre les organisations terroristes, et pour assurer la défense de la Turquie au nom de l'OTAN le long de ses frontières. Les alliés et les pays d'optique commune sont devenus plus favorables à Ankara suite à son intervention à Idlib, et examinent les moyens de soutenir la Turquie. Ce changement d'approche repose sur une évaluation générale selon laquelle la Turquie a subi des pertes et a des préoccupations légitimes en matière de sécurité étant donné sa frontière avec la Syrie

(notamment en tant qu'hôte de plus de 3,5 millions de réfugiés syriens), et que ses actions récentes à Idlib ont permis de réduire les menaces à la paix et à la sécurité, contrairement à ses actions dans le nord-est de la Syrie.

16. Incidence sur les intérêts canadiens : La Turquie demeure un allié essentiel pour l'OTAN, et un partenaire clé pour le Canada. Compte tenu des activités de lobbying récemment menées à l'échelle des dirigeants et des ministres de la Turquie au sujet de ces licences, le manque d'approbation des licences est devenu un irritant bilatéral lors de récentes interactions. [REDACTED]

[REDACTED] Cela comprend les efforts déployés par la Russie en vue de se présenter comme une option autre que l'OTAN pour remplir certains besoins de défense de la Turquie, comme en témoigne l'achat récent par la Turquie d'un système de défense antimissile S-400 russe.

17. **Point de vue juridique** : Si vous n'approuvez pas la délivrance de ces licences d'exportation, le Ministère refusera ces demandes de licences en votre nom et en informera l'entreprise. La décision de refuser une demande en vertu de la LLEI doit être raisonnable et conforme à l'objectif pour lequel la marchandise contrôlée a été placée sur une liste de contrôle. [REDACTED]

#### Répercussions en termes de ressources

18. Les répercussions anticipées en matière de ressources liées à l'approbation des demandes d'exportation et à la délivrance des [REDACTED] licences d'exportation recommandés sont estimées être minimales et seront absorbées dans le niveau de référence existant du Secteur de la politique et des négociations commerciales.

#### Répercussions/actions en matière de communication

19. La question des contrôles à l'exportation a fait l'objet d'une attention publique et médiatique importante et soutenue. Cependant, l'approbation des licences expressément mentionnées dans ce mémoire ne devrait pas attirer l'attention des médias, car ce processus n'est pas public. Il est recommandé d'adopter une approche de communication adaptée, en rédigeant des lignes de conduite à l'intention des médias lorsque cela s'avère nécessaire. Le contrôle parlementaire devrait être limité étant donné la crise actuelle de COVID-19.

## Répercussions/actions parlementaires

20. Les parlementaires ont suivi les annonces relatives à la délivrance ou au refus de licence d'exportation dans des affaires très médiatisées. Ils se sont aussi régulièrement prononcés contre la crise humanitaire en cours en Syrie. Ces exportations particulières ont été évaluées au regard des critères du TCA et ne devraient pas entraîner les conséquences négatives décrites dans la LLEI. Puisque les médias ont signalé le 22 avril que le Ministère a confirmé que l'interdiction de nouvelles exportations d'armes vers la Turquie avait été prolongée indéfiniment, les parlementaires pourraient avoir des questions sur la décision prise dans le présent mémoire de procéder à la délivrance de licences d'exportation de militaires/munitions du groupe 2 vers la Turquie. Bien que cette décision ne soit pas rendue publique, on peut s'attendre à ce que les parlementaires examinent de près les politiques du gouvernement, les pratiques relatives aux exportations militaires et les préoccupations concernant les répercussions possibles sur les droits de la personne.

21. Le Parlement est officiellement ajourné jusqu'au 25 mai 2020 et ne se réunira qu'en comité pour discuter d'enjeux liés à la COVID-19. Seul l'examen parlementaire initial ne devrait être mentionné dans les médias, si la question est mentionnée. Si ces exportations sont discutées publiquement, on peut s'attendre à un examen plus approfondi lorsque le Parlement reprendra ses séances et que ses comités réguliers se réuniront à nouveau.

Signé par le SMA le 2 septembre 2020

SSPI : 03389-2020

Le ministre des Affaires étrangères

CC : La ministre de la Petite entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international

La ministre du développement international

## Demandes de licences d'exportation du groupe 2 vers la Turquie

### Résumé

Le présent mémoire a pour objet de connaître votre décision au sujet de [REDACTED] demandes de licence d'exportation et de demandes de modification de licence (DML) pour des articles du groupe 2 (liste des munitions) de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMÉC) qui sont destinés à la Turquie, à la fois directement et indirectement. La valeur totale des demandes de licence est d'environ [REDACTED]

Suite aux conseils fournis dans le document portant le numéro de SSPI 03767-2019, vous avez demandé au Ministère d'adopter une politique de présomption de refus en ce qui concerne les demandes de licences d'exportation vers la Turquie pour les articles du groupe 2. Cela signifie qu'en l'absence d'une raison impérieuse de délivrer une licence, le Ministère rejetterait normalement toute demande de licence d'exportation pour les articles du groupe 2 destinés à la Turquie. En pratique, les fonctionnaires évaluent chaque demande de licence au cas par cas afin de déterminer s'il existe des circonstances exceptionnelles justifiant une recommandation de délivrance de licence. Les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, par exemple, des articles devant être utilisés pour promouvoir des objectifs humanitaires ou dans le contexte d'un programme de coopération de l'OTAN.

Le Ministère a déterminé qu'il existe des circonstances exceptionnelles pour ces [REDACTED] demandes de licence d'exportation et DML, et les annexes comprennent une description des circonstances exceptionnelles dans chaque cas.

Les [REDACTED] demandes de licence d'exportation et DML présentées dans les trois annexes qui accompagnent ce mémoire ont été évaluées en fonction des critères du Traité sur le commerce des armes (TCA), énoncés au paragraphe 7.3(1) de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI), et sont considérés comme prêts à être délivrés. Ces demandes de licences d'exportation et ces DML n'ont soulevé aucune objection de la part des partenaires de consultation au sein du Ministère ou de l'ensemble du gouvernement.

### Recommandations

- Que vous approuviez la délivrance des [REDACTED] demandes dans les annexes ci-jointes;
- Que vous indiquiez les demandes que vous souhaitez voir approuvées et que vous informiez le Ministère de toute demande que vous n'approuvez pas ou dont vous souhaitez discuter.

Pour Marta Morgan

Sous-ministre des Affaires étrangères

Je suis d'accord

je ne suis pas d'accord

Ministre

## Contexte

### LLEI et TCA

1. En vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI), vous avez le pouvoir de délivrer ou de refuser des licences pour l'exportation de biens figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée du Canada. L'objectif des contrôles à l'exportation est de veiller à ce que les exportations de biens et de technologies stratégiques soient conformes aux politiques du Canada en matière de politique étrangère et de défense. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, date d'entrée en vigueur des modifications à la LLEI et au Code criminel permettant au Canada d'adhérer au TCA, l'examen des nouvelles demandes de licences comprend l'évaluation du risque substantiel que l'exportation proposée entraîne une ou plusieurs des conséquences négatives suivantes visées au paragraphe 7.3(1) de la LLEI : (i) porter atteinte à la paix et à la sécurité; (ii) violer le droit international humanitaire ou le droit international des droits de la personne; (iii) contrevenir aux accords multilatéraux sur le terrorisme ou la criminalité transnationale organisée; et (iv) être utilisé dans des actes graves de violence sexiste ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants. Dans le cas des articles du groupe 2 (munitions), s'il est établi qu'il existe un risque important que l'une de ces conséquences négatives se produise et que ce risque ne peut être atténué, l'article 7.4 de la LLEI exige que vous rejetiez la demande de licence d'exportation. Toutefois, le gouvernement a choisi d'appliquer le processus d'évaluation des risques amélioré et une optique TCA à toutes les demandes de licence d'exportation, y compris les articles qui ne font pas partie du groupe 2. La LLEI vous donne également le pouvoir discrétionnaire de refuser toute licence d'exportation qui n'est pas conforme aux valeurs et aux intérêts de la politique étrangère canadienne.

### Politique de contrôles à l'exportation pour la Turquie

2. En octobre 2019, à la suite de l'incursion militaire turque dans le nord-est de la Syrie, votre prédécesseur avait temporairement suspendu la délivrance de nouvelles licences d'exportation vers la Turquie. Cette suspension temporaire se fondait sur la préoccupation du Canada que cette incursion militaire puisse déstabiliser davantage la région, aggraver la situation humanitaire et faire reculer les progrès contre Daech. La suspension n'a pas eu d'incidence sur les licences d'exportation valides, et les entreprises canadiennes détentrices de licences valides ont pu continuer d'exporter leurs produits vers la Turquie. Après la suspension, le Ministère a continué d'évaluer les demandes de licences au cas par cas, mais n'a pas délivré de nouvelles licences pour la Turquie.

3. En avril 2020, vous avez demandé au Ministère de reprendre le processus de délivrance de licences pour les articles destinés à la Turquie en évaluant les demandes au cas par cas (ce que le Ministère a fait par le biais d'un processus hebdomadaire avec votre cabinet), avec des restrictions toujours en place pour les articles du groupe 2 (liste des munitions), où des circonstances exceptionnelles seraient prises en compte. Cette politique a été rendue publique par un avis aux exportateurs le 16 avril 2020. Par conséquent, le Ministère a adopté une politique de présomption de refus pour les articles du groupe 2 à destination de la Turquie. Chaque demande de licence est donc examinée au cas par cas pour déterminer d'abord s'il existe un risque que l'exportation proposée contrevienne aux obligations du Canada en vertu de la LLEI et du TCA; et deuxièmement, pour déterminer s'il existe des circonstances exceptionnelles qui justifieraient une recommandation de délivrance de la licence. À l'heure actuelle, ces circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les alliés ou à des objectifs alignés avec les valeurs et les intérêts du Canada, par exemple l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);
- Degré élevé de confiance que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a lieu de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir une incidence sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité ou de défense;
- Demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence pour poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est liée à une licence qui a expiré ou est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Demandes de licence d'exportation visant à réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

#### **Demandes dont l'approbation est recommandée**

4. Le Ministère a déterminé qu'il existe des circonstances exceptionnelles pour ces ■■■■ demandes de licences d'exportation et DML, et les annexes comprennent une description des circonstances exceptionnelles dans chaque cas. Le Ministère a également évalué toutes les demandes figurant dans les annexes jointes au présent mémoire en fonction des critères du TCA énoncés au paragraphe 7.3(1) de la LLEI. Aucune de ces demandes de licences ou DML n'a fait l'objet d'une objection, que ce soit au sein d'Affaires mondiales Canada ou dans l'ensemble du gouvernement. Les demandes de licences ont été réparties en trois annexes, allant des demandes de licences à faible risque aux demandes de licences à risque élevé. Chaque annexe fournit des détails sur chaque demande de licence, y compris une description des circonstances exceptionnelles qui s'appliquent :

- Annexe A : Comporte ■■■■ demandes et DML pour les articles du groupe 2. Elle inclut les exportations indirectes vers la Turquie en passant par un pays d'optique commune, ce qui signifie que l'article serait soumis à un régime de contrôles à l'exportation semblable à celui du Canada; les exportations d'articles renvoyés à leur propriétaire d'origine après réparation au Canada; prolongation/nouvelle autorisation de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du groupe 2 et qui est lié à une licence qui a expiré, à des fins non offensives; et demandes conformes au précédent établi dans le mémoire portant le numéro

SSPI 01794-2020 (même demandeur, utilisateur final et utilisation finale), que vous avez approuvé.

- Annexe B : Comporte [REDACTED] demandes entièrement consultées pour des articles du groupe 2 pour lesquels aucune préoccupation ou objection n'a été soulevée.
- Annexe C : Comporte [REDACTED] demandes d'articles du groupe 2 pour lesquelles les partenaires de consultation ont fait part de leurs préoccupations concernant les conflits régionaux et le détournement, mais n'ont pas soulevé d'objection formelle.

## Considérations

### Précédent

5. En suivant les conseils présentés dans le mémoire portant le numéro SSPI 01794-2020, vous avez approuvé [REDACTED] demandes de l'entreprise L3 Wescam concernant des articles du groupe 2 vers la Turquie, dont [REDACTED] en Turquie (qui fabrique les [REDACTED]). Dans le mémoire, il est noté que les drones construits par la Turquie et utilisant des systèmes optiques L3 Wescam ont été essentiels à la campagne aérienne turque qui a permis aux forces militaires turques de mener l'opération à grande échelle contre les forces du régime syrien à Idlib qui a mené à la négociation du cessez-le-feu du 5 mars. Le mémoire note que vous avez personnellement reçu l'assurance du ministre turc des Affaires étrangères que ces articles seraient uniquement utilisés dans le cadre des opérations de défense menées par la Turquie à Idlib. En nous fondant sur votre approbation de ce mémoire, nous avons inclus les [REDACTED] demandes de licences d'exportation L3 Wescam à [REDACTED] dans l'annexe A. Depuis que cette approbation a été accordée, la Turquie a poursuivi son engagement militaire en Syrie, en Irak et en Libye. Elle a également adopté une position publique ferme en faveur de l'Azerbaïdjan lors des récents combats avec l'Arménie, et a adopté une approche conflictuelle sur les forages en Méditerranée orientale (avec des drones escortant les navires de forage) qui a alimenté les tensions avec l'Égypte, la France et la Grèce, ce qui pourrait accroître le risque d'utilisation des drones dans les conflits. Toutefois, rien n'indique que la Turquie ait violé les assurances qu'elle vous a données, tandis que les craintes que l'activité militaire turque en Syrie n'entraîne des violations généralisées des droits de la personne et des retours forcés de réfugiés (qui ont motivé la décision initiale de suspendre la délivrance de nouvelles licences d'exportation) ne se sont pas concrétisées.

### Incidence sur les intérêts canadiens

6. La Turquie demeure un allié essentiel pour l'OTAN, un signataire du TCA et un partenaire clé pour le Canada. Le lobbying au niveau des dirigeants et des ministres lors de récentes interactions démontre que la lenteur des approbations des licences d'exportation à destination de la Turquie est devenue un irritant bilatéral. Ces derniers mois, la Turquie a mentionné à maintes reprises plusieurs de ces licences auprès de responsables canadiens à Ottawa et à Ankara. Le ministre turc des Affaires étrangères a récemment demandé un entretien téléphonique pour discuter de cette question, mais il n'a pas encore été possible d'organiser cet entretien. Le ton de la dernière discussion à Ankara, le 13 août dernier, a été décrit par notre ambassade à Ankara comme teinté [REDACTED] et l'ambassade de Turquie à Ottawa a de nouveau soulevé la question le 17 août.

La Turquie pourrait considérer un refus de ces demandes de licences comme un manque de soutien de la part d'un allié de l'OTAN à un moment où le cessez-le-feu syrien demeure fragile et où elle est confrontée à des menaces de groupes terroristes, tels que le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et Daech. Un refus aurait vraisemblablement une incidence sur la perception de la Turquie en ce qui concerne le soutien auquel elle peut s'attendre de la part de ses alliés en temps de crise, et pourrait nuire à l'intérêt direct du Canada à ancrer la Turquie au sein de l'OTAN. Par conséquent, l'approbation des licences d'exportation dans les annexes ci-jointes démontrerait l'importance que le Canada accorde à sa relation de défense avec la Turquie, en contribuant aux efforts des autres alliés pour empêcher la Russie de creuser un fossé entre la Turquie et les autres partenaires de l'OTAN. Mentionnons notamment les efforts déployés par la Russie pour se positionner comme une alternative à l'OTAN prête à répondre à certains besoins de défense turcs, comme en témoigne l'achat récent par la Turquie d'un système de défense antimissile -400.

### Juridique

7. Si vous n'approuvez pas la délivrance de ces licences d'exportation, le Ministère refusera ces demandes en votre nom et en informera les entreprises; ou, si vous choisissez de discuter de certaines de ces demandes, le Ministère peut vous fournir des renseignements supplémentaires. La décision de refuser une demande en vertu de la LLEI doit être raisonnable et conforme à l'objectif pour lequel la marchandise contrôlée a été placée sur une liste de contrôle, c'est-à-dire que son utilisation peut être préjudiciable à la paix et à la sécurité.

Toutes les demandes de licences d'exportation figurant dans les annexes ci-jointes ont été évaluées au regard des critères du TCA, et aucune préoccupation n'a été soulevée par les partenaires de consultation à cet égard. Par conséquent, tout refus serait fondé sur des intérêts de sécurité nationale, comme le reflète la politique de présomption de refus/restriction que vous avez annoncée le 16 avril 2020.

### Répercussions en termes de ressources

8. Les répercussions anticipées en matière de ressources liées à l'approbation des demandes d'exportation et à la délivrance des licences d'exportation recommandées sont estimées être minimales et seront absorbées dans le cadre du niveau de référence existant.

### Répercussions/actions en matière de communication

9. La question des contrôles à l'exportation a fait l'objet d'une attention publique et médiatique importante et soutenue. Cependant, l'approbation des licences expressément mentionnées ici ne devrait pas attirer l'attention des médias, car ce processus n'est pas public. Il est recommandé d'adopter une approche de communication adaptée, en rédigeant des lignes de conduite à l'intention des médias lorsque cela s'avère nécessaire.

## Répercussions/actions parlementaires

10. Les parlementaires ont suivi les annonces relatives à la délivrance ou au refus de licences d'exportation dans des affaires très médiatisées. Ils se sont aussi régulièrement exprimés contre la crise humanitaire en cours en Syrie. Ces exportations particulières ont été évaluées au regard des critères du TCA et ne devraient pas entraîner les conséquences négatives décrites dans la LLEI. Étant donné que les médias ont signalé le 22 avril 2020 que le Ministère avait prolongé indéfiniment l'interdiction des nouvelles exportations d'armes vers la Turquie, les parlementaires pourraient avoir des questions sur votre décision de procéder à la délivrance de ces licences d'exportation. Bien que ces décisions ne soient pas rendues publiques, on peut s'attendre à ce que les parlementaires examinent de près les politiques et les pratiques du gouvernement en matière d'exportations militaires et les préoccupations concernant les répercussions possibles sur les droits de la personne.

### Pièces jointes :

- Annexe A – [REDACTED] demandes recommandées et DML pour des articles du groupe 2
- Annexe B – [REDACTED] demandes ayant fait l'objet de consultations complètes pour des articles du groupe 2 et ne suscitant pas de préoccupations
- Annexe C – [REDACTED] demandes d'articles du groupe 2 suscitant des préoccupations
- SSPI : 03767-2019 – Licences d'exportation vers la Turquie
- SSPI : 01794-2020 – Licences d'exportation de L3 Wescam vers la Turquie

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

| Numéro de référence        | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire  | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation  |   |
|----------------------------|--------------------|--|---|---|---|---|---|
| <b>Émirats arabes unis</b> |                    |  |   |   |   |   |   |
|                            | 2019/09/25         | L-3 WESCAM INC.<br>(Burlington, Ontario)     | L3/DIRECTEUR DE TERRITOIRE DE LA WESCAM – MOYEN-ORIENT ET TURQUIE | 2-21.a.1, 2-22.a  |   | <p>Description de l'article : Documents d'aide technique, cours/matériels de formation et logiciels relatifs aux systèmes de caméras de surveillance MX et CMX.</p> <p>Utilisation finale : À utiliser pour l'exploitation, l'entretien et/ou l'installation des systèmes de surveillance et le transfert à des tiers dans la couverture géographique assignée au destinataire, à savoir le Moyen-Orient et la Turquie; éventuel transfert vers la Turquie.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : EAU/divers utilisateurs finaux au Moyen-Orient et en Turquie.</p> <p>Condition(s) : Aucune</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, aucune préoccupation (ECE a également été consulté pour l'angle de la Turquie).</p> <p>Exception : D – La question des</p> | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

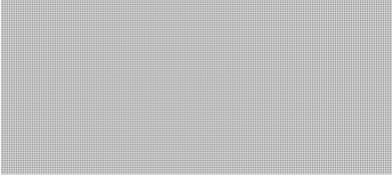
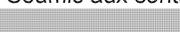
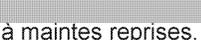
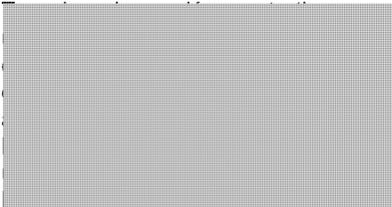
| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation  |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|---|---|
|                     |                    |  |              |   |   | licences Wescam a été soulevée à plusieurs reprises, y compris à l'échelon des dirigeants et des ministres. Elle a été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril. Cette question a été soulevée le plus récemment dans le cadre de l'entretien du 17 septembre entre MINA et son homologue Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme national turc de véhicules aériens sans pilote sont contrôlées au plus haut niveau et que les décisions relatives à ces licences ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN. |   |
|                     | 20/12/2019         |  |              |   |   | Description de l'article<br><br>Utilisation finale :  | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|  |  |  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|--|--|---|
|  |  |  |  |  |  |  <p>Utilisateur final (pays/organisation) :<br/>Turquie/ministère turc de la Défense nationale, Force aérienne turque.</p> <p>Condition(s) :</p> <p>Consultations : Soumis aux contrôles à l'exportation <br/>Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Exceptions : D - <br/> soulevée à maintes reprises. </p>   |
|--|--|--|--|--|--|---|

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- c) Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- e) Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- f) Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation   |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|--|---|
|                     |                    |  |              | 2-22.a  | 1   | <p>ont été signalées, mais aucune objection n'a été soulevée.</p> <p>Description de l'article : Données techniques relatives à [REDACTED]</p> <p>Utilisation finale : [REDACTED]</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie/République de Turquie<br/>Ministère de la Défense nationale<br/>Armée de l'air turque.</p> <p>Condition(s) :</p> <p>Consultations : Soumis aux contrôles à l'exportation du [REDACTED]<br/>Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Exceptions : D – [REDACTED]</p> | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation   |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|--|---|
|                     |                    |  |              |   |   | <p>██████████ soulevée à maintes reprises. ██████████</p> <p>██████████</p>  |   |
| <b>Turquie</b>      |                    |  |              |   |   |  |   |
| ██████████          | 2020/03/30         | Telemus Warfare Inc. (Ottawa, Ontario)       | ██████████   | 2-11.a  | ██████████                                      | <p>Description de l'article ██████ récepteur de mesure de fréquence instantanée (IFM) (récepteur de numérisation), à retourner après les essais.</p> <p>Utilisation finale : Utilisé pour la détection et la surveillance des signaux radar.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie/ENOVAS, Bureau d'études</p> <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas d'inquiétudes.</p> <p>Exception : D – La question des</p> | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|                     |                    |   |              |   |   | <p>licences de Telemus a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelon ministériel. Les licences de Telemus ont fait l'objet de discussions le plus récemment lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.</p> <p>Exception F – Demande de réexporter des pièces exportées à l'origine en vertu d'une licence antérieure, mais qui avaient été retournées à des fins de réparation (preuve d'importation fournie).</p> |   |
|---------------------|--------------------|---|--------------|---|---|---|---|
| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada          | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation  |   |
|                     | 2020/04/24         | FIELD AVIATION COMPANY INC.<br>(Mississauga, Ontario) |              | 2-10.a, 2-22.a, 9-4.a.ii                                    |   | <p>Description de l'article : avion Bombardier Challenger modifié, y compris tous les matériaux, les pièces de rechange et les trousseaux associées.</p> <p>Utilisation finale : Pour la surveillance et la communication de renseignements.</p>  | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  | <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie/Présidence de la République de Turquie.</p> <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Exceptions : D – La question de cette licence a été soulevée à maintes reprises. En juillet, la Turquie a demandé un entretien urgent avec MINA pour discuter de la licence de Field Aviation. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.</p> <p>Exception : E – Demandes de licences d'exportation pour la prolongation d'un projet datant d'avant le 19 octobre.</p> <p>Remarque : Le Ministère a été informé que l'avion avait déjà été expédié en vertu de la licence précédente de l'entreprise, et que cette licence concerne des matériaux/pièces détachées; aucun changement n'a été demandé à cette licence.</p> |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- c) Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- e) Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- f) Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation  |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|---|---|
|                     | 06/12/2019         | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario)         |              | 2-5.d   |   | <p>Remarque : L'exportation est limitée à un (1) aéronef indiqué, numéro de série 5946, et ne permet pas l'exportation d'un deuxième aéronef si cette licence était approuvée.</p> <p>Description de l'article : [redacted] module de visée au sol/systèmes d'adaptation pour les systèmes de surveillance Wescam MX-15Di (une pièce pour l'étalonnage du système de caméra).</p> <p>Utilisation finale : À installer sur un [redacted]</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie [redacted]</p> <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir la section 5 de la note de couverture).<br/>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle</p> | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demands de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demands de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation  |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|---|---|
|                     |                    |  |              |   |   | des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.  |   |
|                     | 05/12/2019         | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario)         |              | 2-5.b, 2-15.d, 2-21.a.1, 2-22.a                             |   | Description de l'article : Il s'agit d'une demande de modification de licence visant à prolonger la date de validité d'un an (la licence a expiré le 31 mars 2020; toutefois, puisqu'un examen était en cours, JLT/Direction juridique a déterminé que la licence pourrait être rétablie, si elle est approuvée. Elle refléterait la demande initiale de prolongation ou de modification, à partir de la date d'approbation). La licence concerne l'exportation de diverses pièces de rechange et de composants des systèmes de caméras de surveillance | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|  |  |  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|--|--|---|
|  |  |  |  |  |  | <p>de la série CMX/MX, ainsi que de la technologie et des logiciels connexes.</p> <p>Utilisation finale : Utilisé par le destinataire pour réparer les systèmes MX et CMX en Turquie.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie/L3 Wescam. Déclare que les articles ne seront pas réexportés ou transférés à une autre partie.</p> <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir la section 5 de la note de couverture).</p> <p>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus</p> |
|--|--|--|--|--|--|---|

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- c) Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- e) Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- f) Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation  |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|---|---|
|                     |                    |  |              |   |   | haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.<br><br>Exception : E – Demande de prolongation d'une licence d'exportation pour un projet ayant débuté avant le 19 octobre.   |   |
|                     | 05/12/2019         | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario)         |              | 2-5.b, 2-15.d, 6-9.A.6, 2-11.a                              |   | Description de l'article : Il s'agit d'une demande de modification de licence visant à prolonger la date de validité d'un an (la licence a expiré le 31 mars 2020; toutefois, puisqu'un examen était en cours, JLT/Direction juridique a déterminé que la licence pourrait être rétablie, si elle est approuvée. Elle refléterait la demande initiale de prolongation ou de modification, à partir de la date d'approbation). La licence concerne l'exportation de diverses pièces de rechange et de composants des systèmes de caméras de surveillance de la série CMX/MX.<br><br>Utilisation finale : Utilisé pour la surveillance, le ciblage, la recherche, les tests et la formation par les autorités turques chargées de | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  | <p>l'application de la loi.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) :<br/> ██████████ de Turquie.<br/> Déclare que les articles ne seront pas réexportés vers une autre partie.</p> <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir la section 5 de la note de couverture).</p> <p>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.</p> <p>Exception : E – Demande de</p> |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- c) Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- e) Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- f) Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation   |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|--|---|
|                     | 02/12/2019         | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario)         |              | 2-15.d, 6-9.A.6, 2-5.b, 2-21.a, 2-22.b                      |   | <p>prolongation d'une licence d'exportation pour un projet ayant débuté avant le 19 octobre.</p> <p>Description de l'article : Il s'agit d'une demande de modification de licence visant à prolonger la date de validité d'un an (la licence a expiré le 31 mars 2020; toutefois, puisqu'un examen était en cours, JLT/Direction juridique a déterminé que la licence pourrait être rétablie, si elle est approuvée. Elle refléterait la demande initiale de prolongation ou de modification, à partir de la date d'approbation). La licence autorise l'exportation totale de [ ] systèmes de caméras de surveillance et de ciblage, de [ ] modules de visée au sol et de [ ] ensembles de prise de mission et données techniques.</p> <p>Utilisation finale : Utilisé pour la surveillance, le ciblage, la recherche, les tests et la formation par les autorités turques chargées de l'application de la loi.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie/ministère turc de la Défense.</p> | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|                            |                           |  |                     |  |                                       | <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir la section 5 de la note de couverture).</p> <p>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.</p> <p>Exception : E – Demande de prolongation d'une licence d'exportation pour un projet ayant débuté avant le 19 octobre.</p> |  |
|----------------------------|---------------------------|--|---------------------|--|---------------------------------------|---|--|
| <b>Numéro de référence</b> | <b>Date de soumission</b> | <b>Demandeur de licence d'exportation au</b> | <b>Destinataire</b> | <b>Numéro de la Liste des marchandises</b> | <b>Valeur totale de l'exportation</b> | <b>Description de l'état de la transaction/consultation</b>   |  |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- c) Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- e) Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- f) Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|  |            | Canada                               |  | d'exportation contrôlée | proposée (\$CAD) |  |   |
|--|------------|--------------------------------------|--|-------------------------|------------------|--|---|
|  | 02/12/2019 | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario) |  | 2-22. a, 2-21. a, 2-18  |                  | <p>Description de l'article : Il s'agit d'une demande de modification de licence visant à prolonger la date de validité d'un an (la licence a expiré le 31 mars 2020; toutefois, puisqu'un examen était en cours, JLT/Direction juridique a déterminé que la licence pourrait être rétablie, si elle est approuvée. Elle refléterait la demande initiale de prolongation ou de modification, à partir de la date d'approbation). La licence autorise un total de [ ] unités de commande principales, de [ ] ensembles de commande manuelle et de données techniques contrôlées.</p> <p>Utilisation finale : Effectuer des réparations sur les systèmes de caméras de surveillance de la série MX.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie/L3. Déclare que les articles ne seront pas réexportés.</p> <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Exception : D – La question des</p> | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|                     |                    |  |              |   |   | <p>licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.</p> <p>Exception : E – Demande de prolongation d'une licence d'exportation pour un projet ayant débuté avant le 19 octobre.</p> |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|---|---|
| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation  |   |
|                     | 02/01/2020         | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario)         |              | 2-15.d, 2-5.b   |   | Description de l'article : Il s'agit d'une demande de modification de licence visant à prolonger la date de validité d'un an (la licence a expiré le 31 mars 2020; toutefois, puisqu'un examen était en cours, JLT/Direction juridique a déterminé que la licence pourrait être rétablie, si elle est approuvée. Elle refléterait la demande  | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|  |  |  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|--|--|---|
|  |  |  |  |  |  | <p>initiale de prolongation ou de modification, à partir de la date d'approbation). La licence autorise un total de [REDACTED] systèmes de caméras de surveillance et de ciblage.</p> <p>Utilisation finale : Installé sur le [REDACTED], utilisé à des fins de surveillance et de ciblage.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie/Gendarmerie turque. Déclare que les articles ne seront pas réexportés.</p> <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir la section 5 de la note de couverture).</p> <p>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le</p> |
|--|--|--|--|--|--|---|

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demands de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demands de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation  |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|---|---|
|                     |                    |  |              |   |   | <p>ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.</p> <p>Exception : E – Demande de prolongation d'une licence d'exportation pour un projet ayant débuté avant le 19 octobre.</p>  |   |
|                     | 26/05/2020         | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario)         |              | 2-5.b, 2-15.d   |   | <p>Description de l'article : Il s'agit d'une demande de modification de licence visant à prolonger la date de validité d'un an (la licence a expiré le 31 mars 2020; toutefois, puisqu'un examen était en cours, JLT/Direction juridique a déterminé que la licence pourrait être rétablie, si elle est approuvée. Elle refléterait la demande initiale de prolongation ou de modification, à partir de la date d'approbation). La licence permet l'exportation totale de [redacted] systèmes de caméras de surveillance et de ciblage, y compris les équipements auxiliaires.</p> <p>Utilisation finale : Les systèmes seront</p> | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|  |  |  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|--|--|---|
|  |  |  |  |  |  | <p>utilisés pour la surveillance et le ciblage.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) :<br/>Turquie/Police national turque.</p> <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Entièrement consulté,<br/>pas de préoccupations.</p> <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir la section 5 de la note de couverture).</p> <p>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.</p> <p>Exception : E – Demande de prolongation d'une licence</p> |
|--|--|--|--|--|--|---|

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- c) Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- e) Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- f) Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation   |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|--|---|
|                     | 28/05/2020         | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario)         |              | 2-5.b, 2-15.d   |   | <p>Description de l'article : Il s'agit d'une demande de modification de licence visant à prolonger la date de validité d'un an (la licence a expiré le 31 mars 2020; toutefois, puisqu'un examen était en cours, JLT/Direction juridique a déterminé que la licence pourrait être rétablie, si elle est approuvée. Elle refléterait la demande initiale de prolongation ou de modification, à partir de la date d'approbation). La licence permet l'exportation de système de caméra de surveillance et de ciblage, y compris l'équipement auxiliaire.</p> <p>Utilisation finale : La surveillance, le ciblage, la recherche, les tests et la formation par les autorités turques chargées de l'application de la loi.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie/ Déclare que les articles ne seront pas réexportés.</p> <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|                     |                    |  |              |   |   | <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir la section 5 de la note de couverture).</p> <p>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.</p> <p>Exception : E – Demande de prolongation d'une licence d'exportation pour un projet ayant débuté avant le 19 octobre.</p> |  |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|---|--|
| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation  |  |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- c) Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- e) Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- f) Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|  |            |                                      |  |                  |  |  |   |
|--|------------|--------------------------------------|--|------------------|--|--|---|
|  | 28/05/2020 | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario) |  | 2-21.a.1, 2-22.a |  | <p>Description de l'article : Il s'agit d'une demande de modification de licence visant à prolonger la licence actuelle d'un an jusqu'au 30 juin 2023 (la licence initiale expirera le 30 juin 2022) pour l'exportation de documents d'aide technique, de cours/matériels de formation et de logiciels et micrologiciels liés aux systèmes de caméras de surveillance MX et CMX.</p> <p>Utilisation finale : Devis/proposition sur les systèmes de surveillance, qui nécessite les éléments techniques.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie</p> <p>Condition(s) :</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir la section 5 de la note de couverture).</p> <p>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un</p> | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |
|--|------------|--------------------------------------|--|------------------|--|--|---|

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|                     |                    |  |              |   |   | entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.  |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|--|---|
|                     |                    |  |              |   |   | Exception : E – Demande de prolongation d'une licence d'exportation pour un projet ayant débuté avant le 19 octobre.   |   |
| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation   |   |
|                     | 06/07/2020         | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario)         |              | 2-5.b, 2-11.a, 2-15.d, 2-14, 2-21.a.1                       |   | Description de l'article : Il s'agit d'une demande de modification de licence visant à prolonger la date de validité d'un an (la licence expire le 30 novembre 2020) afin d'assurer la continuité. La licence autorise un total de ■ systèmes de caméra de surveillance et de ciblage CMX-15D EO/IR, ■ systèmes de caméra de surveillance et de ciblage CMX-10D EO/IR, ■ unités de commande manuelle, ■ ensembles de poignée de mission, ■ kits de simulateur de | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  | <p>bureau, ordinateurs portables, ordinateurs cinétiques et modules de visée au sol.</p> <p>Utilisation finale : les articles seront utilisés pour démontrer les capacités des systèmes électro-optiques et infrarouges à l'armée, au gouvernement et aux forces de l'ordre.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie/</p> <p>Condition(s) : Temporaire</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir la section 5 de la note de couverture).</p> <p>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives</p> |
|--|--|--|--|--|--|

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation  |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|---|---|
|                     |                    |  |              |   |   | <p>aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.</p> <p>Exception : E – Demande de prolongation d'une licence d'exportation pour un projet ayant débuté avant le 19 octobre.</p>   |   |
|                     | 2020/07/21         | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario)         |              | 2-5.b, 2-15.d, 2-21.a.1, 2-22.a                             |   | <p>Description de l'article : Il s'agit d'une demande de modification de licence visant à prolonger la date de validité d'un an, jusqu'au 30 janvier 2023 (la licence expire le 31 janvier 2022). La licence autorise un total de ( ) caméras de surveillance et de ciblage CMX-22D EO/IR, ( ) modules de visée au sol, ( ) poignées de mission et contrôleurs manuels, ainsi que des documents techniques, des cours/matériels de formation et des logiciels/micrologiciels opérationnels.</p> <p>Utilisation finale : Incorporer dans la ( ) à des fins de surveillance et de ciblage.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) :</p> | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

| Numéro | Date de | Demandeur de | Destinataire | Numéro de la | Valeur totale | Description de l'état de la  |
|--------|---------|--------------|--------------|--------------|---------------|--|
|        |         |              |              |              |               | <p>Turquie/l</p> <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir la section 5 de la note de couverture).</p> <p>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.</p> <p>Exception : E – Demande de prolongation d'une licence d'exportation pour un projet ayant débuté avant le 19 octobre.</p> |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

| de référence | soumission | licence d'exportation au Canada      |  | Liste des marchandises d'exportation contrôlée  | de l'exportation proposée (\$CAD) | transaction/consultation   |   |
|--------------|------------|--------------------------------------|--|---|-----------------------------------|--|---|
|              | 2020/06/08 | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario) |  | 2-11.a, 2-15.d, 2-18.a, 2-21.a, 2-22.a, 6-9.A.6 | 22 950 000                        | <p>Description de l'article : Réparation et retour de systèmes de caméras de surveillance EO/IR MX-15, CMX-15D et CMX-22D EO/IR de surveillance et les systèmes de caméras de ciblage, les pièces de réparation/remplacement, les équipements d'essai et les données techniques connexes, le matériel de formation et les logiciels.</p> <p>Utilisation finale : Les systèmes complets réparés doivent être restitués à leurs propriétaires étrangers; les pièces de rechange, l'équipement et la technologie d'essai seront utilisés à des fins de réparation/d'entretien dans le pays.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie/</p> <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir</p> | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|                     |                    |  |              |   |   | la section 5 de la note de couverture).<br><br>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.<br><br>Exception : F – Demande de réexportation de pièces qui avaient été exportées en vertu d'une licence antérieure mais qui ont été retournées pour réparation (preuve d'importation fournie). |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|---|---|
| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation  |   |
|                     | 2020/04/06         | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario)         |              | 2-15.d, 2-18.a, 2-21.a, 2-22.a, 6-9.A.6                     |   | Description de l'article : systèmes de caméras de surveillance et de ciblage CMX-15D EO/IR pour leur propre usage final et systèmes de  | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  | <p>caméras de surveillance et de ciblage CMX-22D EO/IR, ainsi que les logiciels.</p> <p>Utilisation finale : Utilisation finale par [REDACTED] qui utilisera le CMX-15D à des fins de durabilité et de facilité d'entretien, et pour le service après-vente.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie/SSB (Présidence de l'industrie de la défense).</p> <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir la section 5 de la note de couverture).<br/>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives</p> | <input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |
|--|--|--|--|--|--|--|

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- c) Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- e) Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- f) Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation   |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|--|---|
|                     |                    |  |              |   |   | aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.   |   |
|                     | 2020/04/06         | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario)         |              | 2-5.b, 2-15.d, 2-18.a, 2-21.a, 2-22.a, 6-9.A.6              |   | <p>Description de l'article : systèmes de caméras de surveillance et de ciblage CMX-15D EO/IR, caméras de surveillance et de ciblage CMX-22D EO/IR, ensembles de contrôleurs manuels, modules de visée au sol, pièces de rechange/réparation et équipements d'essai à destination de la Turquie.</p> <p>Utilisation finale : Utilisé à des fins de surveillance et de ciblage.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie/</p> <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir</p> | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation  |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|---|---|
|                     |                    |  |              |   |   | la section 5 de la note de couverture).<br><br>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN. |   |
|                     | 2020/05/13         | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario)         |              | 2-15.d, 2-18.a, 2-21.a, 2-22.a, 6-9.A.6                     |   | Description de l'article : █████ systèmes de caméras de surveillance et de ciblage CMX-15D EO/IR, █████ modules de visée au sol, █████ contrôleurs manuels, assemblages et documents techniques.<br><br>Utilisation finale : Utilisé à des fins de surveillance et de ciblage.<br><br>Utilisateur final (pays/organisation) :   | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|                     |                    |  |              |   |   | Turquie<br>Condition(s) : Rapport trimestriel<br>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.<br>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir la section 5 de la note de couverture).<br>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN. |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|---|---|
| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation  |   |
|                     | 2020/06/08         | L3 WESCAM                                    |              | 2-15.d  |   | Description de l'article : Diverses   | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|  |  |                            |  |  |  |  |
|--|--|----------------------------|--|--|--|--|
|  |  | INC. (Burlington, Ontario) |  |  | <p>pièces détachées pour les systèmes de caméras de surveillance et de ciblage Wescam CMX-15D EO/IR.</p> <p>Utilisation finale : Utilisé pour la réparation et l'entretien des systèmes de surveillance CMX-15D défectueux appartenant à l'armée et aux forces de l'ordre qui tombent sous la tutelle du ministère de la Défense et de l'Intérieur.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie/ [REDACTED]</p> <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir la section 5 de la note de couverture).</p> <p>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le</p> | <input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |
|--|--|----------------------------|--|--|--|--|

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation  |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|---|---|
|                     | 2020/06/23         | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario)         |              | 2-15.d  |   | <p>ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.</p> <p>Description de l'article : Retour de pièces produites par [REDACTED], importées temporairement, pour les systèmes de caméras de surveillance et de ciblage Wescam CMX-15D EO/IR.</p> <p>Utilisation finale : Les articles ont fait l'objet d'une évaluation indépendante au Canada. Utilisés à des fins de surveillance et de ciblage.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie/[REDACTED]</p> <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-</p> | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|                     |                    |  |              |   |   | 2020, que vous avez approuvé. (Voir la section 5 de la note de couverture).<br><br>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN. |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|---|---|
| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation  |   |
|                     | 2020/07/29         | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario)         |              | 2-5.d, 2-11.a, 2-15.d, 2-18.a, 2-21.a.1, 2-22.a, 6-9.A.6    |   | Description de l'article : ■■■ systèmes de caméras de surveillance et de ciblage CMX- 15D EO/IR réparés, et ■■■ systèmes de caméras de surveillance et de ciblage MX-15D EO/IR et pièces de rechange, équipements d'essai connexes, données techniques, formation, matériels et logiciels.  | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- c) Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- e) Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- f) Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|  |  |  |  |  |   |  |
|--|--|--|--|--|---|--|
|  |  |  |  |  | <p>Utilisation finale : Les articles appartenant à des entités étrangères doivent être retournés après réparation.</p> <p>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie/Présidence de la République de Turquie et présidence des industries de la défense.</p> <p>Condition(s) : Rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations.</p> <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir la section 5 de la note de couverture).</p> <p>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation</p> |  |
|--|--|--|--|--|---|--|

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- c) Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- e) Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- f) Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

| Numéro de référence | Date de soumission | Demandeur de licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée | Valeur totale de l'exportation proposée (\$CAD) | Description de l'état de la transaction/consultation  |   |
|---------------------|--------------------|--|--------------|---|---|---|---|
|                     |                    |  |              |   |   | bilatérale avec cet allié de l'OTAN.<br><br>Exception : F – Demande de réexportation de pièces qui avaient été exportées en vertu d'une licence antérieure mais qui ont été retournées pour réparation (preuve d'importation fournie).  |   |
|                     | 2020/07/15         | L3 WESCAM INC. (Burlington, Ontario)         |              | 2-15.d  |   | Description de l'article : Retour de pièces produites par [REDACTED] importées temporairement, pour les systèmes de caméras de surveillance et de ciblage Wescam CMX-15D EO/IR.<br><br>Utilisation finale : Le Canada a effectué une évaluation indépendante des pièces. L'évaluation a été terminée et les articles doivent être retournés au destinataire, [REDACTED]<br><br>Utilisateur final (pays/organisation) : Turquie/[REDACTED]<br><br>Condition(s) : Rapport trimestriel<br><br>Consultations : Entièrement consulté, pas de préoccupations. | <input type="checkbox"/> Je suis d'accord<br><input type="checkbox"/> Je ne suis pas d'accord<br><input type="checkbox"/> Je souhaite en discuter |

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

Annexe A : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée – Turquie

|  |  |  |  |  |  |   |  |
|--|--|--|--|--|--|---|--|
|  |  |  |  |  |  | <p>Mémoire précédent – SSPI 01794-2020, que vous avez approuvé. (Voir la section 5 de la note de couverture).</p> <p>Exception : D – La question des licences de Wescam a été soulevée à maintes reprises, y compris à l'échelle des dirigeants et des ministres. Elle a également été soulevée lors d'un entretien entre le PM Trudeau et Erdoğan en avril et, le plus récemment, lors de l'entretien du 17 septembre entre MINA et le ministre Çavuşoğlu. Cela a permis de démontrer que les décisions relatives aux licences liées au programme turc de drones sont contrôlées au plus haut niveau et que ces décisions ont une incidence directe sur la relation bilatérale avec cet allié de l'OTAN.</p> |  |
|--|--|--|--|--|--|---|--|

L'annexe a été examinée par le MDN et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) Demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une garantie d'utilisation finale);
- c) Un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives et ne seraient pas réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/national qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) Il y a des raisons de penser qu'il y aura des effets particulièrement négatifs sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique étrangère, la sécurité et/ou les intérêts de défense du Canada;
- e) Les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence permettant de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension en octobre 2019 des licences du groupe 2, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- f) Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe B : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie

| Émirats arabes unis |            |  |  |  |  |   |   |
|---------------------|------------|--|--|--|--|---|---|
|                     | 29/09/2019 |  |  | 2-11.a, 2-21.a, 2-22.a, 6-11.A.3.b.3, 6-11.E.2, 6-11.D.2 |  | <input type="checkbox"/> récepteurs<br><input type="checkbox"/> antennes anti-blocage, technologie et logiciel.<br><input type="checkbox"/> Utilisation finale : pour des démonstrations technologiques < aux clients potentiels.<br><input type="checkbox"/> Pays/organisation de l'utilisation finale : Turquie/forces armées turques<br><input type="checkbox"/> Condition(s) : rapport trimestriel<br><input type="checkbox"/> Consultations : consultations complètes, aucune préoccupation.<br><input type="checkbox"/> Exception : D – Les licences de ont été évoquées par le président Erdogan lors de son entretien téléphonique de janvier 2020 avec le premier ministre Trudeau. Cela démontre que les décisions entourant les licences liées aux programmes sensibles de l'industrie de la défense nationale de la Turquie sont suivies au plus haut niveau et | <input type="checkbox"/> I concur<br><input type="checkbox"/> I do not concur<br><input type="checkbox"/> I wish to discuss |

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

a) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;

b) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés, ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);

c) un niveau élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;

d) il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;

e) les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;

f) les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.



e) les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;

f) les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.



**Annexe B : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie**

|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  | <p>Exceptions : D – Les licences pour les articles utilisés par les forces armées turques sont souvent évoquées au plus haut niveau. Cela démontre que les décisions concernant les licences liées à l'armée turque sont suivies au plus haut niveau et que les décisions sur ces licences ont un impact direct sur les relations bilatérales avec un Allié de l'OTAN.</p> <p>Exceptions : E – Demandes de prolongation de licence d'exportation pour un projet existant ayant commencé avant le 19 octobre.</p> |
|--|--|--|--|--|--|--|

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);
- c) un niveau élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit entre interétatique ou intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;
- e) les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- f) les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

**Annexe B : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie**

|  | 25/11/2019 | CAE Inc. (St-Jean-sur-Richelieu, Québec) |  | 2-21.a, 2-22.a |  | <p>Description des articles : Il s'agit d'une demande de modification de licence visant à prolonger d'un an la date de validité de la licence (la licence a expiré le 31 janvier 2020; toutefois, étant donné qu'un examen était en cours, JLT/la Direction des services juridiques a indiqué que la licence pouvait être rétablie, si approuvée; elle refléterait la demande initiale de prolongation ou de modification à partir de la date d'approbation). Pour l'exportation de logiciels et de technologies liés au programme de générateur d'images</p> <p>Utilisation finale : Les destinataires accéderont aux articles au moyen de leurs propres systèmes, pour fournir un soutien sur place aux forces aériennes turques (pour la formation des pilotes).</p> <p>Pays utilisateur final/utilisateur final : Turquie</p> <p>Condition(s) :</p> <p>Consultations : Consultations complètes, aucune préoccupation.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> • I concur<br><input type="checkbox"/> • I do not concur<br><input type="checkbox"/> • I wish to discuss |
|--|------------|--|--|----------------|--|---|--|

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

a) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;

b) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);

c) un niveau élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque

important d'utilisation dans un conflit interétatique/intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;

d) il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;

e) les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;

f) Les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## **Annexe B : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie**

Exceptions : D – Les licences

pour les articles utilisés par les forces

armées turques sont souvent évoquées

au plus haut niveau. Cela démontre que les

décisions concernant les licences liées à l'armée

turque sont suivies au plus haut niveau et

que les décisions sur ces licences ont un

impact direct sur les relations bilatérales avec un

Allié de l'OTAN.

Exception E – Demandes de licence

d'exportation pour la prolongation d'une licence

existante, antérieure au 19 octobre.

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

a) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;

b) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);

c) un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique ou intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;

d) il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou défense;

e) les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;

f) les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|



**Annexe B : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie**

|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  | Exceptions : E – Demandes de licences d'exportation pour la prolongation d'une licence existante antérieure au 19 octobre. |
|--|--|--|--|--|--|--|

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);
- c) un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique ou intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;
- e) les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- f) les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe B : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie

|  | 30/08/2019 | GENERAL DYNAMICS ORD./TACTICAL SYST.-CDA. INC. (Repentigny, Québec) |  | 2-1.a |  |  | <p>Description des articles : [redacted] pièces de rechange pour armes à feu, pour la trousse de conversion Simunition® (dispositif qui simule des munitions à des fins de formation)</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation finale : pour l'entretien des trousse de conversion Simunition® GDOTS achetées précédemment</p> <p><input type="checkbox"/> Pays utilisateur final/utilisateur final : Turquie / [redacted]</p> <p><input type="checkbox"/> Condition(s) : rapport trimestriel.</p> <p><input type="checkbox"/> Consultations : consultations accélérées avec le MDN et le GEO; aucune objection n'a été soulevée.</p> <p>Exception C –<br/>Les articles peuvent seulement être utilisés pour la formation. Une fois les articles installés, les armes à feu ne peuvent pas décharger des balles réelles, seulement des balles simulées.</p> | <input type="checkbox"/> I concur<br><input type="checkbox"/> I do not concur<br><input type="checkbox"/> I wish to discuss |
|--|------------|---|--|-------|--|--|--|---|

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

- les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);
- un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique ou intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;
- les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe B : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie

|  | 10/10/2019 |  | 2-11.a, 2-21.a.1,<br>2-22.a,<br>6-11.A.3.b.3,<br>6-11.D.2,<br>6-11.E.2 |  |  | <input type="checkbox"/> Description des articles : antennes<br><input type="checkbox"/> téléchargements des mises à niveau de la technologie et des logiciels<br><input type="checkbox"/> Utilisation finale : pour un navire de forage géré par [redacted]. Le navire effectue ses travaux dans la zone Est de la Méditerranée.<br><input type="checkbox"/> Pays / organisation pour l'utilisation finale : Turquie / [redacted]<br><input type="checkbox"/> Condition(s) :<br>Consultations : Consultations complètes; aucune préoccupation.<br><input type="checkbox"/> Exceptions : C – récepteur GPS, pour navigation, allant à l'utilisateur final civil.<br><input type="checkbox"/> Exception D – Les licences de [redacted] ont été évoquées par le président Erdogan lors de son entretien téléphonique de janvier 2020 avec le premier ministre Trudeau. Cela démontre que les décisions concernant les licences liées aux programmes sensibles de l'industrie de la défense nationale de la Turquie sont suivies au plus haut niveau et que les décisions sur ces |
|--|------------|--|--|--|--|--|

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

- les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);
- un niveau élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;
- les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe B : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  | licences ont un impact direct sur les relations bilatérales avec un Allié de l'OTAN. |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);
- c) un niveau élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique/intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;
- e) les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- f) les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe B : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie

|  | 09/12/2019 |  |  | 2-11.a |  |  | <input type="checkbox"/> Description des articles : pièces de rechange et composants pour le système intégré de fixation et de traversée pour les navires-avions (ASIST [redacted])<br><br><input type="checkbox"/> Utilisation finale : par la marine turque sur ses navires de classe MILGEM.<br><br><input type="checkbox"/> Pays / organisation pour l'utilisation finale : Turquie / marine turque<br><br><input type="checkbox"/> Condition(s) :<br><br><input type="checkbox"/> Consultations : consultations complètes, aucune préoccupation.<br><br><input type="checkbox"/> Exceptions : C – Les articles servent à fixer les hélicoptères au navire; ne servent à rien d'autre.<br><br><input type="checkbox"/> Exceptions : D – Les licences pour [redacted] ont été évoquées à de nombreuses reprises en juillet par le MAE et l'ambassade de la Turquie. Cela démontre que les décisions relatives aux licences sont suivies au plus haut niveau et que les décisions sur ces licences ont un impact direct sur les relations bilatérales avec un Allié de l'OTAN. | <input type="checkbox"/> I concur<br><br><input type="checkbox"/> I do not concur<br><br><input type="checkbox"/> I wish to discuss |
|--|------------|--|--|--------|--|--|--|---|

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

- les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);
- un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique ou intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;
- les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## **Annexe B : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie**

Exception F – Demande de licence de réexportation de pièces qui avaient été exportées dans le cadre d'une licence précédente mais retournées pour des réparations sous garantie.

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);
- c) un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique ou intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;
- e) les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;

f) les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|

## Annexe B : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie

|  | 22/01/2020 |  |  | 2-10.a |  | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Description des articles : diverses pièces de rechange et sous-composantes utilisées en conjonction avec le système d'atterrissage d'hélicoptère ASIST.</li> <li><input type="checkbox"/> Utilisation finale : sur l'hélicoptère SH-70.</li> <li><input type="checkbox"/> Pays / organisation pour l'utilisation finale : Turquie / commandement des forces navales turques</li> <li><input type="checkbox"/> Condition(s) :</li> <li><input type="checkbox"/> Consultations : Consultations complètes, aucune préoccupation.</li> <li><input type="checkbox"/> Exceptions : C – les articles servent à fixer l'hélicoptère au navire; ne servent à rien d'autre.</li> <li><input type="checkbox"/> Exceptions : D – les licences pour [redacted] ont été évoquées à de nombreuses reprises par le MAE et l'ambassade de la Turquie. Cela démontre que les décisions relatives aux licences sont suivies au plus haut niveau et que les décisions sur ces licences ont un impact direct sur les relations bilatérales avec un Allié de l'OTAN.</li> </ul> | <input type="checkbox"/> • I concur<br><input type="checkbox"/> • I do not concur<br><input type="checkbox"/> • I wish to discuss |
|--|------------|--|--|--------|--|---|---|

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);
- c) un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique ou intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;
- e) les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- f) les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe B : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie

|  | 27/01/2020 |  |  | 2-10.a |  | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Description des articles : ensemble ( ) de coupe-câbles. Remplacement des pièces initialement exportées en juin 2019.</li> <li><input type="checkbox"/> Utilisation finale : à utiliser en conjonction avec le système d'atterrissage d'hélicoptère ASIST sur l'hélicoptère SH-70.</li> <li><input type="checkbox"/> Pays/organisation de l'utilisation finale : Turquie / commandement des forces navales turques</li> <li><input type="checkbox"/> Condition(s) :</li> <li><input type="checkbox"/> Consultations : Consultations complètes, aucune préoccupation.</li> <li><input type="checkbox"/> Exceptions : C – Les articles fixent les hélicoptères au navire; ne servent à rien d'autre.</li> <li><input type="checkbox"/> Exceptions : D – Les licences pour ont été évoquées à de nombreuses reprises par le MAE et l'ambassade de la Turquie. Cela sert à</li> </ul> | <input type="checkbox"/> • I concur<br><input type="checkbox"/> • I do not concur<br><input type="checkbox"/> • I wish to discuss |
|--|------------|--|--|--------|--|---|---|

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

a) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;

b) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);

c) un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique ou intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;

d) il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;

e) les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;

f) les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

**Annexe B : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie**

|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  | <p>un impact direct sur les relations bilatérales avec un Allié de l'OTAN.</p> <p>Exception F – Demande de licence pour la réexportation des pièces qui ont été exportées dans le cadre d'une licence précédente mais retournées pour cause de non-conformité.</p> |
|--|--|--|--|--|--|--|

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);
- c) un niveau élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit entre États ou entre États qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;
- e) les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- f) les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe B : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie

|  | 05/03/2020 |  | 2-10.a | 0 | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Description de l'article : Ensemble de coupe-câbles. Remplacement sous garantie de la pièce défectueuse.</li> <li><input type="checkbox"/> Utilisation finale : à utiliser en conjonction avec le système d'atterrissage d'hélicoptère ASIST sur l'hélicoptère SH-70.</li> <li><input type="checkbox"/> Pays / organisation de l'utilisation finale : Turquie / commandement des forces navales turques</li> <li><input type="checkbox"/> Condition(s) :</li> <li><input type="checkbox"/> Consultations : consultations complètes; aucune préoccupation.</li> <li><input type="checkbox"/> Exceptions : C – Ces articles servent à fixer les hélicoptères sur les navires; ne servent à rien d'autre.</li> <li><input type="checkbox"/> Exceptions : D – les licences pour ont été évoquées à de nombreuses reprises par le MAE et l'ambassade de la</li> </ul> | <input type="checkbox"/> I concur<br><input type="checkbox"/> I do not concur<br><input type="checkbox"/> I wish to discuss |
|--|------------|--|--------|---|--|---|

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale) ;
- c) un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique ou intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;
- e) les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;

f) les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## **Annexe B : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie**

Exceptions : F – Demande de licence  
pour la réexportation de pièces qui  
avaient été exportées dans le cadre d'une licence  
précédente mais retournées pour des  
réparations sous garantie.

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);
- c) un niveau élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique ou intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;
- e) les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;

f) les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|

## Annexe B : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie

|  | 09/04/2020 | ARMAMENT<br>TECHNOLOGY<br><br>INCORPORATED<br>(Halifax, Nouvelle<br>-Écosse) |  | 2-1.d |  | <input type="checkbox"/> Description de l'article : exportation de<br>viseurs d'arme à feu et de lunettes<br>de visée  | <input type="checkbox"/> • I concur<br><input type="checkbox"/> • I do not<br>concur<br><input type="checkbox"/> • I wish to<br>discuss |
|--|------------|--|--|-------|--|--|---|
|  |            |  |  |       |  | <input type="checkbox"/> Utilisation finale : pour la revente<br>commerciale, par le destinataire,<br>aux représentants de l'application<br>de la loi, de la sécurité, de l'armée et aux<br>tireurs d'élite civils.  |   |
|  |            |  |  |       |  | <input type="checkbox"/> Pays utilisateur final/utilisateur final :<br>Turquie<br>La déclaration d'utilisation finale<br>n'indique aucune autre réexportation.   |   |
|  |            |  |  |       |  | <input type="checkbox"/> Condition(s) : rapport trimestriel  |   |
|  |            |  |  |       |  | <input type="checkbox"/> Consultations : consultations complètes;<br>aucune préoccupation  |   |
|  |            |  |  |       |  | <input type="checkbox"/> Exception C – Bien que cet article ne soit<br>pas utilisé à des fins de légitime défense,<br>il peut permettre un meilleur ciblage et<br>ainsi éviter des victimes civiles. En outre,<br>ces articles sont largement disponibles sur<br>une base commerciale. |   |

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

a) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;

b) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);

c) un degré élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique ou intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;

d) il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;

e) les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;

f) les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe C : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie

| Turquie |  |  |  |  |  |  |   |
|---------|--|--|--|--|--|--|---|
|         |  |  |  |  |  |  |   |
|         |  |  |  |  |  | <p>Description des articles : Données techniques</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>Pays / organisation pour l'utilisation finale :<br/>Turquie / armée de l'air turque</p> <p>Condition(s) : rapport trimestriel.</p> <p>Consultations : consultations complètes, aucune objection; certains risques liés à la paix et la sécurité régionales ont été évoqués.</p> <p>Note : bien que la valeur de cet article soit négligeable, puisqu'il s'agit d'un transfert de données, le Ministère a été informé que</p> <p>[REDACTED]</p> | <input type="checkbox"/> • I concur<br><input type="checkbox"/> • I do not concur<br><input type="checkbox"/> • I wish to discuss |

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

- les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);
- un niveau élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique ou intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;
- les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

### Annexe C : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie

|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  | <p>Exceptions : D – Relations bilatérales.</p> <p>La licence de [REDACTED] été évoquée à plusieurs reprises. [REDACTED]</p> <p>[REDACTED]. Cela démontre que les décisions relatives aux licences sont suivies au plus haut niveau et que les décisions sur ces licences ont un impact direct sur les relations bilatérales avec un Allié de l'OTAN.</p> <p>Exceptions : E – Demandes de licence d'exportation pour la prolongation de la licence existante [REDACTED]</p> |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

- les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);
- un niveau élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique ou intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;
- les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe C : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie

| 880499-3 | 04/10/2019 | Excelitas Canada Inc. (Vaudreuil, Québec) | BMC | 2-5.c, 2-22.a | 28 265 | <p>Description de l'article : (4) capteurs optiques spéciaux qui détectent l'angle d'incidence d'un faisceau laser, et technologie connexe. Les dispositifs sont appelés Excelitas Angular Continuous Threat Detectors (détecteurs angulaires de menaces continues Excelitas)</p> <p>Utilisation finale : pour l'utilisation dans les systèmes de récepteurs d'alerte laser pour détecter et fournir des informations sur l'angle d'arrivée.</p> <p>Pays/organisation pour l'utilisation finale :<br/>Turquie/BMC.</p> <p>Condition(s) :</p> <p>Consultation : consultations complètes, aucune objection; certains risques liés à l'implication active de la Turquie dans les conflits armés régionaux ont été évoqués.</p> <p>Note : BMC est l'un des plus grands fabricants de véhicules militaires commerciaux en Turquie.</p> | <input type="checkbox"/> • I concur<br><input type="checkbox"/> • I do not concur<br><input type="checkbox"/> • I wish to discuss |
|----------|------------|---|-----|---------------|--------|---|---|

Exceptions : C – La fonction principale est le système d'alerte de légitime défense.

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

- a) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- b) les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);
- c) un niveau élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique ou intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- d) il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;
- e) les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;

f) les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

## Annexe C : Demandes de licences d'exportation dont la délivrance est recommandée - Turquie

|  | 02/12/2019 | Honeywell Limited<br>(Mississauga,<br>Ontario) |  | 2-10.a |  | <p>Description de l'article : [redacted] unités de contrôle des générateurs utilisées sur l'hélicoptère T-70.</p> <p>Utilisation finale : Les unités de contrôle des générateurs seront installées dans l'hélicoptère utilitaire turc T-70. Ces dispositifs contrôlent les générateurs d'énergie électrique dans l'hélicoptère.</p> <p>Pays / organisation pour l'utilisation finale : Turquie / armée turque (divers)</p> <p>Condition(s) : rapport trimestriel</p> <p>Consultations : Consultations complètes; aucune objection n'a été soulevée, mais certains risques concernant l'utilisation finale de cet équipement ont été évoqués.</p> <p>Exception D – Les licences liées à l'industrie de défense intérieure sensible de la Turquie sont évoquées à plusieurs reprises, y compris au niveau des dirigeants. Un refus de cette licence pourrait être perçu comme un irritant bilatéral et un manque de soutien envers un Allié de l'OTAN.</p> | <input type="checkbox"/> • I concur<br><input type="checkbox"/> • I do not concur<br><input type="checkbox"/> • I wish to discuss |
|--|------------|--|--|--------|--|--|---|

L'annexe a été examinée par le ministère de la Défense nationale et GEO.

Légende des exceptions : les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

- les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à un projet de coopération de l'OTAN;
- les demandes de licences d'exportation pour des articles qui contribueraient à d'autres projets conjoints avec les Alliés ou à des objectifs conformes aux valeurs et aux intérêts du Canada, comme l'aide humanitaire, la protection des civils dans le nord-ouest de la Syrie, un objectif déclaré de l'OTAN (indiqué par une assurance d'utilisation finale);
- un niveau élevé de confiance dans le fait que les articles en question sont de nature non offensive ou ne seraient pas utilisés à des fins agressives ni réexportés vers un pays tiers où il existe un risque important d'utilisation dans un conflit interétatique ou intraétatique qui serait contraire aux intérêts canadiens;
- il y a lieu de penser qu'il y aura des répercussions particulièrement négatives sur les relations bilatérales, ce qui pourrait avoir un impact sur les intérêts du Canada en matière de politique étrangère, de sécurité et/ou de défense;
- les demandes de licence d'exportation pour une prolongation/nouvelle licence afin de poursuivre un projet existant qui a commencé avant la suspension des licences du Groupe 2 en octobre 2019, et qui est lié à une licence qui a expiré, ou qui est sur le point d'expirer, à des fins non offensives ou à l'une des fins susmentionnées;
- les demandes de licence d'exportation pour réexporter des pièces défectueuses qui ont été exportées au Canada sous garantie, ou pour des réparations en vertu d'une licence existante; dans les cas où cette demande de licence d'exportation ne serait pas incompatible avec d'autres intérêts canadiens en matière de politique étrangère, de défense ou de sécurité.

| Numéro d'identification | Date de soumission | Requérant de la licence d'exportation au Canada | Destinataire | Numéro de la <i>Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée</i> | Valeur totale de l'exportation proposée (dollars canadiens) | Description de l'état de la transaction/consultation |
|-------------------------|--------------------|---|--------------|--|---|--|
|-------------------------|--------------------|---|--------------|--|---|--|

- Je suis d'accord
- Je ne suis pas d'accord
- Je souhaite en discuter

Ministre des Affaires étrangères  
 Appel avec le ministre des Affaires étrangères de la Turquie  
 17 septembre 2020, 9 h

### Biographie

Mevlüt ÇAVUŞOĞLU [CHA-VOOSH-OH-LOO], ministre des Affaires étrangères

- En poste depuis 2014. Politicien de carrière, membre fondateur du parti au pouvoir, l'AKP.
- Bien apprécié par le président Erdoğan, mais son influence sur la prise de décision de Erdoğan n'est pas claire.
- Parle anglais, allemand, japonais et turc.
- La dernière interaction a été un appel téléphonique le 13 avril 2020.

### Objectifs

- Chercher à obtenir le soutien de la Turquie pour la candidature de l'ancien ministre des Finances Bill Morneau au poste de prochain secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) Un appel rapide à son ministre des Affaires étrangères serait utile, car la Turquie n'appartient à aucun des divers groupes régionaux de l'OCDE.
- Faire le point sur deux licences d'exportation en suspens qui n'ont pas été délivrées en raison des restrictions imposées par le Canada sur les articles appartenant au groupe 2.
- Encourager la Turquie à poursuivre son engagement avec la Grèce au sein de l'OTAN sur la résolution des conflits et une désescalade pour désamorcer les tensions en Méditerranée orientale.

### Messages clés

#### Délai d'appel

- Je m'excuse de ne pas avoir pu organiser cet appel plus tôt, j'étais en vacances **[À insérer si la licence a été approuvée :]** et je voulais appeler quand je serais en mesure de partager la bonne nouvelle : j'ai approuvé un certain nombre de licences à titre exceptionnel.

#### Licences d'exportation

- J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé un certain nombre de licences à titre exceptionnel. OU « Je suis conscient des préoccupations que vous avez soulevées auprès de mes fonctionnaires au sujet d'un certain nombre de licences d'exportation et je les examinerai très prochainement, en priorité ».
- Comme nous l'avons déjà mentionné, le Canada a récemment apporté des changements importants à sa politique d'exportation en Turquie, en assouplissant les restrictions applicables aux articles contrôlés.

#### Campagne du secrétaire général de l'OCDE

- Le Canada propose la candidature de Bill Morneau, notre ancien ministre des Finances, au poste de secrétaire général de l'OCDE.

14 septembre 2020  
 03463-2020

- Nous croyons en la nécessité et en la valeur d'une OCDE performante, capable de s'adapter et de répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle.
- Le Canada veut contribuer à un nouveau multilatéralisme qui identifie des solutions positives sur les questions transfrontalières.
- M. Morneau est un candidat solide et serait un atout pour l'OCDE.
- M. Morneau est un chef d'entreprise accompli, doté de compétences éprouvées en gestion et d'une vaste expérience internationale.
- Il a conclu des alliances au sein du G7 et du G20 en tant que ministre des Finances.
- Il apporte la vision et le leadership nécessaires à un moment international difficile.
- Nous espérons pouvoir compter sur le soutien de la Turquie envers sa candidature.

***Au besoin – Le Canada propose un candidat alors que le prédécesseur de l'actuel secrétaire général était un Canadien; l'OCDE est dirigée par des Nord-Américains depuis près de 25 ans***

- *Le Canada est favorable à la désignation d'un candidat solide, quelle que soit sa provenance géographique, qui possède l'expérience nécessaire et une vaste connaissance des affaires internationales et des questions économiques, ainsi que les compétences de direction requises pour diriger une organisation internationale aussi importante.*
- *Le Canada veut contribuer à un nouveau multilatéralisme qui permet de trouver des solutions positives sur les questions transfrontalières, surtout en ce moment critique sur le plan international. Nous partageons des valeurs similaires avec la Turquie en ce qui concerne l'importance d'une saine gouvernance, d'un multilatéralisme efficace et de la primauté du droit.*

**Relations bilatérales**

- Nous voyons d'un bon œil le canal de communication ouvert que nous avons établi et la fréquence de nos interactions, en particulier votre participation active au groupe de coordination ministérielle sur la COVID-19.
- Nous sommes heureux des récents appels entre nos dirigeants et les ministres de la Défense, qui témoignent de la valeur que nous accordons à notre relation et les perspectives de croissance dans de nombreux domaines.
- Félicitations pour l'élection de Volkan Bozkir à la présidence de l'AGNU. Nous sommes impatients de collaborer avec lui sur les questions multilatérales.
- Nous avons apprécié le soutien de la Turquie à Ocean Choice pour lui permettre d'envoyer un équipage chercher le Calvert au chantier naval de Tersan et le ramener en toute sécurité au Canada. J'apprécie également le soutien de votre ambassade dans la résolution de certains problèmes liés aux livraisons d'EPI de la Turquie au Canada.
- Nous sommes heureux que nos fonctionnaires préparent activement la prochaine réunion de la Commission mixte sur l'économie et le commerce, qui sera dirigée par les ministres du Commerce. Nos fonctionnaires s'emploient à l'organiser.

**Convention d'Istanbul**

- J'ai cru comprendre qu'il y a eu des discussions en Turquie sur un éventuel retrait de la Convention d'Istanbul. Le Canada serait déçu de cette décision.
- Le fait que la Turquie fut la première à ratifier cette convention est un signal important de son engagement à mettre fin à la violence contre les femmes. La lutte contre la violence à l'égard des femmes est une question importante pour le Canada, et nous considérons qu'il s'agit d'une position commune.

### Différend de la Méditerranée orientale

- Le Canada est profondément préoccupé par les tensions croissantes entre les alliés en Méditerranée orientale.
- Nous vivons une période incertaine et éprouvante sur de nombreux fronts, et la solidarité entre les alliés et l'unité de l'OTAN sont aujourd'hui plus importantes que jamais.
- Le Canada appelle tous ses alliés de l'OTAN à faire preuve de retenue et à dialoguer pour parvenir à une solution pacifique.
- Toutes les parties doivent respecter leurs obligations internationales, y compris, dans le cas présent, l'article 1 du Traité de Washington, et ne pas prendre de mesures qui prédétermineraient l'issue d'un différend.
- L'OTAN est le forum le plus approprié pour les efforts militaires de désescalade et de résolution des conflits entre les alliés. Nous appuyons pleinement les négociations du secrétaire général de l'OTAN sur la désescalade et le désamorçage militaires.
- Nous sommes encouragés par le fait que la Turquie et la Grèce ont participé aux réunions de médiation du 10 septembre, du 15 septembre et d'aujourd'hui (17 septembre) **[pourrait nécessiter une mise à jour]**.
- Le Canada est prêt à apporter son aide pour contribuer à désamorcer les tensions et à promouvoir un dialogue constructif.

### Or d'Alamos

- S'est conformé à toutes les exigences juridiques turques au fil des ans et a investi plus de 200 millions de dollars dans le développement du projet.
- L'entreprise a investi 25 millions de dollars dans des projets de développement durable pour les communautés locales.
- Les investisseurs étrangers dans le secteur minier turc suivent de près la situation. Un renouvellement rapide de la concession leur assurera une confiance continue dans le marché turc.
- QUESTION : Lors de votre entretien téléphonique avec la vice-première ministre Freeland le 22 novembre, vous avez déclaré que le renouvellement de la licence minière d'Alamos ne poserait aucun problème, mais qu'il faudra d'abord prêter une attention particulière aux sensibilités locales autour du projet avant que les opérations puissent reprendre. Pouvez-vous faire le point sur la situation?

### Au besoin – Invitation à la réunion mondiale des chefs de mission du MAE turc

- *Merci beaucoup pour cette aimable invitation. Je crois savoir que l'événement a été annulé ou reporté en raison de la COVID-19. Si un événement virtuel devait avoir lieu, veuillez me le faire savoir.*

### Au besoin – Mouvement Gülen au Canada

- *Nous prenons au sérieux les renseignements fournis par la Turquie. Nous demeurons ouverts à une enquête sur les responsables présumés de la tentative de coup d'État de juillet 2016, lorsque les preuves répondent aux normes requises par le droit canadien.*

### Contexte

- Domaines d'intérêt prioritaires de l'OCDE pour la Turquie : Politique économique, éducation, analyse économique et réforme structurelle, numérisation et fiscalité numérique, commerce et tourisme. La Turquie a exprimé un vif intérêt pour l'adhésion au Partenariat mondial sur l'IA

(GPAI), que le Canada (ISED) et la France ont coparrainé pour qu'il soit hébergé par l'OCDE. Notre mission à l'OCDE a travaillé en étroite collaboration avec la Turquie dans ce contexte et a accueilli favorablement son intérêt à rejoindre le GPAI dès que possible.

- En tant que membre de l'OCDE ne faisant pas partie de l'Union européenne, il est moins probable que la Turquie soit fermement convaincue qu'un Européen devrait être le prochain secrétaire général. Il serait donc important d'obtenir rapidement le soutien de la Turquie pour M. Morneau. M. Morneau a rencontré l'ambassadeur de Turquie, Kerim Uras, le 10 septembre à Ottawa. L'ambassadeur a déclaré que la Turquie n'a pas encore décidé qui soutenir.
- **Interactions précédentes** : Le ministre des Affaires étrangères Çavuşoğlu a participé activement aux appels de coordination sur la COVID-19 que vous dirigez. L'expérience a montré que le règlement de problèmes complexes avec la Turquie nécessite généralement un engagement de haut niveau, de premier ministre à président ou de ministre des Affaires étrangères à ministre des Affaires étrangères. [REDACTÉ] le gouvernement Erdogan accorde une grande importance à la fréquence et à la qualité de ses interactions bilatérales entre les dirigeants gouvernementaux au plus haut niveau et sa coopération sur les questions clés est calibrée en conséquence.
- **Climat politique** : La Turquie est un partenaire [REDACTÉ] nécessaire pour le Canada. Il s'agit d'un allié stratégique de l'OTAN et d'un acteur régional influent. Les relations bilatérales se sont améliorées récemment, et ont compté un plus grand nombre d'interactions à haut niveau au cours des deux dernières années que pendant la décennie précédente. Les changements apportés à la politique canadienne de contrôle des exportations, le recul démocratique, et le récent unilatéralisme turc, en particulier l'incursion d'octobre 2019 en Syrie, ont accru les tensions. Cependant, les interactions multipliées au niveau des ministres et des dirigeants depuis le début de 2020, l'aide turque face à la tragédie PS 752 et à l'accident d'hélicoptère d'avril, l'intervention positive de la Turquie pour obtenir l'accord de cessez-le-feu du 5 mars en Syrie, votre engagement personnel par le biais de votre groupe « COVID 15 » et l'approbation de certaines licences d'exportation clés ont contribué à remettre la relation en bonne voie.

#### Questions clés :

- Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) : La Convention d'Istanbul est un traité des droits de la personne du Conseil de l'Europe sur la violence contre les femmes et la violence domestique. La Turquie a été la première à la ratifier, une démarche que le Canada considère comme positive dans le cadre de sa politique étrangère féministe. Toutefois, certains responsables, dont le ministre de la Justice, ont évoqué la possibilité d'un retrait de la Turquie de la Convention d'Istanbul. Ce retrait interviendrait alors que la violence contre les femmes demeure le problème majeur en Turquie, et que la discussion a déclenché des protestations de l'opposition et des OSC.
- Invitations à des événements : La Turquie pourrait profiter de cette occasion pour vous inviter à prononcer le discours principal et à participer à une séance de questions-réponses avec le ministre Çavuşoğlu lors de la réunion des chefs de mission mondiaux du ministère turc des Affaires étrangères du 7 au 13 novembre (date exacte à confirmer). L'ambassadeur du Canada en Turquie a déjà fait savoir au ministère turc des Affaires étrangères que vous ne pouvez pas vous rendre en personne à cet événement.
- Idlib, Syrie : En janvier 2020, le régime syrien a relancé une offensive terrestre pour reprendre Idlib, ce qui a incité la Turquie à intervenir. Le 5 mars, la Turquie et la Russie ont convenu d'un cessez-le-feu qui a tenu bon, de manière inattendue, en partie en raison des préoccupations

entraînées par la COVID-19. Près d'un million de Syriens ont été déplacés dans Idlib, bien que quelques centaines de milliers soient revenus. Les violations du cessez-le-feu par le régime et la Russie n'ont cessé d'augmenter ces dernières semaines, tandis que les patrouilles conjointes turco-russes ont été ciblées par des groupes extrémistes. On s'attend à ce que le régime reprenne finalement son offensive sur l'Idlib.

- Mouvement Gülen : La tentative de coup d'État du 15 juillet 2016 a eu un effet traumatisant en Turquie. Plus de 250 morts, plus de 1 000 blessés, et l'Assemblée nationale a été bombardée. Elle continue d'orienter la position de la Turquie en matière de sécurité intérieure et influence considérablement la politique. Beaucoup ont vu la tentative de coup d'État comme une menace existentielle, surmontée par une mobilisation populaire qui a rejeté la longue tradition de tutelle militaire de la Turquie. La Turquie a accusé Fethullah Gülen, un ecclésiastique situé aux États-Unis et ancien partenaire stratégique du Parti de la justice et du développement (AKP) au pouvoir, d'avoir orchestré cette tentative. Le mouvement Gülen, appelé Organisation terroriste Fethullah Gülen (FETÖ) par le gouvernement, est accusé de construire un « État parallèle » et de chercher à renverser le gouvernement. Alors que la Turquie tente d'expulser ce mouvement, [REDACTED] plus de 150 000 fonctionnaires ont été licenciés, plus de 50 000 personnes ont été arrêtées et des centaines de médias et de groupes de la société civile ont été fermés pour la période 2016-2018.
- Différend de la Méditerranée orientale : Les désaccords de longue date entre la Grèce et la Turquie en Méditerranée orientale sont devenus de plus en plus tendus ces derniers mois, avec la découverte potentielle de nouvelles réserves de carbone hydroélectrique dans des régions qu'elles revendiquent toutes deux. Ankara et Athènes ont déployé des navires militaires dans la région et ont mené des exercices militaires distincts en guise de démonstration de force, en plus de s'engager dans une rhétorique d'escalade. L'Allemagne, en tant qu'actuel président du Conseil de l'Union européenne, tente de jouer un rôle de médiateur sur des enjeux généraux.
- La semaine précédente, le président Erdogan avait confirmé que la Turquie avait repris ses activités de forage en Méditerranée orientale (que l'Union européenne qualifie de « non autorisées ») suite à l'annonce d'un accord conclu le 7 août entre la Grèce et l'Égypte sur une zone économique exclusive couvrant cette région (la zone contestée fait partie à la fois de la revendication de la Turquie sur le plateau continental et d'un accord de frontière maritime signé avec le gouvernement libyen d'accord national en 2019).
- La Grèce (avec le soutien de la France, de Chypre et d'autres pays) [REDACTED] ses différends avec la Turquie sur les eaux territoriales et à les porter devant des instances internationales (principalement l'Union européenne et l'OTAN), ce qui ne fait qu'aggraver la situation.
- Le secrétaire général de l'OTAN, dans un effort pour apaiser les tensions entre la Grèce et la Turquie, a mis en place un mécanisme militaire de résolution des conflits à l'échelon technique.

[REDACTED] Les pourparlers à profil bas ont repris le jeudi 10 septembre et devraient reprendre ce mardi le 15 septembre, puis le jeudi 17 septembre.

**Statistiques clés** : Commerce total : 3,58 millions de dollars; Importations : 1,96 million de dollars; Exportations : 1,62 millions de dollars; Investissement direct canadien : +- 596 millions de dollars.

**Questions consulaires :** L'aide de la Turquie est essentielle pour que le Canada puisse répondre aux urgences consulaires en Iran, comme en témoigne son rôle dans la facilitation du déploiement rapide de l'E PDR face à la crise du PS 752.

### Questions bilatérales

**Contrôle des exportations :** Suite à l'incursion militaire de la Turquie dans le nord-est de la Syrie en octobre 2019, le Canada a mis en place une suspension de toute nouvelle licence d'exportation. Cette suspension a été levée le 16 avril et a considérablement réduit la portée de la politique canadienne sur les exportations d'articles contrôlés vers la Turquie. Toutefois, les restrictions continuent de s'appliquer aux exportations du groupe 2 (militaire) vers la Turquie. Les restrictions restantes sur certaines exportations militaires rendent plus difficile pour les entreprises turques l'acquisition de technologies canadiennes essentielles nécessaires au développement et à la poursuite de programmes militaires nationaux sensibles, notamment : véhicules aériens sans pilote, programme de satellites et fusées. Les retards importants et l'incertitude entourant notre régime de contrôle des exportations sont devenus pour la Turquie un irritant important qui est souvent soulevé aux plus hautes instances. En fait, il y a quelques semaines, la Turquie a demandé un appel urgent avec MINA pour discuter de deux demandes de licences urgentes. Cela démontre que les décisions canadiennes sur la délivrance/le rejet de licences d'exportation dans certains secteurs sont prises au plus haut niveau du gouvernement turc et peuvent avoir d'importantes répercussions sur les relations bilatérales.

[REDACTED] et [REDACTED] qui devaient ensuite être modifiés [REDACTED] pour l'usage de l'armée de l'air turque. Bien que [REDACTED] aient été livrés, en raison des restrictions actuelles sur les exportations, [REDACTED] ne peut pas [REDACTED] puisqu'elle a besoin d'une autorisation pour le faire et a récemment informé [REDACTED] en raison de son incapacité à obtenir les autorisations nécessaires. Cette licence est recommandée pour votre approbation dans un mémoire actuellement adressé à votre cabinet.

**Licence de Field Aviation n° 891760 :** Field Aviation et Aselsan ont signé un contrat le 8 juin 2016 pour un Challenger CL605 modifié destiné à être utilisé par la présidence turque. Depuis la signature du contrat, Aselsan a versé à Field Aviation plus de [REDACTED] pour effectuer divers travaux sur l'avion. Avant que la licence de Field Aviation n'expire le 31 juillet, l'entreprise a fait voler l'avion en Turquie. Cependant, elle ne peut effectuer aucun travail dans l'avion et communiquer avec les représentants d'Aselsan depuis l'expiration de sa licence. Field Aviation a donc besoin d'une nouvelle licence d'exportation pour pouvoir poursuivre son travail sur l'avion et le livrer à son client Aselsan. Cette licence est recommandée pour votre approbation dans un mémoire en cours de rédaction par le Ministère.

**Or d'Alamos :** À l'été de 2019, la mine la plus importante d'Alamos en Turquie est devenue la cible de grandes manifestations environnementales après que des photos montrant une déforestation importante aient circulé. En octobre 2019, la concession d'Alamos a expiré alors qu'elle avait tout fait pour obtenir un renouvellement, mettant en péril son investissement de 200 millions de dollars américains. Alamos a contribué à hauteur de 25 millions de dollars au développement durable des communautés locales en octroyant 489 bourses d'études et en rénovant des écoles et des infrastructures locales. La question d'Alamos a été soulevée lors d'un appel téléphonique le 22 novembre entre la vice-première ministre Freeland et le ministre turc des Affaires étrangères

14 septembre 2020  
03463-2020

Çavuşoğlu, dans lequel il a déclaré comprendre qu'il n'y aurait aucun problème pour le renouvellement de la concession d'Alamos, mais qu'il faudrait tenir compte des sensibilités locales. Lors de la cérémonie de remise des lettres de créance de l'ambassadeur canadien le 2 janvier, le président Erdoğan a déclaré qu'il y avait « plus de problèmes autour d'Alamos » mais n'a rien ajouté sur le sujet. La question d'Alamos a été soulevée pour la dernière fois par la ministre Ng lors d'un entretien avec son homologue turc à Davos, mais elle n'a pas obtenu de réponse sur ce qui doit être fait pour que la licence soit renouvelée.

Comité mixte pour l'économie et le commerce : La Turquie a accueilli la première réunion de ce comité le 13 novembre à Istanbul. La plupart des messages des deux parties ont été positifs, reflétant le sentiment partagé que les relations commerciales bilatérales peuvent se développer de manière considérable. Au cours de la réunion de gouvernement à gouvernement, la Turquie a réitéré ses demandes de longue date pour un ALE et un APIE, ses préoccupations concernant plusieurs décisions antidumping canadiennes sur les produits turcs tandis que le Canada a soulevé des inquiétudes concernant l'accès au marché et le manque de prévisibilité dans l'octroi des licences d'exploitation minière. La prochaine réunion ministérielle du Comité, qui devait être tenue par le Canada cet automne, a été reportée à 2021 (dates à discuter avec la Turquie).

Mouvement Gülen au Canada : La Turquie demeure préoccupée par l'activité au Canada de ce qu'elle appelle l'Organisation terroriste Fethullah Gülen (FETÖ) (le Canada n'utilise pas ce terme et ne l'a pas reconnu comme groupe terroriste), qu'elle tient pour responsable de la tentative de coup d'État du 15 juillet 2016 en Turquie. Elle demande régulièrement au Canada de prendre des mesures à l'encontre d'individus et de groupes prétendument affiliés, et fait part de ses préoccupations lorsque des fonctionnaires canadiens interagissent avec eux.



## Ministre des affaires étrangères

### Appel avec le ministre des Affaires étrangères de la Turquie

Date, heure : À confirmer

#### Biographie



#### **Mevlüt ÇAVUŞOĞLU [CHA-VOOSH-OH-LOO], ministre des Affaires étrangères**

- En poste depuis 2014. Politicien de carrière, membre fondateur du parti au pouvoir, l'AKP.
- Très apprécié du président Erdoğan, mais son influence sur la prise de décision de Erdoğan n'est pas claire.
- Parle anglais, allemand, japonais et turc.
- La dernière interaction a été un entretien téléphonique le 17 septembre 2020.

#### Objectifs



- Reconnaître la coopération de la Turquie en matière de COVID-19, de commerce et de coopération multilatérale.
- Signaler que le Canada apprécie la Turquie en tant qu'allié de l'OTAN, mais que nous devons examiner l'utilisation possible de drones turcs avec des composantes canadiennes dans le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

## Messages clés

### Relations bilatérales

- Nous apprécions notre importante relation bilatérale avec la Turquie et notre coopération sur une série d'objectifs communs, passant de la promotion commerciale à la réponse à la COVID-19, aux questions de migration et de réfugiés, ainsi qu'à notre coopération multilatérale globale aux Nations Unies.
- Nous voyons d'un bon œil le canal de communication ouvert que nous avons établi et la fréquence de nos interactions, en particulier votre participation active au groupe de coordination ministérielle sur la COVID-19.
- J'ai cru comprendre qu'il y a une demande en suspens pour un appel entre le premier ministre du Canada et le président Erdoğan, et je reconnais l'importance d'un engagement à cet échelon. J'assurerai un suivi par nos canaux.

### Haut-Karabakh

- Nous sommes profondément préoccupés par les hostilités en cours dans le Haut-Karabakh, en particulier par le bombardement de communautés et les pertes civiles.
- Comme vous le savez peut-être, le secrétaire des Affaires étrangères Raab et moi-même avons publié lundi une déclaration commune appelant à la cessation immédiate de la violence et au respect du cessez-le-feu.
- La Turquie a joué un rôle important dans le soutien à l'Azerbaïdjan. Nous espérons que vous pourrez utiliser votre influence considérable pour contribuer à mettre fin à la violence et à ramener les parties à la table des négociations. Il n'y a pas de solution militaire à ce conflit.

### Suspension des licences d'exportation

- Je comprends votre déception concernant la décision du 5 octobre de suspendre les licences d'exportation de Wescam vers la Turquie en attendant une enquête plus approfondie sur l'utilisation possible de la technologie canadienne dans le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans le Haut-Karabakh.
- Ma décision concerne les licences d'exportation liées au conflit du Haut-Karabakh. Aucune autre licence n'a été suspendue. Je suis conscient des préoccupations que vous avez exprimées à mes représentants au sujet d'un certain nombre d'autres licences d'exportation.
- Nous sommes préoccupés par les allégations selon lesquelles la technologie canadienne utilisée sur les drones pourrait être utilisée dans les hostilités et les opérations de combat en cours.
- Des informations inquiétantes, notamment des articles de la presse turque, font état d'une possible exportation de Turquie vers l'Azerbaïdjan de véhicules aériens sans pilote équipés de composants canadiens.
- Les déclarations de l'utilisateur final fournies à l'appui de nos licences d'exportation indiquent que les marchandises ne seront pas détournées, réexportées ou transférées à une autre partie non mentionnée dans les déclarations.
- Compte tenu de notre régime rigoureux de contrôle des exportations, nous devons obtenir des renseignements complémentaires à l'aide de consultations, notamment entre nos institutions de défense, pour mieux comprendre la situation. La coopération étroite de la Turquie serait très utile à



cet égard.

### **AU BESOIN – Exportation de marchandises contrôlées vers l'Arabie saoudite**

- *Au Canada, toutes les demandes de licences pour des articles contrôlés, quelle que soit leur destination, sont examinées selon le même rigoureux cadre d'évaluation des risques, notamment en fonction des critères du Traité sur le commerce des armes, qui est inscrit dans notre législation nationale.*
- *Le Canada a suspendu la délivrance de nouvelles licences d'exportation vers l'Arabie saoudite en octobre 2018 et a procédé à un examen des allégations d'utilisation abusive. En avril 2020, j'ai annoncé les résultats de cet examen et les demandes de licences d'exportation vers l'Arabie saoudite sont maintenant évaluées au cas par cas.*
- *Le Canada prendra les mesures appropriées si des preuves crédibles sont trouvées concernant l'utilisation abusive de toute marchandise ou technologie canadienne contrôlée dans tout pays, y compris pour commettre ou faciliter de graves violations des droits de la personne ou du droit humanitaire international.*

### **AU BESOIN – Garanties d'utilisation finale**

- *Au Canada, les garanties d'utilisation finale sont un élément essentiel des demandes de licences d'exportation et sont examinées au cours de notre processus d'évaluation des risques.*
- *Tous les exportateurs sont tenus d'identifier l'utilisateur final et l'utilisation finale des biens ou technologies proposés à l'exportation.*
- *Si une partie concernée se rend compte que l'utilisateur final ou l'utilisation finale n'est pas conforme à ce qui est indiqué, nous nous attendons à en être informés, car la licence d'exportation est assujettie à ces garanties.*
- *Je suspendrai ou annulerai les licences qui ne sont pas conformes aux garanties d'utilisation finale.*
- *Ces renseignements seront également pris en compte dans l'évaluation des demandes de licences d'exportation futures et pourraient avoir une incidence sur la délivrance des futures licences.*

### **Différend en Méditerranée orientale**

- *Le Canada est encouragé par les mesures prises par la Turquie pour apaiser les tensions et chercher une solution pacifique à ses désaccords avec la Grèce.*
- *Nous accueillons favorablement l'important leadership du secrétaire général de l'OTAN pour faciliter la mise en place d'un mécanisme militaire de résolution de conflit. J'espère que cela pourra créer l'espace nécessaire à des efforts diplomatiques accrus pour traiter le conflit sous-jacent.*
- *Le Canada est encouragé par les récents accords conclus entre la Turquie et la Grèce en vue de la reprise des pourparlers exploratoires.*
- *Le Canada dialogue avec toutes les parties pour favoriser des mesures positives et offrir son aide lorsque cela peut être utile.*
- *Avez-vous d'autres renseignements à partager sur la proposition de conférence régionale faite par le président Erdoğan lors de son discours aux Nations Unies il y a quelques semaines?*
- *Selon vous, comment le Canada pourrait-il contribuer à promouvoir un dialogue constructif sur cette question?*
- *Le Canada est préoccupé par la récente décision de rouvrir les plages de Varosha. Nous soutenons fermement et depuis longtemps les efforts déployés pour parvenir à une paix durable à Chypre et nous continuons à encourager les efforts des communautés chypriotes grecque et turque pour trouver une approche mutuellement acceptable en vue de la réunification de Chypre.*



### **Au besoin : Soutien des Kurdes syriens à une affaire consulaire**

- *Le Canada a récemment fait venir une orpheline de cinq ans, [REDACTED] du camp de réfugiés d'al-Hol pour qu'elle retrouve ses grands-parents.*
- *Comme vous le savez, les autorités kurdes syriennes supervisent le camp d'al-Hol. Elles ont reçu un soutien très utile pour ce cas humanitaire exceptionnel.*
- *Nous avons fermé notre ambassade en Syrie en 2012. Notre coordonnateur pour la Syrie, qui suit les développements politiques dans le pays, a dirigé la délégation qui a ramené [REDACTED] chez elle.*

### **Contexte**

- **Interactions précédentes** : Le dernier appel a eu lieu le 17 septembre.
- Votre appel avec votre homologue turc a lieu à un moment difficile de la relation bilatérale. Malgré les progrès réalisés au début de 2020 grâce à l'élargissement de la coopération, la Turquie est contrariée que le Canada n'ait pas entièrement levé les restrictions de contrôle des exportations de 2019 ou accordé plusieurs licences précises qu'il avait signalées à plusieurs reprises comme étant prioritaires. Cette situation a été exacerbée par l'absence de réponse à une demande du président Erdoğan de s'entretenir avec le premier ministre Trudeau (toujours en cours d'examen au BCP), ainsi que par le fait que le Canada a récemment dialogué avec des groupes kurdes syriens que la Turquie considère comme des terroristes sur une affaire consulaire. Pour sa part, le Canada est préoccupé par la position de plus en plus agressive de la Turquie en Méditerranée orientale et par son soutien explicite à l'Azerbaïdjan lors de la récente flambée des combats dans le Haut-Karabakh, des actions qui risquent de déstabiliser la région.
- **Le 5 octobre**, la Turquie a été informée de votre décision de suspendre les licences d'exportation à l'échelon des fonctionnaires.
- Le ministre des Affaires étrangères Çavuşoğlu a activement participé aux appels de coordination que vous dirigez sur la COVID-19. L'expérience a montré que le règlement des problèmes complexes avec la Turquie nécessite généralement un engagement de haut niveau, de premier ministre à président ou de ministre des Affaires étrangères à ministre des Affaires étrangères. Plus qu'avec la plupart des autres gouvernements, le gouvernement Erdoğan accorde une grande importance à la fréquence et à la qualité de ses interactions bilatérales entre les chefs de gouvernement aux plus hautes instances et sa coopération sur les questions clés est calibrée en conséquence.
- **Climat politique** : La Turquie est un partenaire important pour le Canada, malgré [REDACTED] dans la relation. Il s'agit d'un allié stratégique de l'OTAN et d'un acteur régional influent. Les relations bilatérales se sont améliorées récemment, avec plus d'interactions à haut niveau au cours des deux dernières années que pendant la décennie précédente. Les changements apportés à la politique de contrôle des exportations du Canada, le recul démocratique et le récent unilatéralisme turc, en particulier son incursion en Syrie en octobre 2019, ont cependant accru les tensions. D'autre part, l'augmentation des interactions au niveau des ministres et des dirigeants depuis le début de 2020, l'aide turque face à la tragédie du PS 752 et de l'accident d'hélicoptère canadien en avril, l'intervention positive de la Turquie pour obtenir l'accord de cessez-le-feu du 5 mars en Syrie, votre engagement personnel par l'intermédiaire de votre groupe « COVID 15 » et l'approbation de certaines licences d'exportation clés ont contribué à remettre la relation sur la bonne voie.
- **Statistiques commerciales clés** : Commerce total : 3,58 millions de dollars; Importations : 1,96 milliard de dollars; Exportations : 1,62 milliard de dollars; Valeur des investissements directs canadiens : Plus de 2 milliards de dollars.



**Questions clés :**

**Délivrance des licences d'exportation :**

- Le 5 octobre, vous avez pris la décision de suspendre toutes les licences d'exportation valides de l'entreprise Wescam vers la Turquie en attendant une enquête plus approfondie, à la suite d'allégations, notamment des articles de la presse turque (articles du Daily Sabah) concernant l'exportation possible de drones turcs avec des composants canadiens vers l'Azerbaïdjan et des rapports selon lesquels des drones [REDACTED] auraient été utilisés dans des opérations de combat.
- **La réaction de la Turquie** à la décision du Canada (qui, depuis lundi, a suscité beaucoup d'attention de la part du public et des médias en Turquie) a été un mélange de déception et de critique. Dans une déclaration publiée le 6 octobre, le ministère turc des Affaires étrangères a accusé le Canada de pratiquer une « double approche » en suspendant les licences turques tout en continuant d'exporter des armes vers l'Arabie saoudite malgré son implication au Yémen. Le MAE a également critiqué la position non coopérative du Canada envers la Turquie comme étant incompatible avec l'esprit de l'alliance de l'OTAN.

**Répercussions potentielles sur la candidature du Canada à l'OCDE :** Au cours de l'appel du 5 octobre d'EGM avec l'ambassadeur de Turquie à Ottawa, S.E. l'ambassadeur Uras a déclaré que la décision du Canada du 5 octobre [REDACTED] à l'ancien ministre Bill Morneau. Cela renforce l'expression générale de la frustration de la Turquie face au retard du Canada à lever nos restrictions en matière d'exportation sur la Turquie, ainsi que la déception face à la demande en suspens du président Erdoğan (plus de trois semaines) d'un appel téléphonique avec le premier ministre.

**Restrictions sur les licences d'exportation (en général) :**

- À la suite de l'incursion militaire de la Turquie dans le nord-est de la Syrie en octobre 2019, le Canada a mis en place une suspension temporaire de la délivrance de toutes les nouvelles licences d'exportation d'articles contrôlés à destination de la Turquie. Le 16 avril 2020, le Canada a émis un avis aux exportateurs, réduisant considérablement la portée de la politique canadienne sur les exportations d'articles contrôlés vers la Turquie. Bien que des restrictions continuent de s'appliquer aux exportations du groupe 2 (militaires) vers la Turquie, le Canada examinera au cas par cas s'il existe des circonstances exceptionnelles, y compris, mais sans s'y limiter, les programmes de coopération de l'OTAN, qui pourraient justifier la délivrance d'une licence d'exportation pour les articles du groupe 2 (militaires). Les exportateurs qui ont obtenu des licences pour l'exportation de tels articles vers la Turquie avant le 11 octobre 2019 peuvent continuer d'exporter en vertu de ces licences pendant leur période de validité.
- Les restrictions qui subsistent sur certaines exportations militaires rendent plus difficile pour les entreprises turques l'acquisition de technologies canadiennes essentielles nécessaires au développement et à la poursuite de programmes militaires nationaux sensibles, notamment : les véhicules aériens sans pilote, les satellites et les fusées. Les retards importants et l'incertitude entourant notre régime de contrôle des exportations sont devenus pour la Turquie un irritant important qui est souvent soulevé aux plus hautes instances, notamment lors de votre appel du [REDACTED] avec votre homologue turc. Un certain nombre de grandes entreprises, dont [REDACTED] ont à plusieurs reprises informé le Ministère que l'imprévisibilité entourant les licences d'exportation menace des contrats d'une valeur de [REDACTED] dans un marché à forte croissance (croissance de 215 % depuis 2017). [REDACTED]



- [REDACTED]
- Avant que ne soit appliquée la directive ministérielle visant à suspendre les licences de L3 Wescam pour la Turquie, un mémoire pour intervention (SSPI 03689-2020) recommandant la délivrance de [REDACTED] licences d'exportation (d'une valeur d'environ [REDACTED] qui pourraient bénéficier d'une exception en vertu de la politique actuelle de présomption de refus de la Turquie a été soumise à votre décision. Parmi ces demandes de licences, [REDACTED] concernent la L3 Wescam (d'une valeur de [REDACTED]. La recommandation relative à ces demandes de licences est actuellement en cours de réévaluation. Les [REDACTED] licences restantes (d'une valeur de [REDACTED] comprennent des demandes émanant d'entreprises telles que [REDACTED] dont certaines ont été soulevées à l'échelon ministériel et à l'échelon des dirigeants.

### **Exceptions aux licences**

- Après que MINA ait ordonné au Ministère de suspendre certaines licences d'exportation de L3 Wescam vers la Turquie en attendant une enquête d'Affaires mondiales Canada sur des allégations concernant l'utilisation de technologies canadiennes dans le conflit militaire du Haut-Karabakh, le Ministère a identifié un certain nombre de licences qui pourraient encore bénéficier d'une exception en vertu de la politique actuelle de présomption de refus. Il reste [REDACTED] exceptions proposées à l'examen concernant des licences par [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED] Ces exceptions ont été rassemblées pour fournir un cadre facilitant la prise de décision et ne sont pas censées déroger aux obligations du Canada en vertu du Traité sur le commerce des armes et de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*.

### **Conflit au Haut-Karabakh**

- Le Haut-Karabakh (connu en Arménie sous le nom d'Artsakh) est un point d'ignition historique entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui a fait l'objet d'un conflit territorial et ethnique prolongé entre les deux parties depuis avant la chute de l'Union soviétique. L'instabilité dans cette région comporte des risques élevés de débordement dans les pays environnants, impliquant potentiellement des puissances régionales, en particulier la Turquie et la Russie, qui ont des intérêts concurrents dans cette région. Une escalade majeure pourrait mettre en danger les oléoducs qui transportent le pétrole de la Caspienne vers l'Europe en passant par l'Azerbaïdjan et la Géorgie.
- En raison des relations étroites entre l'Azerbaïdjan et la Turquie, le soutien continu de l'Arménie aux séparatistes ethno-arméniens dans la région sécessionniste du Haut-Karabakh de l'Azerbaïdjan est un autre irritant bilatéral majeur entre la Turquie et l'Arménie. La Turquie a fermé sa frontière avec l'Arménie en 1993, en invoquant la poursuite de l'occupation du Haut-Karabakh par l'Arménie. La Turquie continue d'affirmer qu'une normalisation est hors de question sans la restitution des territoires azerbaïdjanais occupés par les séparatistes soutenus par les Arméniens. Lors de la récente flambée de violence au Haut-Karabakh, la Turquie a déclaré qu'elle soutiendrait l'Azerbaïdjan par « tous les moyens possibles ». La Turquie aurait des F-16 stationnés en Azerbaïdjan, mais rien n'indique que ces moyens aient été impliqués dans les combats. Au même moment, l'Azerbaïdjan a diffusé des images prises par des drones de frappes contre des positions arméniennes, et ces images semblent provenir de drones turcs [REDACTED]. Cependant, le Canada et les missions d'optique commune n'ont pas la capacité de corroborer ce qui se passe sur le terrain, y compris les images de drones diffusées



par l'Azerbaïdjan.

### **Différend sur la Méditerranée orientale :**

- Bien qu'ils soient des alliés de l'OTAN, depuis la découverte de pétrole dans le nord de la mer Égée en 1973, la Grèce et la Turquie se sont périodiquement affrontés sur un large éventail de questions dans la mer Égée, notamment la délimitation du plateau continental, l'étendue des eaux territoriales, le contrôle de l'espace aérien et la propriété de diverses îles, rochers et îlots.
- En 2020, les tensions croissantes en Méditerranée orientale sont dues aux provocations turques perçues comme donnant lieu à un sentiment nationaliste en Grèce, à des sentiments turcs d'isolationnisme régional, à des intérêts économiques et énergétiques concurrents et à des différences entre les parties en ce qui concerne les règles applicables en vertu du droit international.
- Les tensions entre la Turquie et la Grèce ont augmenté de manière considérable après l'annonce faite par la Turquie en juillet 2020 qu'elle effectuerait des études sismiques sur le plateau continental contesté. Depuis lors, un certain nombre d'incidents se sont produits des deux côtés, notamment : le déploiement de nouveaux navires de recherche turcs dans la zone contestée; une collision mineure entre une frégate grecque et une frégate turque; des exercices militaires rivaux impliquant la Turquie, la Grèce, Chypre, l'Italie et la France; la ratification par la Grèce d'un accord maritime entre la Grèce et l'Égypte; l'annonce par la Grèce de son intention d'acheter 18 avions de guerre Rafale de fabrication française; et l'annonce par les autorités de la soi-disant République turque de Chypre du Nord (RTCN) de leur intention d'ouvrir la ville de Varosha, abandonnée dans le cadre des accords de paix passés.
- **Derniers développements** : Le 1<sup>er</sup> octobre, le secrétaire général de l'OTAN, Jens Stoltenberg, a annoncé la mise en place d'un mécanisme bilatéral de résolution de conflit militaire destiné à réduire les risques d'incidents et d'accidents en Méditerranée orientale. Ce mécanisme comprend la création d'une ligne téléphonique directe entre la Grèce et la Turquie pour faciliter la résolution de conflit en mer ou dans les airs. Suite à cette annonce, le secrétaire général s'est rendu en Turquie le 5 octobre pour y rencontrer le Président Erdoğan, et en Grèce le 6 octobre pour y rencontrer le premier ministre Mitsotakis.
- Le président du Conseil européen, M. Michel, a également réitéré son appel en faveur d'une conférence multilatérale sur la Méditerranée orientale afin d'aborder des questions telles que les délimitations maritimes, la sécurité, les migrations, le développement économique et l'énergie. Les discussions en sont encore à un stade très préliminaire en ce qui concerne les modalités et les participants à la conférence, mais les responsables d'Affaires mondiales ont déjà signalé l'intérêt du Canada à participer à cet événement.
- Le 6 octobre, le président turc Erdoğan, lors d'une conférence de presse conjointe avec des responsables chypriotes turcs, a annoncé que les plages de Varosha, fermées depuis 1974, seraient rouvertes à partir du 8 octobre. L'Union européenne a exprimé sa profonde inquiétude à propos de ce plan, signalant que cela augmentera les tensions et pourrait « compliquer la reprise des pourparlers de règlement de Chypre ». Le secrétaire général des Nations Unies a également exprimé ses préoccupations concernant les actions unilatérales et le risque qu'elles aient pour effet d'accroître les tensions. Les responsables chypriotes, quant à eux, ont déclaré qu'ils contesteraient officiellement cette décision auprès des Nations Unies, de l'Union européenne et d'autres organisations multilatérales.

**Affaire consulaire syrienne :**

- 

**Affaire de relations publiques**

- 



- 

- 

- 

- 

**RELATIONS BILATÉRALES CANADA-TURQUIE**

Les relations du Canada avec la Turquie sont complexes. La Turquie est un allié précieux, [redacted]. Les interactions ont augmenté au cours des deux dernières années. Les relations suivent une tendance globalement positive, mais comportent des irritants liés aux licences d'exportation, à Alamos (concession minière), à certaines questions consulaires et aux préoccupations turques concernant l'absence de contacts politiques suffisants à haut niveau.

Si nous cherchons à diversifier nos partenariats, la Turquie est un bon choix. La Turquie est un allié important de l'OTAN, qui exerce une influence considérable sur les principaux intérêts canadiens comme les efforts anti-Daech, la mission de l'OTAN en Irak dirigée par le Canada, et surtout les questions de migration/réfugiés dans le monde (en tant que premier pays d'accueil de réfugiés au monde).



La Turquie représente également le flanc sud crucial de l'OTAN à un moment où l'expansionnisme et l'influence régionale de la Russie se développent. Cependant,

Au cours des derniers mois, la Turquie a été un partenaire constructif sur de nombreux fronts, notamment en apportant son soutien à la réponse consulaire du Canada à la suite de l'écrasement du PS 752, en soutenant les efforts de recherche et de sauvetage du Canada pour un hélicoptère militaire canadien abattu, en appuyant les efforts de rapatriement du Canada et sur des questions plus générales liées à la COVID-19, et en partageant les mêmes préoccupations concernant les questions de réfugiés et de migration.

**La Turquie est le troisième marché d'exportation du Canada pour les biens militaires, représentant 6 % des exportations vers toutes les destinations. Les exportations canadiennes de biens et technologies militaires vers la Turquie (2018) s'élèvent à 115,7 millions de dollars canadiens.**

Le commerce bilatéral Canada-Turquie a atteint 3,58 milliards de dollars en 2019, soit une augmentation de 48 % depuis 2015. La Turquie est le troisième marché d'exportation du Canada pour les produits militaires. Les exportations canadiennes de biens et technologies militaires vers la Turquie (2019) s'élèvent à 151,4 millions de dollars canadiens, soit une augmentation de 215 % par rapport à 2017.

Comité mixte pour l'économie et le commerce : La Turquie a tenu la première réunion de ce comité en novembre 2019 à Istanbul. La plupart des messages des deux parties ont été positifs, reflétant le sentiment partagé que les relations commerciales bilatérales peuvent se développer de manière importante. Au cours de la session de gouvernement à gouvernement, la Turquie a réitéré ses demandes de longue date pour un ALE et un APIE et ses préoccupations concernant plusieurs décisions antidumping canadiennes sur les produits turcs, tandis que le Canada a soulevé des inquiétudes concernant l'accès au marché et le manque de prévisibilité dans l'octroi des licences d'exploitation minière. Les responsables canadiens et turcs préparent activement une réunion à l'échelon ministériel, que le Canada devrait accueillir au printemps prochain.

La Turquie est une source croissante d'étudiants étrangers. En date du 31 décembre 2019, 4 735 étudiants détenaient un visa d'étudiant valide, soit une augmentation de 116 % par rapport à 2015, et a été identifiée dans le cadre de la stratégie d'éducation internationale du Canada comme l'un des onze marchés prioritaires dans un effort pour diversifier la source d'étudiants étrangers venant au Canada.

### **Politique étrangère de la Turquie**

La politique étrangère turque est devenue de plus en plus pragmatique et affirmée. Elle cherche à atteindre une autonomie stratégique et privilégie la coopération transactionnelle et cloisonnée pour atteindre des intérêts immédiats, comme on le voit avec la Russie. La Turquie aimerait être reconnue internationalement comme un acteur régional et mondial important et influent; selon les termes du président Erdoğan : « le monde est plus grand que cinq » (en référence aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies). Les préoccupations intérieures sont les principaux moteurs de la politique étrangère turque. Parmi ces moteurs, la menace existentielle perçue du séparatisme kurde, en particulier le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), est un élément clé.

### **Syrie**

Les objectifs de la Turquie en Syrie sont doubles : contrer et diminuer la présence des unités de protection du peuple (YPG), qu'elle considère comme la branche syrienne du PKK, et préserver la stabilité de ses zones frontalières afin d'empêcher un nouvel afflux de migration. À cette fin, la Turquie



a lancé quatre grandes opérations militaires en Syrie depuis 2016, contribuant à la défaite de Daech mais empêchant également le YPG d'établir une zone contiguë contrôlée à travers le nord de la Syrie. La Turquie a poursuivi ces opérations même lorsque, comme dans le cas d'octobre 2019, elle a été critiquée par des pays (dont le Canada) pour avoir potentiellement compromis la défaite durable de Daech, ce qui a conduit le Canada à imposer une interdiction totale sur les nouvelles licences d'exportation et d'autres pays à restreindre les exportations militaires. Cependant, sa dernière opération militaire en février 2020 a été essentielle pour empêcher le régime Assad de reprendre Idlib, ce qui aurait déclenché une crise humanitaire massive. La Turquie et la Russie ont convenu d'un cessez-le-feu à Idlib le 5 mars. Le cessez-le-feu a été en grande partie maintenu, bien que les violations se multiplient chaque jour.

Idlib demeure l'une des dernières grandes régions échappant au contrôle du régime. On estime à 3,5 millions le nombre de civils qu'elle abrite, dont la grande majorité sont des personnes déplacées à l'intérieur du pays en raison du conflit qui dure depuis dix ans. Le contrôle d'Idlib est complexe. On compte diverses factions armées actives, ainsi qu'une présence largement accrue des forces militaires turques. L'International Crisis Group (ICG) estime qu'il y a maintenant environ 12 800 soldats turcs sur le terrain, travaillant en coordination avec les factions armées de l'opposition, bien que des rapports concurrents estiment qu'il y a jusqu'à 21 000 soldats. En outre, la région accueille environ 10 000 à 15 000 combattants de groupes extrémistes, tels que Hayat Tahrir al Sham (HTS). La gouvernance de la province d'Idlib est principalement sous le contrôle du HTS.

## Libye

Au cours des deux dernières années, la Libye est devenue un autre théâtre de compétition géopolitique entre de puissants acteurs régionaux et mondiaux. La Russie, l'Égypte et les Émirats arabes unis soutiennent l'Armée nationale libyenne (ANL), dirigée par Khalifa Haftar, tandis que la Turquie et le Qatar soutiennent le Gouvernement d'accord national (GAN) reconnu par les Nations Unies, dirigé par Fayaz al Sarraj. La Turquie est demeurée un partisan constant du GAN tout au long du conflit, y compris en fournissant probablement des articles militaires aux forces du GAN. Un rapport du groupe d'experts de l'ONU de décembre 2019 a constaté que des drones turcs Bayraktar TB2, et peut-être un drone Karayel, ont été exportés en Libye pour être utilisés par le GAN (avant un arrangement de sécurité de décembre 2019), en violation de l'embargo sur les armes visant la Libye.

Le conflit en Libye s'est intensifié en avril 2019 lorsque l'ANL a lancé une campagne militaire pour arracher le contrôle de Tripoli au GAN reconnue par les Nations Unies. En décembre 2019, la Turquie a conclu deux accords importants avec le GAN : l'un pour la délimitation maritime de la Méditerranée orientale et l'autre pour un arrangement de sécurité. Suite à cet arrangement, le GAN a formellement demandé à la Turquie d'intervenir militairement en son nom. La Turquie a commencé à envoyer du matériel militaire, y compris des drones et des conseillers militaires, tout en facilitant le transfert en Libye de quelque 16 500 combattants syriens (recrutés dans divers groupes d'opposition armés) pour soutenir le GAN. Il a été largement rapporté que les drones turcs ont joué un rôle important dans l'aide apportée au GAN pour repousser les forces de l'ANL de Tripoli en mai 2020.

Nom de l'auteur/division/tél. : ECE/Akkouche

Directions/ministères consultés : ECE/TIE/TIR/IGR/ESA/ANKRA/ISTBL

SMA responsable de l'approbation : EGM

Nom et symbole de l'agent ministériel qui assiste à la conférence/tél. :